

# **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES 2014-2024**

**Bilan à mi-parcours  
et perspectives**



Version finale - Mai 2021



## Table des matières :

<b>Partie 1 : Bilan à mi-parcours.....</b>	<b>4</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>5</b>
<b>Orientation A : Structurer une gouvernance de la gestion des milieux aquatiques.....</b>	<b>6</b>
<b>Orientation B : Renforcer la cohérence des politiques publiques et la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets.....</b>	<b>14</b>
<b>Orientation C : Améliorer la connaissance et optimiser son organisation et sa diffusion.....</b>	<b>22</b>
<b>Orientation D : Sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques.....</b>	<b>31</b>
<b>Orientation E : Développer l'animation et l'assistance auprès des collectivités.....</b>	<b>38</b>
<b>Analyse financière des subventions attribuées par le Conseil départemental sur la période de mise en œuvre du SDMA.....</b>	<b>44</b>
<b>Conclusion bilan phase 1.....</b>	<b>47</b>
<b>Partie 2 : Perspectives 2021-2024.....</b>	<b>50</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>51</b>
<b>Structuration du SDMA 2015-2024.....</b>	<b>52</b>
<b>Orientation A : Renforcer la préservation et la gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.....</b>	<b>54</b>
<b>Orientation B : Renforcer la cohérence des politiques publiques et la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets.....</b>	<b>57</b>
<b>Orientation C : Améliorer les connaissances et optimiser leur diffusion..</b>	<b>61</b>
<b>Orientation D : Sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques.....</b>	<b>66</b>
<b>Orientation transversale : Conforter l'assistance technique aux collectivités et aux partenaires, assurer la mise en œuvre du SDMA et l'accompagnement financier du Conseil départemental.....</b>	<b>69</b>
<b>Dispositif financier du Conseil départemental du Cantal.....</b>	<b>72</b>



# **PARTIE 1 : BILAN À MI-PARCOURS**



# Introduction

Le Conseil départemental du Cantal a élaboré en 2014 son Schéma Départemental de gestion et de valorisation des Milieux Aquatiques (SDMA), validé par délibération de l'assemblée départementale les 26 et 27 Juin 2014.

Issu d'un travail de concertation entre les acteurs du territoire (collectivités, services de l'Etat, partenaires associatifs, ...), ce schéma, se compose de trois grandes parties :

1. **Un état des lieux** qui reprend l'ensemble des données disponibles et présente un bilan des politiques départementales passées (PDIZH, aides à l'animation et fonctionnement des structures, ...).
2. **Une présentation des orientations stratégiques**, résultats de l'analyse des principaux enjeux sur chaque bassin et par conséquent d'une sectorisation opérationnelle.
3. **Un plan d'actions multithématiques** (cours d'eau, zones humides, animation et structuration des territoires, financements,). Composé de 5 orientations et 21 fiches-actions, il présente des propositions sur l'organisation territoriale à favoriser, le type d'actions à mettre en œuvre, les territoires ou actions prioritaires, les moyens humains, techniques et financiers dédiés, de même que les modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de ce schéma départemental.

**Cinq ans après sa mise en œuvre effective, le plan d'actions du schéma fait l'objet d'une évaluation dite « à mi-parcours »** afin de déterminer l'état d'avancement des actions prévues voire une redéfinition de ces dernières. La réalisation de ce bilan devrait également permettre une meilleure coordination des missions à mettre en œuvre sur les thématiques « milieux aquatiques » définies, en concertation avec le Contrat de Progrès Territorial signé entre le Conseil départemental et l'Agence de l'eau Adour Garonne en novembre 2019.

Cette évaluation a également pour objectif de proposer aux structures éligibles une adaptation des moyens techniques alloués par le Département pour accompagner les structures opérationnelles et adapter le dispositif départemental d'aides financières.

Enfin, une meilleure appropriation de l'outil par les services du Conseil départemental est également visée, notamment par le nouveau Service développement durable du territoire et agriculture qu'intégrera la Mission Espaces Naturels et Ruraux au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

L'évaluation à mi-parcours du Schéma Départemental de gestion et de valorisation des Milieux Aquatiques (SDMA) porte sur la période 2015-2019.

La première partie consiste en l'analyse du plan d'actions selon la méthodologie suivante :

- Présentation du contenu initial de l'orientation et de chaque fiche-action ;
- Bilan de réalisation au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et propositions de pistes sur la période 2021-2024 ;
- Bilan de l'orientation et synthèse ;
- Une analyse financière des subventions attribuées par le Conseil départemental du Cantal sur la période visée ainsi qu'un retour sur les différents entretiens menés avec les partenaires sont également présentés.

La deuxième phase présente les perspectives de mise en œuvre du schéma pour la période 2021-2024 et ses réorientations.

# Orientation A : Structurer une gouvernance de la gestion des milieux aquatiques

## OBJECTIFS INITIAUX

Instaurer une nouvelle gouvernance de la gestion des milieux aquatiques constitue une priorité de la politique départementale. En accompagnant les territoires dans la mise en œuvre de politiques de l'eau, globales et intégrées, visant l'atteinte des objectifs des SDAGE et le bon état des eaux, le Conseil Départemental souhaite :

- Favoriser la concertation et l'appropriation locale,
- Améliorer l'opérationnalité sur le terrain,
- Optimiser et coordonner les actions des acteurs de l'environnement dans ce domaine.

## MOYENS DÉDIÉS POUR Y PARVENIR

### 1. Par l'accompagnement de la structuration d'une maîtrise d'ouvrage territorialisée

- Accompagner le développement de politiques territoriales permettant, à l'échelle d'un sous-bassin versant cohérent, l'émergence et la mise en œuvre d'un projet partagé de gestion des milieux aquatiques : créer des structures locales de type syndicat mixte, distinctes des intercommunalités existantes, définir et mettre en place des outils de gestion intégrés tels que les contrats territoriaux.
- Créer des programmes de gestion territoriaux adaptés aux problématiques des territoires.

#### FICHES-ACTION CONCERNÉES :

Action A.1 : Accompagner l'émergence et la création de structures de gestion locales

Action A.2 : Élaborer et mettre en œuvre des programmes de gestion territoriaux

Action A.3 : Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion de zones humides

### 2. Par le développement de la concertation entre acteurs du domaine de l'eau

- Renforcer et coordonner les actions partenariales
- Faciliter les échanges et le partage de l'information à l'échelle départementale

#### FICHE-ACTION CONCERNÉE :

Action A.4 : Créer et animer un groupe milieux aquatiques

<b>ACTION A.1 : ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE ET LA CRÉATION DE STRUCTURES DE GESTION LOCALES</b>
<b>Orientation A - Structurer une gouvernance de la gestion des milieux aquatiques</b>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b> Conseil départemental du Cantal
<b>OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES :</b> Agence de l'Eau Adour-Garonne, Établissements publics territoriaux de bassin, membres du groupe milieux aquatiques
<b>LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action A.2 : Élaborer et mettre en œuvre des programmes de gestion territoriaux</li> <li>- Action A.4 : Créer et animer un groupe Milieux aquatiques</li> <li>- Action E.1 : Développer et renforcer une mission départementale sur la thématique milieux aquatiques</li> </ul>
<b>FINALITÉS DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Engager une démarche cohérente à l'échelle d'un sous-bassin versant</li> <li>✓ Impliquer les collectivités autour d'un projet partagé de gestion des milieux aquatiques</li> <li>✓ Développer des moyens techniques et humains au plus près des territoires</li> </ul>
<b>RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place de structures pérennes de gestion des cours d'eau recherchée, initiée ou consolidée</li> <li>✓ Mise en œuvre opérationnelle d'actions de gestion et restauration des milieux aquatiques, dans une logique de solidarité amont-aval</li> <li>✓ Actions d'animation et de concertation en lien avec l'élaboration de programmes de gestion territoriaux</li> <li>✓ Création de postes de chargés de mission et/ou techniciens dédiés ou mise en place de cellules d'assistance technique</li> </ul>
<b>INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA</b>
<b>MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :</b> <u>Indicateurs</u> : nombres de structures en cours de constitution / nombre de structures constituées <u>État initial</u> : 3 structures sur 11 potentielles <u>Objectifs fixés</u> : 2 nouvelles structures constituées en 2018 / 3 nouvelles en 2023
<b>TERRITOIRES CONCERNÉS :</b> Cère Amont - Dordogne Amont - Lot Médian - Maronne - Rhue - Sumène et Auze - Truyère Amont - Truyère Aval
<b>MOYENS TECHNIQUES :</b> 0.2 ETP Chargé de projet milieux aquatiques + 0.1 ETP postes existants du Conseil départemental

<b>BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020</b>
Projet de structuration revu en cours de mise en œuvre du SDMA en lien avec nouvelle compétence GEMAPI, avec <b>11 entités</b> (bassins versants / unités de gestion adaptées) : Haut-Allier, Alagnon, Sources de la Dordogne-Sancy-Artense, Rhue, Auze-Sumène, Maronne, Cère-amont, Dordogne moyenne – Cère aval, Célé – Lot médian, Lot-Dourdou, Truyère. A compter de 2017, les services de l'État (DDT et Préfecture-Sous-Préfecture) se sont associés au Département et à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour porter cette structuration.
<b>BILAN QUANTITATIF :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>9 structures opérationnelles</b> exerçant la compétence de gestion des milieux aquatiques (+ portage et animation, d'outils contractuels type PPG et/ou Contrats territoriaux) : 4 syndicats mixtes : Alagnon, Célé – Lot médian, Dordogne moyenne – Cère aval, Lot – Dourdou / 4 ententes intercommunales (groupements d'EPCI) : Auze-Sumène, Rhue, Cère-amont, Sources de la Dordogne – Sancy - Artense / 1 EPCI structuré : Affluents de la Truyère cantalienne.               <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Animations multi-partenariales possibles sur certains bassins via des outils contractuels (non GEMAPI) portés et animés par des structures type PNR (PNR Volcans, PNR Aubrac)</li> </ul> </li> <li>➤ <b>1 structuration en cours</b> : bassin Truyère (1<sup>ère</sup> réunion en 10/2019 et travaux techniques en cours)</li> <li>➤ <b>Autres territoires</b> : exercice par EPCI sans structuration adaptée ou moyens dédiés (parfois avec interventions sur tout ou partie du territoire par des EPTB ou PNR (sans exercice GEMAPI))</li> </ul>
<b>MOYENS TECHNIQUES :</b> Bilan à retrouver dans la fiche-action E.1
<input type="checkbox"/> Objectif non atteint <input type="checkbox"/> Objectif partiellement atteint <input type="checkbox"/> Objectif atteint <input checked="" type="checkbox"/> <b>Objectif dépassé : Avec 10 structures opérationnelles en 2020, l'objectif de 5 structures opérationnelles en 2018 est dépassé.</b>
<b>POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024</b>
→ 1 structuration prévue pour 2021 : bassin Maronne → Labélisation de structures syndicales actuelles en EPAGE → Création de syndicat de rivière / EPAGE en remplacement d'ententes intercommunales /intercommunales
<u>Indicateurs</u> : nombre de structures en cours de constitution / nombre de structures constituées <u>Objectifs fixés</u> : 3 syndicats existants labélisés EPAGE en 2024 – 2 nouveaux syndicats mixtes créés (possibles EPAGE) en 2024
<input type="checkbox"/> Action à ne pas engager <input type="checkbox"/> Action à réorienter <input type="checkbox"/> Action à mettre en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> <b>Action à poursuivre : la structuration complète du territoire est à poursuivre : idéalement vers la création de syndicats mixtes dédiés à l'exercice de la compétence GEMAPI.</b> <input type="checkbox"/> Action finie

## ACTION A.2 : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE GESTION TERRITORIAUX

### Orientation A - Structurer une gouvernance de la gestion des milieux aquatiques

#### MAÎTRE D'OUVRAGE :

Structures intercommunales (syndicats de rivière, EPCI-FP, ententes intercommunales...)

#### OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES :

Conseil départemental, Agence de l'eau Adour-Garonne, DDT, membres du comité de suivi milieux aquatiques

#### LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS :

- Action A.1 : Accompagner l'émergence et la création de structures de gestion locales

#### FINALITÉS DE L'ACTION

- ✓ Engager une démarche cohérente et complète à l'échelle d'un sous-bassin versant
- ✓ Impliquer les maîtres d'ouvrage et les acteurs de la gestion des milieux aquatiques autour d'un projet partagé
- ✓ Établir un programme de gestion adapté à chaque territoire
- ✓ Lancer une réflexion sur les moyens techniques et humains à mettre en place

#### RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION

##### 1. Élaboration de programmes de gestion territoriaux

- ✓ Mission d'animation en vue de la structuration des collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage
- ✓ Assistance technique pour l'élaboration de cahiers des charges, le suivi de la consultation et l'encadrement du prestataire ou chargé de mission/technicien, responsables de l'élaboration du programme d'actions

##### 2. Mise en œuvre des plans d'actions des contrats territoriaux

- ⇒ Définition et réalisation d'actions relevant d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau ; de restauration de la continuité écologique ; visant la résorption des pollutions diffuses et de gestion des zones humides

#### INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA

#### MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :

Indicateurs : nombre de programmes de gestion territoriaux élaborés ou en cours d'élaboration / nombre de programmes de gestion territoriaux validés

État initial : 3 contrats élaborés sur 11 potentiels

Objectifs fixés : 2 programmes de gestion supplémentaires validés en 2018 / 3 programmes de gestion supplémentaires validés en 2023

TERRITOIRES CONCERNÉS : Cère Amont - Dordogne Amont - Lot Médian - Maronne - Rhue - Sumène et Auze - Truyère Amont - Truyère Aval

MOYENS TECHNIQUES : 0.6 ETP Chargé de projets milieux aquatiques (2014-2018)

#### COÛTS GLOBAUX INITIAUX :

##### 1. Élaboration de programmes de gestion territoriaux

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
	25 000 €	50 000 €	75 000 €	50 000 €	25 000 €	50 000 €	100 000 €	75 000 €	50 000 €	500 000 €

##### 2. Mise en œuvre des plans d'actions

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
animation	450 000 €	450 000 €	450 000 €	600 000 €	750 000 €	750 000 €	900 000 €	900 000 €	1,05 M€	1,2 M€	7,5 M €
travaux	600 000 €	600 000 €	600 000 €	800 000 €	1 M€	1 M€	1,2 M€	1,2 M€	1,4 M€	1,6 M€	10 M €

## BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

Faible sollicitation financière en matière d'investissement du Conseil départemental en raison du travail de structuration à effectuer prioritairement. En revanche, forte implication technique sur la période : plusieurs outils ont été élaborés et/ou mis en œuvre par les structures en charge de la compétence milieux aquatiques (outils contractuels Agences de l'eau) avec sollicitations financières du Département (postes).

#### BILAN QUANTITATIF ET DONNÉES FINANCIÈRES :

- **9 territoires avec Plan pluriannuel de gestion (PPG)** : Alagnon (mise en œuvre), Auze-Sumène (élaboration), Affluents de la Truyère cantalienne (élaboration), Bès (élaboration), Célé (mise en œuvre), Cère-amont (élaboration), Rhue (élaboration), Lot – Dourdou (élaboration), Sources de la Dordogne – Sancy – Artense (élaboration et mise en œuvre)
- **4 territoires avec Contrat territorial ou Contrat de Rivière** : Affluents de la Truyère cantalienne (élaboration), Alagnon (mise en œuvre + renouvellement), Célé (mise en œuvre), Cère-amont (élaboration) et Sources de la Dordogne – Sancy – Artense (élaboration et mise en œuvre)

Indications financières pour le Cantal (calculs réalisés sur la base des retours des structures sollicitées / Coûts totaux) :

Structures	Outils	Elaboration (€)					Mise en œuvre (€)				
		2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
SIGAL (Alagnon)	CT + PPG						305 360 (travaux) 185 860 (anim)		570 400 (travaux) 346 500 (anim)		
SMCLM (Célé)	CR + PPG						4 500 000 (travaux) 750 700 (animation)				
St-Flour Communauté (Affluents Truyère cantalienne)	CT + PPG				315 788						
Entente Cère-amont	CT + PPG					43 765					
Sumène – Artense	PPG					37 890					
PNR Volcans d'Auvergne	CT + PPG		22 840							90 000 (travaux) 63 000 (animation)	
PNR Aubrac	PPG					41 985					

MOYENS TECHNIQUES : Bilan à retrouver dans la fiche action E.1

- Objectif non atteint
- Objectif partiellement atteint
- Objectif atteint : Plus de 5 outils de gestion sont opérationnels conformément à ce qui a été prévu.**
- Objectif dépassé

#### POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024

- Chaque territoire nouvellement structuré bénéficiera d'au moins un plan de gestion
- Réflexions à un passage en Contrat territorial pour différents bassins avec plan de gestion opérationnel sur une plus grande surface (Rhue, Truyère ...)

Indicateurs : nombre de programmes de gestion territoriaux élaborés ou en cours d'élaboration / nombre de programmes de gestion territoriaux validés

Objectifs fixés : Mise en place d'un plan de gestion sur le bassin Maronne / finalisation et mise en œuvre du plan d'actions de l'étude de gouvernance Truyère (+ réflexions pour l'émergence d'un SAGE Truyère - post 2024)

- Action à ne pas engager
- Action à réorienter
- Action à mettre en œuvre
- Action à poursuivre : chaque bassin structuré doit bénéficier d'ici 2024 d'un programme de gestion validé.**
- Action finie

## ACTION A.3 : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES ZONES HUMIDES

### Orientation A - Structurer une gouvernance de la gestion des milieux aquatiques

#### MAÎTRE D'OUVRAGE :

Collectivités (dont Conseil départemental) / Associations / Privés

#### OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES :

Conseil départemental, membres du groupe milieux aquatiques, Bureaux d'études, CEN Auvergne, CPIE Haute-Auvergne, PNR Volcans d'Auvergne

#### LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS :

- Action C.1 : Poursuivre l'acquisition de la connaissance de la répartition des zones humides
- Action D.3 : Proposer des actions de sensibilisation
- Action E.2 : Structurer et animer un réseau de techniciens et de cellules d'assistance technique

#### FINALITÉS DE L'ACTION

- ✓ Définir un projet de gestion partagé et améliorer la concertation locale
- ✓ Adapter les pratiques et usages à la préservation des milieux
- ✓ Améliorer les connaissances
- ✓ Sensibiliser et responsabiliser les gestionnaires et usagers du territoire

#### RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION

#### 1. Élaboration de plans de gestion de zones humides

- ✓ Plans de gestion en priorité sous maîtrise d'ouvrage publique, sur les zones humides présentant un enjeu patrimonial et/ou fonctionnel ou sur des milieux dégradés pour conduite d'opérations de réhabilitation
- ✓ Élaboration possible à la suite de l'intervention des cellules d'assistance technique ou en fonction des conclusions des diagnostics établis dans le cadre de la réalisation de l'atlas
- ✓ Importance de privilégier une démarche concertée et de réaliser une évaluation finale des actions

#### 2. Mise en œuvre de plans de gestion de zones humides

- ✓ Pour préserver et gérer au mieux les habitats naturels et leur fonctionnalité et les espèces présentes
- ✓ Intégrer des actions de connaissance, de gestion et de valorisation-communication

#### INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA

#### MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :

**Indicateurs :** nombres de plans de gestion élaborés / en cours d'élaboration / validés

**Objectifs fixés :** 15 nouveaux plans de gestion validés en 2023

**TERRITOIRES CONCERNÉS** (liste non exhaustive) : narse de Lascols, tourbière des Vergnes des Mazes, zone humide de Cheylanes, ...

**MOYENS TECHNIQUES :** 0.2 ETP du Conseil départemental (mobilisation variable selon démarche choisie)

#### COÛTS GLOBAUX INITIAUX :

- ✓ Élaboration de plans de gestion
  - ⇒ 1 plan de gestion : 30 000 € en moyenne
  - ⇒ 15 plans de gestion (dont 5 ENS max) : 450 000 € (2014-2023)
- ✓ Mise en œuvre et suivi : 200 000 € / plan de gestion soit en moyenne 40 000 € / an / plan de gestion

## BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

Aucun plan de gestion n'a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental (sur sites ou hors sites Espaces Naturels Sensibles) mais des actions en faveur des zones humides ont été menées et soutenues, notamment sur le Puy de la Tuile, le Marais du Cassan-Prentegarde). Des plans de gestion ont été élaborés et mis en œuvre par les structures partenaires, dans le cadre de plans d'actions spécifiques (Natura 2000, sites CEN) : SMCLM, SIGAL, St-Flour Communauté, CEN Auvergne, PNR Volcans d'Auvergne, PNR Aubrac.

Par ailleurs, on recense différentes Cellules d'assistance technique zones humides (CATZH) dans le Cantal, à des échelons locaux ou à l'échelle départementale.

#### BILAN QUANTITATIF ET DONNEES FINANCIERES :

- Pour le Conseil départemental : aucun plan de gestion réalisé, actions de gestion soutenues dans le cadre des ENS (moins de 5 ENS gérés, mais peu de contrats ENS effectifs)
- Autres structures : différents plans de gestion réalisés sur l'ensemble du territoire :
  - PNR Volcans d'Auvergne (sur sites Natura 2000) : Artense / tourbières du Nord-Est Cantal / zones humides de la région de Riom-ès-Montagnes / ENS tourbières et estives du plateau de Chastel-sur-Murat, ENS tourbière du Jolan (plan de gestion RNR tourbières du Jolan et de la Gazelle)
  - PNR Aubrac (sur sites Natura 2000) : Aubrac dont ENS tourbières des Vergnes des Mazes et Puy de la Tuile et d'Aubraquet
  - St-Flour Communauté (sur sites Natura 2000) : Planèze de St-Flour dont narse de Nouvialle et narse de Lascols / Trames vertes et bleues Planèze et Truyère / ENS du Puy de la Tuile
  - CEN Auvergne : une dizaine de sites CEN (tourbière d'Entremont, zones humides de Marmussoles, marais du Cassan, ...) avec mise en œuvre de plans de gestion et travaux
  - SMCLM : différents sites avec plans de gestion (lien avec MAEC) + restauration de sites (ZH des Clauzels à St Mamet, site de la Chapelle-du-Pont, ...).
- 1 CATZH Adour-Garonne 15 animée par le CEN Auvergne + différentes CATZH locales (structures porteuses : SMCLM ou CEN Auvergne pour les secteurs/bassins Alagnon, Affluents de la Truyère cantalienne, Artense cantalienne, Bès, ...)

Indications financières pour le Cantal (calculs réalisés sur la base des retours des structures sollicitées / Coûts totaux) :

Structures	Nom du site	Mise en œuvre (€)					
		2015	2016	2017	2018	2019	
PNR Volcans d'Auvergne	Artense (site Natura 2000)			14 126			
	Tourbières du Nord-est Cantal (site Natura 2000)			40 909			
	ZH de Riom-ès-montagnes (site Natura 2000)			52 406			
St-Flour Co	Planèze de St Flour (site Natura 2000)		19 069				
	Narse de Nouvialle					41 376	
	Narse de Lascols			45 858			
	TVB de la Planèze et de la Truyère				75 909		
CEN Auvergne	Tourbières de Chambe et Grasset					10 000	
	Tourbières d'Entremont et du Lac Glory				4 000		
	ZH de Marmussoles				19 800		
	Marais du Cassan et de Prentegarde (Lacapelle Viescamp) / Pont des lièvres et Camp du bac	Etudes/PG		28 215			
		Travaux			100 650		
	Suivis					38 045	
	Marais du Cassan-Prentegarde / Ruisseau de Lacamp			8 000			
Marais de Gronde + suivis travaux (2018-2019)	45 061				2 115		
Marmussoles (travaux)					45 061		
PNR Aubrac	Aubrac (site Natura 2000)	8 100	13 515	13 272	13 598	15 715	
	Etude fonctionnalité des tourbières du Puy de la Tuile		23 805				
SMCLM	Restauration, gestion de la ZH des Clauzels à St Mamet				192 855		
SIGAL	AMO travaux + études/travaux zones humides					200 730	

Structures	Nom du site	Mise en œuvre (€)					
		2015	2016	2017	2018	2019	
SMCLM	CATZH Célé (animation)	57 000	57 000	60 000	60 000	82 900	
CEN Auvergne	CATZH (animation)	Alagnon	10 000			11 500	11 130
		Adour-Garonne 15	9 993	45 140			
St-Flour Co	Natura 2000 (animation)	197 905					
CEN Auvergne	Marais du Cassan (animation Natura 2000)	11 880	12500	13492	13500	14800	

MOYENS TECHNIQUES : Bilan à retrouver dans la fiche action E.1

Objectif non atteint

**Objectif partiellement atteint : pas de plan de gestion de zones humides sous maîtrise d'ouvrage CD15, et peu d'actions menées via la politique ENS. Néanmoins, sur la base des données fournies par les partenaires, l'objectif semble atteignable pour 2023.**

Objectif atteint

Objectif dépassé

#### POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024

- Définition de schémas directeurs de gestion sur plusieurs ENS et mise en œuvre via des contrats ENS sur les sites présentant des zones humides (Lac du Pêcher, Tourbière des Vergnes des Mazes, Tourbière du Jolan, Estives et tourbières du plateau de Chastel-sur-Murat)
- Création de CATZH locales à l'échelle des unités de gestion adaptées (grands bassins), en complément d'une CATZH à portée départementale
- Accompagnement financier et technique du Conseil départemental pour la mise en place de plans de gestion de zones humides et de l'animation des CATZH locales.

Indicateurs : nombre de surfaces couvertes par un plan de gestion ou convention CATZH / nombre de CATZH à l'échelle de bassin versant

Objectifs fixés : 3 CATZH locales supplémentaires à l'échelle des unités de gestion adaptées sur territoires à enjeux d'ici 2024 (dont secteurs Artense, Cézallier, Truyère, Cère...) – 15 nouveaux plans de gestion en élaboration ou mis en œuvre

Action à ne pas engager

Action à réorienter

Action à mettre en œuvre

**Action à poursuivre : la réalisation de plan de gestion de zones humides dans le Cantal est une priorité aux vues des enjeux liés au changement climatique**

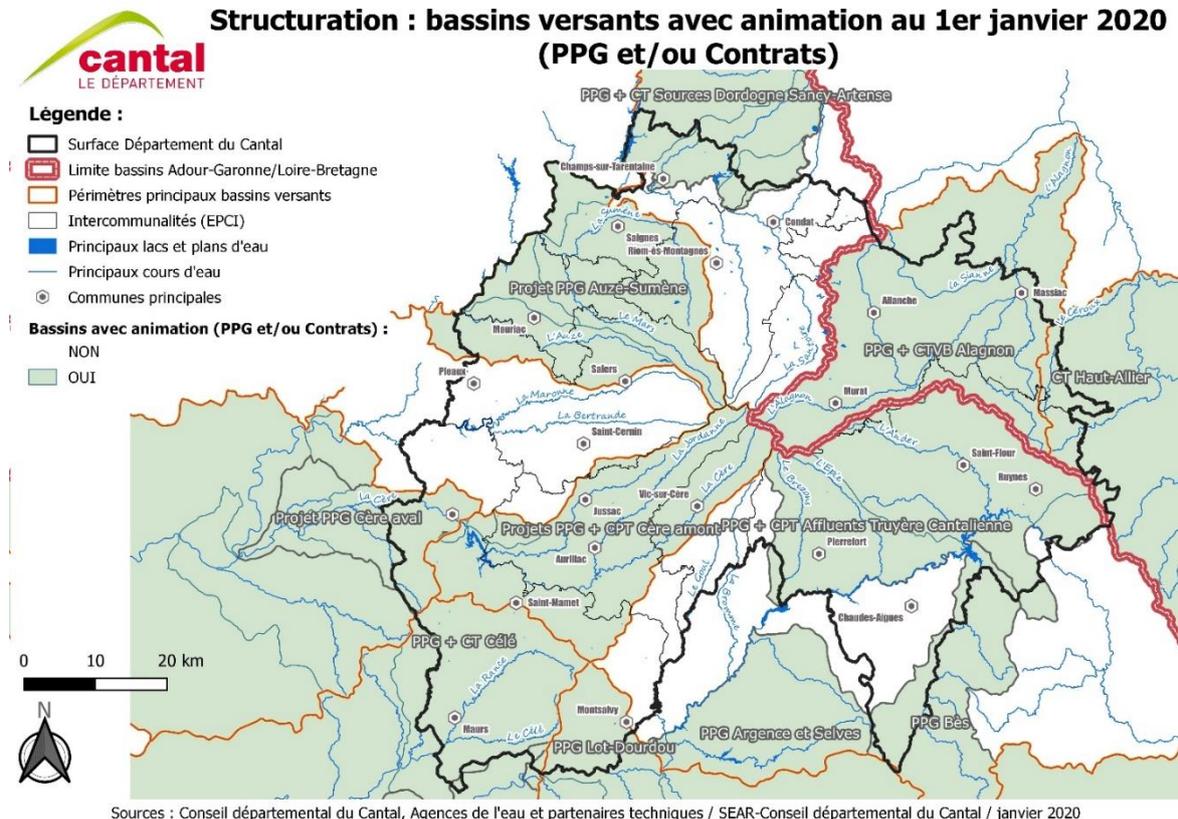
Action finie

ACTION A.4 : CRÉER ET ANIMER UN GROUPE MILIEUX AQUATIQUES
Orientation A - Structurer une gouvernance de la gestion des milieux aquatiques
MAÎTRE D'OUVRAGE : Conseil départemental
OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES : Membres du groupe milieux aquatiques
LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action E.1 : Développer et renforcer une mission départementale sur la thématique milieux aquatiques</li> <li>- Action E.2 : Structurer et animer un réseau de techniciens et de cellules d'assistance technique</li> </ul>
FINALITÉS DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promouvoir la prise en compte des objectifs de la DCE et des SDAGE</li> <li>✓ Favoriser les échanges, le partage d'informations et la mutualisation des expériences</li> <li>✓ Coordonner l'action dans les territoires</li> </ul>
RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réseau constitué de techniciens des structures locales gestionnaires et/ou de structures assurant par délégation des missions</li> <li>✓ Espace de concertation et lieu d'échanges et d'information</li> <li>✓ Rencontre organisée une fois par an à l'initiative du Conseil départemental</li> <li>✓ Possible intervention des différents membres du réseau</li> </ul>
INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA
<p>MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :</p> <p><u>Indicateurs</u> : nombre de réunions / taux de participation</p> <p><u>État initial</u> : aucune réunion car pas de mise en réseau des structures existantes (1 comité de suivi local annuel pour chaque CAT existante)</p> <p><u>Objectifs fixés</u> : 1 rencontre par an des membres du réseau</p> <p>MOYENS TECHNIQUES : 0.05 ETP (soit 10 jours par an) + membres du groupe au cas par cas</p>

BILAN DE L'ACTION AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2020
Une réunion est organisée chaque année, soit un total de cinq réunions depuis 2015.
BILAN QUANTITATIF : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réunion du groupe organisée annuellement.</li> <li>➤ Nombre de participants <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de structures présentes (moyenne) : 17</li> <li>• Nombre de participants (moyenne) : 23</li> </ul> </li> </ul>
MOYENS TECHNIQUES : Bilan à retrouver dans la fiche action E.1
<input type="checkbox"/> Objectif non atteint <input type="checkbox"/> Objectif partiellement atteint <input checked="" type="checkbox"/> <b>Objectif atteint : l'organisation d'une réunion par an depuis 2015 est effective.</b> <input type="checkbox"/> Objectif dépassé
POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024
→ Maintien de la réunion annuelle.
<u>Indicateurs</u> : nombre de réunions
<u>Objectifs fixés</u> : 1 rencontre par an des membres du réseau
<input type="checkbox"/> Action à ne pas engager <input type="checkbox"/> Action à réorienter <input type="checkbox"/> Action à mettre en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> <b>Action à poursuivre : l'animation du réseau d'acteurs est une action essentielle à maintenir.</b> <input type="checkbox"/> Action finie

## BILAN DE L'ORIENTATION A

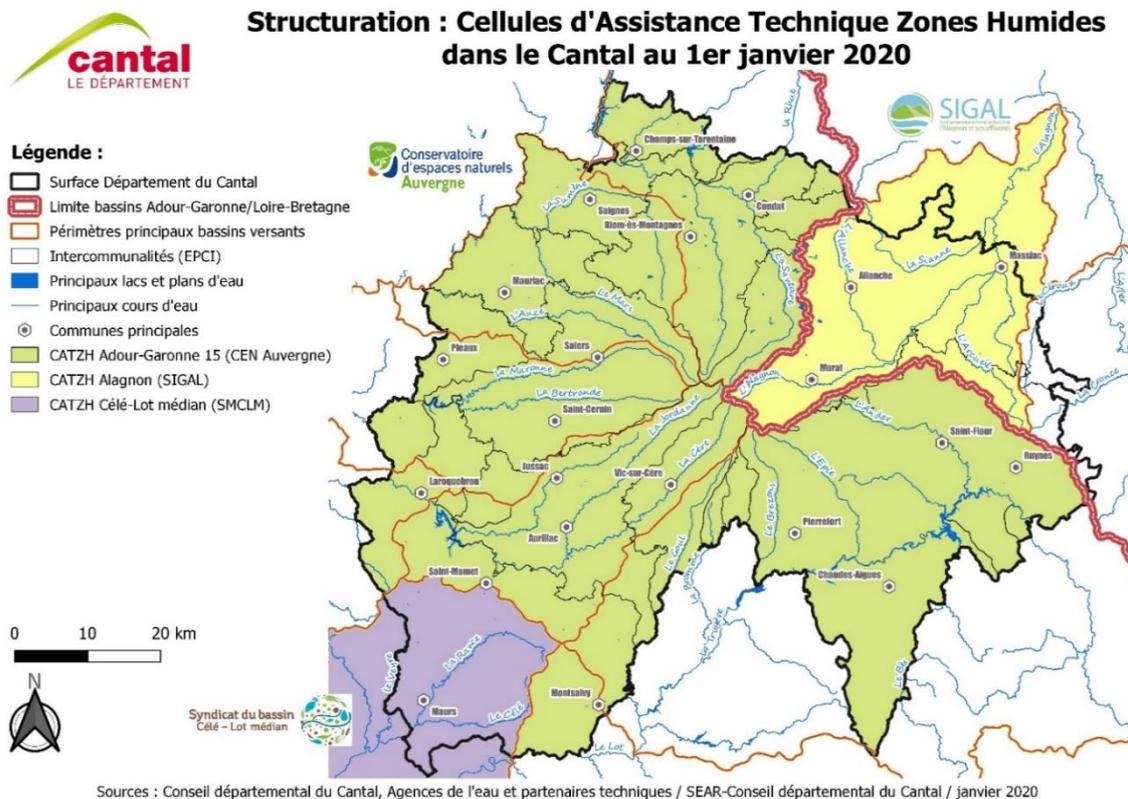
- ✓ Évolution de la structuration de la maîtrise d'ouvrage locale entre 2015 et 2020 avec la prise de compétence GEMAPI par les intercommunalités (au 1er janvier 2018) et le travail de concertation et d'animation mis en place par le Conseil départemental via le SDMA (en partenariat avec les services de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de l'État à partir de 2017).
  - ⇒ 10 structurations opérationnelles ou en cours d'élaboration, d'autres structurations à venir ou à conforter.



*Carte 1 : présentation des territoires structurés avec animation en janvier 2020*

- ✓ Bien qu'envisagé par le SDMA, aucun nouveau syndicat mixte n'a été créé sur cette première période du Schéma, en raison notamment des moyens techniques et financiers insuffisants et de l'absence de volonté politique. Cela se justifie également par le caractère non obligatoire de la structuration à l'échelle des bassins versants par une structure syndicale dédiée pour l'exercice de la GEMAPI au 1er janvier 2018
  - ⇒ Sur la période 2015-2019 : la **création d'ententes intercommunales (ou intercommunautaires)** avec maintien de la compétence pour chaque EPCI et mutualisation de l'animation (à l'échelle de l'entente) **a été proposée dans le Cantal** afin d'initier les diagnostics des territoires et faire ressortir les enjeux et problématiques des différents bassins-versants avant d'envisager une structuration syndicale.
  - ⇒ **Une labellisation en EPAGE** pour les structures porteuses de la compétence de gestion des milieux aquatiques, telles que les syndicats mixtes est envisagée sur la période 2021-2024.
- ✓ La structuration des territoires a été accompagnée de recrutements pour l'**élaboration, puis la mise en œuvre d'outils de gestion** (Contrats territoriaux, Programmes pluriannuels de gestion, ...).
  - ⇒ Chaque bassin structuré bénéficie à minima d'un Plan de gestion (type PPG). Les bassins avec de forts enjeux bénéficient également d'autres outils contractuels (Contrats territoriaux, Contrats de rivière, ...).

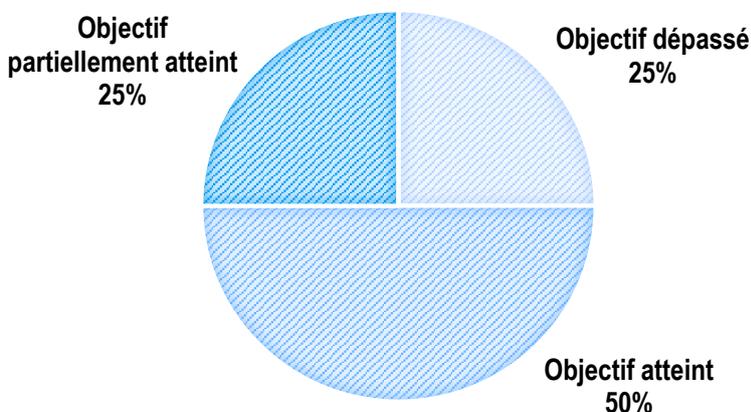
- ✓ Concernant la gestion des zones humides, le territoire départemental bénéficie d'une CATZH sur le bassin Adour-Garonne animée par le CEN Auvergne et de différentes cellules locales à l'échelle de territoires structurés (Alagnon, Affluents de la Truyère cantalienne, Célé, ...). En parallèle, de nombreuses zones humides ont bénéficié de plans de gestion sous différentes maîtrises d'ouvrage. En revanche, aucun plan de gestion n'a été élaboré sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental.



Carte 2 : présentation des Cellules d'assistance technique zones humides dans le Cantal en janvier 2020

- ✓ Enfin, la mise en œuvre de rencontres entre les acteurs des milieux aquatiques (structures syndicales, collectivités, services de l'Etat, associations) existe depuis 2015, rencontres animées par le Conseil départemental (groupe « milieux aquatiques »).

### BILAN DES ACTIONS DE L'ORIENTATION A



# Orientation B : Renforcer la cohérence des politiques publiques et la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets

## OBJECTIFS INITIAUX

Une meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de développement du territoire et de gestion de l'espace est incontournable pour réduire les atteintes et dégradations subies par les milieux naturels. De telles évolutions impliqueront :

- Une recherche de cohérence entre les actions initiées et/ou soutenues par le Conseil départemental,
- Une sensibilisation et un accompagnement des collectivités locales (communes, communautés de communes),
- La coordination des interventions des différents services déconcentrés de l'État,
- Une sensibilisation plus spécifique des usagers des cours d'eau.

## MOYENS DÉDIÉS POUR Y PARVENIR

### 1. Par la qualification du champ d'intervention des collectivités du Département

- Accompagnement spécifique des collectivités locales sur la connaissance des enjeux environnementaux de leur territoire et sur la problématique du patrimoine naturel
- Élargissement de l'accompagnement au champ d'activité de la Direction des Routes Départementales du Conseil départemental avec la mise en place d'une offre de service juridique et technique de la part du Service Environnement et Aménagement Rural

#### FICHE-ACTION CONCERNÉE :

Action B.1 : Développer des procédures internes au Conseil départemental et accompagner les collectivités

### 2. Par le renforcement de la mise en cohérence des démarches déconcentrées de l'État

- Sensibilisation et accompagnement interne des différents services de l'État

#### FICHES-ACTION CONCERNÉES :

Action B.2: Développer la prise en compte des milieux dans les procédures d'instruction des dossiers

Action B.3: Développer la prise en compte de l'enjeu milieux aquatiques via des outils de préemption

### 3. Par la conciliation des usages de l'eau

- Développement d'une information et d'une sensibilisation ciblées afin de réduire les atteintes et permettre à l'ensemble des usagers d'agir en toute connaissance des enjeux, de leurs droits et devoirs.

#### FICHE-ACTION CONCERNÉE :

Action B.4: Élaborer une charte des bonnes pratiques nautiques et des usages des bords de l'eau

ACTION B.1 : DÉVELOPPER DES PROCÉDURES INTERNES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS
<b>Orientation B – Renforcer la mise en cohérence des politiques publiques et la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets</b>
MAÎTRE D'OUVRAGE : Conseil départemental
OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES : Mission Espaces Naturels et Ruraux (CD15), CEN Auvergne, CPIE Haute-Auvergne, Mission haies, DDT, membres du groupe milieux aquatiques au cas par cas
LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS : - Action D.3 : Proposer des actions de sensibilisation - Action E.1 : Développer et renforcer une mission départementale sur la thématique milieux aquatiques
FINALITÉS DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Qualifier le champ d'intervention du Conseil départemental et des collectivités locales</li> <li>✓ Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la mise en œuvre des projets portés et soutenus par le Conseil départemental</li> <li>✓ Développer une culture environnementale et faire évoluer les métiers</li> </ul>
RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagnement et appui technique de la mission Espaces Naturels et Ruraux auprès des différents services du Conseil départemental, notamment la Direction des routes départementales, ainsi qu'auprès des collectivités locales ayant sollicité l'appui financier du Conseil départemental ou un appui réglementaire.</li> <li>✓ Porters à connaissance des enjeux environnementaux assuré par la mission Espaces Naturels et Ruraux de même qu'une analyse des données, une pré-évaluation de l'impact du projet ainsi que l'apport de conseils techniques et juridiques et l'organisation d'actions de sensibilisation.</li> </ul>
INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA
MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE : <u>Indicateurs</u> : nombres de dossiers traités / nombre d'actions de formation organisées <u>Objectifs fixés</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction des routes départementales (DRD) : porters à connaissance et suivi de tous les nouveaux projets, réponse à toutes les sollicitations des services, participation à 3 projets de mesures compensatoires, 1 action de sensibilisation/an</li> <li>- Collectivités locales : réponse à tous les porters à connaissance obligatoires (PLU, SCOT...), réponse à toutes les sollicitations des services, expertise environnementale de tous les sites inscrits au PDESI, évaluation d'incidences PDIPR</li> </ul>
MOYENS TECHNIQUES : 0.2 ETP postes existants de la mission Espaces Naturels et Ruraux + au cas par cas pour DDT et partenaires techniques.

BILAN DE L'ACTION AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2020
Cette action est montée en puissance au fil des années et la mission Espaces naturels et Ruraux est aujourd'hui régulièrement sollicitée notamment par les équipes de la Direction des routes départementales.
BILAN QUANTITATIF :
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Expertise technique interne               <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Direction des routes départementales (DRD) :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux porters à connaissance réalisés, réponses systématiques aux différentes sollicitations (avis, suivi d'études...)</li> <li>- Implication de la mission sur certains projets menés (dossiers GROA, travaux de restauration de continuité écologique...)</li> <li>- Participation à des projets de mesures compensatoires (RD51 (Pont de Bouzaï), RD926 (Rocade de St Flour), RD20 (Marcolès)</li> <li>- Actions de sensibilisation : espèces exotiques envahissantes (2017-2018), maîtrise d'œuvre études et travaux milieux aquatiques (2019)</li> </ul> </li> <li>⇒ Mission Lioran                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis techniques, visites terrain, porters à connaissance</li> </ul> </li> <li>⇒ Service Tourisme                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis techniques, porters à connaissances, PDESI et PDIPR (évaluation simplifiée des incidences Natura 2000)</li> </ul> </li> <li>⇒ Mission d'assistance à la gestion de l'eau (MAGE)                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porters à connaissance</li> <li>- Avis techniques sur la prise en compte des milieux aquatiques lors d'un projet assainissement,</li> <li>- Accompagnement dossiers loi sur l'eau, dossiers captages...</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>➤ Expertise technique externe               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porters à connaissance sur les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT...)</li> <li>- Contribution aux atlas biodiversité (SYTEC...)</li> <li>- Avis et suivi sur les SAGE mis en œuvre (délibération, sensibilisation des élus...) et les SDAGE</li> <li>- PDIPR : environ 10 évaluations d'incidence par année</li> <li>- Sollicitation et/ou accompagnement technique auprès de collectivités sur des projets de restauration de berges et restauration de la continuité écologique (Vic-sur-Cère, Aurillac, Saint-Paul-des-Landes, Lavigerie, ...).</li> </ul> </li> </ul>
<input type="checkbox"/> Objectif non atteint <input type="checkbox"/> Objectif partiellement atteint <input checked="" type="checkbox"/> <b>Objectif atteint : la mission Espaces Naturels et Ruraux est de plus en plus sollicitée notamment en interne et répond à toutes les sollicitations qui lui sont soumises.</b> <input type="checkbox"/> Objectif dépassé
MOYENS TECHNIQUES : Bilan à retrouver dans la fiche action E.1
POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024
→ Maintien de l'assistance technique interne avec un renforcement souhaité auprès de la mission Lioran et du service Tourisme et actions à développer dans ce domaine auprès de collectivités éligibles (communes, intercommunalités, ...).

Indicateurs : nombre de dossiers traités / nombre de dossiers accompagnés

Objectifs fixés : Plusieurs rencontres en interne avec les différents services et directions concernées / réponse à toutes les sollicitations des services, expertise environnementale de tous les sites inscrits au PDESI, évaluation d'incidences PDIPR. Réponse à tous les porters à connaissance obligatoires (PLU, SCOT...).

➤ Expertise technique interne

⇒ *Direction des routes départementales (DRD)*

- Accompagner la DRD dans de nouveaux projets pour la prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, passages à faune, continuité écologique, ouvrages d'art, ...)
- Poursuivre les porters à connaissance, les réponses aux sollicitations, avis, suivi de projets, ...
- Développer les formations en interne
- Affecter ou réserver des crédits de la DRD pour les milieux aquatiques

⇒ *Mission Lioran, Service Tourisme et MAGE*

- Poursuivre les actions menées (dont expertise environnementale des sites avant inscription au PDESI, évaluation d'incidences Natura 2000 des sentiers avant inscription au PDIPR...), veille technique et réglementaire, partage des actualités et informations
- Accompagner les services dans leurs projets pour la prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, qualités des eaux, zones humides, ...)

➤ Expertise technique externe

⇒ *Collectivités locales*

- Réponse à tous les porters à connaissance obligatoires (PLU, SCOT...) et accompagnement technique si CD15 sollicité (sollicitations de porters à connaissance, accompagnement pour des projets publics, bureaux d'études...)
- Poursuivre la prise en compte des enjeux environnementaux dans les nouveaux documents d'urbanisme
- Suivi des SAGE et SDAGE, ... (synthèse, avis, délibération)

⇒ *Entreprises travaux milieux aquatiques locales* :

- Sensibiliser et former certaines entreprises du territoire (via la FNTF) sur les travaux en rivière et zones humides (génie végétal, gestion des embâcles, ...)

Action à ne pas engager

Action à réorienter

Action à mettre en œuvre

**Action à poursuivre : l'implication forte sur cette action est à maintenir pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans les différents dossiers et projets cantaliens**

Action finie

## ACTION B.2 : DÉVELOPPER LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX DANS LES PROCÉDURES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Orientation B – Renforcer la mise en œuvre des politiques publiques et la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets

MAÎTRE D'OUVRAGE :

Services de l'État

OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES :

DDT (Service Environnement), CEN Auvergne, CPIE Haute-Auvergne, membres du groupes milieux aquatiques

LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS :

- Action D.3 : Proposer des actions de sensibilisation

### FINALITÉS DE L'ACTION

- ✓ Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et notamment des zones humides, dans l'instruction des dossiers réglementaires

### RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION

- ✓ Organisation de journées d'information et de sensibilisation plus particulièrement sur la thématique des zones humides, destinées aux agents des services en charge d'instruction des dossiers réglementaires
- ✓ Mise à disposition d'outils cartographiques,
- ✓ Mise en place de liens d'instruction pour la prise en compte des enjeux environnementaux

### INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA

MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :

Indicateurs : nombre d'interventions

État initial : 1 intervention en 2013 (1 journée ZH et Natura 2000 destinée aux agents de la DDT dans le cadre des journées DDT)

Objectifs fixés : 2 interventions par an

MOYENS TECHNIQUES : 0.6 ETP Chargé de projets milieux aquatiques (2014-2018) / DDT : 10 jours par an (2 interventions et 3 jours de préparation x 2 agents) / Partenaires techniques : 2 interventions

## BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

La mission Espaces Naturels et Ruraux n'a pas eu l'occasion d'intervenir directement auprès des agents de la DDT du Cantal (absence de sollicitation, manque de relance de la part du Conseil départemental, changement d'équipe, mauvaise appropriation de la fiche action). Il semble que les moyens techniques prévus pour la mise en œuvre de cette action étaient erronés (0.06 ETP et non 0,6 ETP).

En revanche, le service Environnement de la DDT du Cantal a mené différentes actions en interne.

BILAN QUANTITATIF :

➤ Conseil départemental : aucune action

➤ DDT :

• Actions de formation et de sensibilisation :

- Présentation des zones humides avec CATZH à destination d'un public agricole (2017)
- Présentation des zones humides à destination des élus avec une présentation conjointe DDT / SAGE sur la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement (2019)

• Mise à disposition d'informations sur le site cantal.gouv.fr (couches naturalistes zones humides, cours d'eau, Natura 2000 ; documents de la MISEN)

• Prise en compte des enjeux environnementaux dans les dossiers d'instruction

- Guichet unique du service environnement : formulation d'avis sur la prise en compte des milieux dans les documents et procédures d'urbanisme de même que les évaluations environnementales (présentation de son rôle lors d'une journée DDT en 2016)
- Rédaction d'une politique Eau et Nature pour le Cantal

Objectif non atteint

**Objectif partiellement atteint : quelques interventions annuelles menées par le service environnement de la DDT dont actions de sensibilisation (1/an). Pas d'implication du Conseil départemental sur cette fiche-action.**

Objectif atteint

Objectif dépassé

MOYENS TECHNIQUES : Conseil départemental du Cantal : inférieur aux objectifs initiaux / DDT 15 : inférieur aux objectifs initiaux

## POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024

→ Cette action apparaît inadaptée et difficile à mettre en œuvre via une fiche action du SDMA 2021-2024.

**Action à ne pas engager : le maintien de la fiche-action n'est pas envisagée. Cependant, le Conseil départemental maintiendra des relations étroites avec les services de l'État.**

Action à réorienter

Action à mettre en œuvre

Action à poursuivre

Action finie

<b>ACTION B.3 : MISE EN PLACE DE CLAUSES D'INTERVENTION DANS LES OUTILS FONCIERS EXISTANTS (SAFER, BAUX ENVIRONNEMENTAUX)</b>
<b>Orientation B – Renforcer la mise en cohérence des politiques publiques et la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets</b>
MAÎTRE D'OUVRAGE : Services de l'État
OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES : SAFER 15, CEN Auvergne, Conseil départemental, DDT 15, Chambre d'agriculture, Chambre des notaires, Agences de l'Eau
LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS : - Action D.3 : Proposer des actions de sensibilisation
<b>FINALITÉS DE L'ACTION</b>
✓ Développer la prise en compte et la préservation des milieux aquatiques dans les politiques agricoles du territoire
<b>RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Organiser et assurer la formation des techniciens SAFER sur les différents classements environnementaux, leurs incidences sur le foncier et leurs conséquences en termes de priorité d'intervention publique et/ou associative</li> <li>✓ Mettre en place un partenariat technique avec la SAFER en vue de la transmission des déclarations / notifications de vente dès lors qu'elle concerne des zones humides prioritaires (« veille foncière »), la mise en œuvre du droit de préemption pour motifs environnementaux sur ces mêmes zones prioritaires, et si besoin, le démarchage spécifique des propriétaires pour susciter les ventes, sur les zones humides prioritaires</li> <li>✓ Étudier l'intégration systématique, dans les baux SAFER, de clauses techniques visant à la préservation des zones humides, cours d'eau et autres composants du foncier ayant un rôle hydraulique et en assurer la mise en œuvre et le respect de ces clauses dans les baux renouvelés.</li> </ul>
<b>INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA</b>
<p>MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :</p> <p><u>Indicateurs</u> : nombre de baux SAFER incluant des clauses environnementales, nombre de ventes pour raisons environnementales</p> <p>COÛTS GLOBAUX INITIAUX : 7 000 €</p>

<b>BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020</b>
<p>Le Conseil départemental du Cantal n'a pas constitué de lien avec la SAFER 15 et ne s'est pas assuré de la mise en œuvre de la fiche-action.</p> <p>De plus, le service Environnement de la DDT n'a pas pu fournir d'éléments sur la réalisation de l'action mais nous a cependant informé que le CEN Auvergne était acteur sur cette fiche-action. Le CEN Auvergne a donc été sollicité pour évaluer cette fiche-action.</p>
<p>BILAN QUANTITATIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Formation des techniciens SAFER non réalisée mais des échanges techniques ponctuels ont pu être menés par le CEN Auvergne</li> <li>➤ Partenariat entre les CEN de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la SAFER AuRA signé en 2019</li> <li>➤ Peu de vente SAFER en lien avec des milieux aquatiques (2 sites : Arpon du Diable, marais du Cassan)</li> </ul>
<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Objectif non atteint : faible appropriation de la fiche-action par le maître d'ouvrage pressenti (absence de sollicitation, manque d'animation de la part du Conseil départemental, changement d'équipes dans les services de l'Etat). La présence du CEN Auvergne au sein du comité SAFER n'a pas suffisamment permis la prise en compte des enjeux environnementaux.</b></p> <p><input type="checkbox"/> Objectif partiellement atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Objectif atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Objectif dépassé</p>
<b>POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024</b>
<p>→ Cette action apparaît inadaptée et difficile à mettre en œuvre via une fiche action du SDMA 2021-2024.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Action à ne pas engager : vers la création d'une nouvelle fiche-action dédiée à l'agriculture et aux actions à mener auprès des acteurs agricoles (travail sur le volet agriculture et foncier pour la préservation des zones humides et cours d'eau)</b></p> <p><input type="checkbox"/> Action à réorienter</p> <p><input type="checkbox"/> Action à mettre en œuvre</p> <p><input type="checkbox"/> Action à poursuivre</p> <p><input type="checkbox"/> Action finie</p>

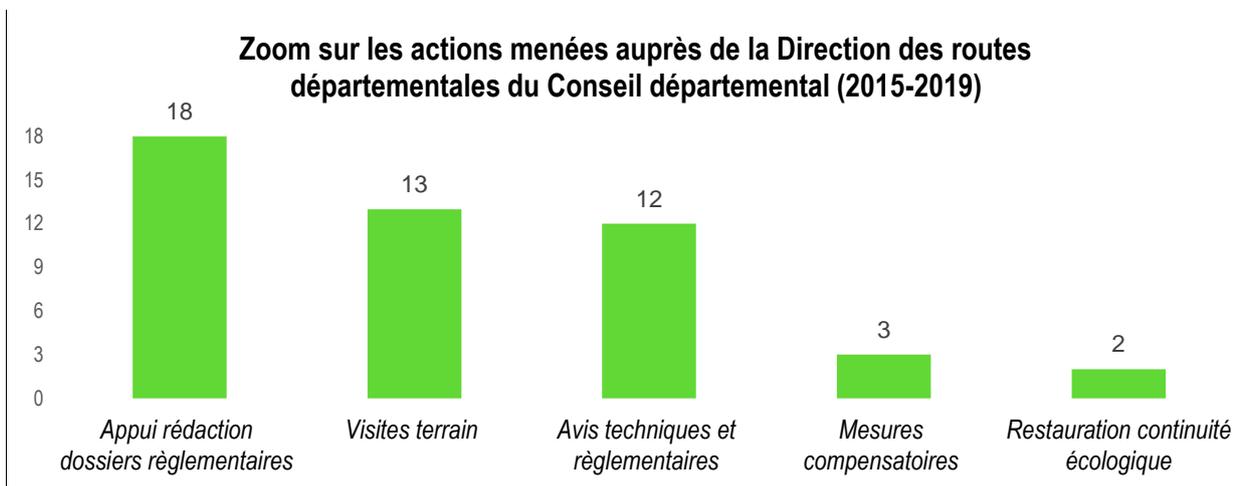
ACTION B.4 : ÉLABORER UNE CHARTE DE BONNES PRATIQUES NAUTIQUES ET DES USAGES DE BORDS DE COURS D'EAU
<b>Orientation B – Renforcer la mise en cohérence des politiques publiques et la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets</b>
MAÎTRE D'OUVRAGE : Conseil départemental
OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES : Structures de gestion locales, membres du groupe milieux aquatiques, acteurs du tourisme, propriétaires, agriculteurs
LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS : - Action D.3 : Proposer des actions de sensibilisation - Action D.4 : Réaliser des supports de communication
FINALITÉS DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Concilier les activités touristiques ou sportives et les usages de bords de cours d'eau avec les enjeux écologiques du milieu</li> <li>✓ Sensibiliser les usagers des cours d'eau aux bonnes et mauvaises pratiques d'entretien de la rivière et de ses abords</li> </ul>
RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Travailler de concert avec les organismes locaux pour élaborer le document</li> <li>✓ Sensibiliser les visiteurs à la valeur patrimoniale du site et à la richesse écologique des milieux aquatiques,</li> <li>✓ Éviter les dégradations des habitats naturels et les atteintes aux espèces patrimoniales</li> <li>✓ Assurer l'intimité et la tranquillité de la population locale</li> <li>✓ Réaliser des supports de communication pour promouvoir la Charte et ses recommandations.</li> </ul>
INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA
<p>MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :</p> <p><u>Indicateurs</u> : charte validée / supports de communication créés et diffusés</p> <p><u>État initial</u> : aucune charte existante</p> <p><u>Objectifs fixés</u> : élaboration et validation de la charte / conception et diffusion de supports de communication</p> <p>TERRITOIRES CONCERNÉS : Cère amont – Dordogne amont – Lot médian – Maronne – Rhue – Sumène et Auze – Truyère amont – Truyère aval</p> <p>COÛTS GLOBAUX INITIAUX : Supports de communication : 18 000 € / conception supports : 5 000 € / impression plaquettes : 3 000 € / réalisation de panneaux (fourniture sans pose) : 10 000 €</p> <p>MOYENS TECHNIQUES : 0.06 ETP Chargé de projets milieux aquatiques sur 3 ans</p>

BILAN DE L'ACTION AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2020
La rédaction commune du guide technique pour l'entretien des cours d'eau (guide du riverain) dans le Cantal, porté par la DDT du Cantal, a conduit le Conseil départemental du Cantal à ne pas initier cette action via l'édition d'une Charte des bonnes pratiques nautiques et usages des bords de cours d'eau afin d'éviter une quelconque redondance entre les écrits et en raison du changement de maîtrise d'ouvrage sur le sujet.
BILAN QUANTITATIF : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Guide technique pour l'entretien des cours d'eau dans le Cantal créé en 2016 par la DDT 15</li> <li>➤ Pas de création de charte des bonnes pratiques nautiques et usages des bords de cours d'eau</li> </ul>
MOYENS TECHNIQUES ET DONNEES FINANCIERES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement : temps des agents passés à la DDT + temps de travail des agents des structures associées à cette démarche (syndicats de rivières, intercommunalités, services de l'Etat, Conseil départemental, Fédération de pêche, ...)</li> <li>- Signalétique et impression : 0 €</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Objectif non atteint <input checked="" type="checkbox"/> <b>Objectif partiellement atteint : un document, différent de celui initialement prévu, a été créé sans bénéficier d'une politique de communication conséquente. La charte des bonnes pratiques nautiques et usages de bords de cours d'eau n'a pas été réalisée et aucun panneau de communication n'a été réalisé à ce jour sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental.</b>
<input type="checkbox"/> Objectif atteint <input type="checkbox"/> Objectif dépassé
POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024
→ Une édition modernisée du guide technique pour l'entretien des cours d'eau pourrait être envisagée ainsi qu'une politique de communication autour de l'outil et une diffusion plus importante. La réalisation de ce guide pourrait reprendre et actualiser le document de 2016 et être réalisé de façon concertée avec l'ensemble de partenaires concernés et intéressés.
<p><u>Indicateurs</u> : guide technique validé / supports de communication créés et diffusés</p> <p><u>Objectifs fixés</u> : guide technique co-rédigé et diffusé</p>
<input type="checkbox"/> Action à ne pas engager <input checked="" type="checkbox"/> <b>Action à réorienter : volonté de disposer à l'échelle départementale d'un guide technique sur l'entretien des cours d'eau (bonnes pratiques), associé à une charte de bonnes pratiques, issu d'un travail de concertation entre les différents acteurs (maîtrise d'ouvrage non définie) et diffusion auprès de différents publics (riverains, professionnels, ...) + panneaux, actions de sensibilisation ciblées</b>
<input type="checkbox"/> Action à mettre en œuvre <input type="checkbox"/> Action à poursuivre <input type="checkbox"/> Action finie

## BILAN DE L'ORIENTATION B

- ✓ **Le développement de l'expertise technique en interne se confirme au fil des ans par de nombreuses sollicitations des services de la collectivité.** Un appui fréquent à la Direction des routes départementales est notamment d'actualité auprès des Antennes, Agences et services (GROA/SIP, ...), ainsi qu'à d'autres missions telles que le service Tourisme ou encore la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE).

⇒ Ces actions menées auprès des différents services en interne sont à poursuivre afin d'améliorer la prise en compte des milieux aquatiques dans les différents projets menés sur le département.



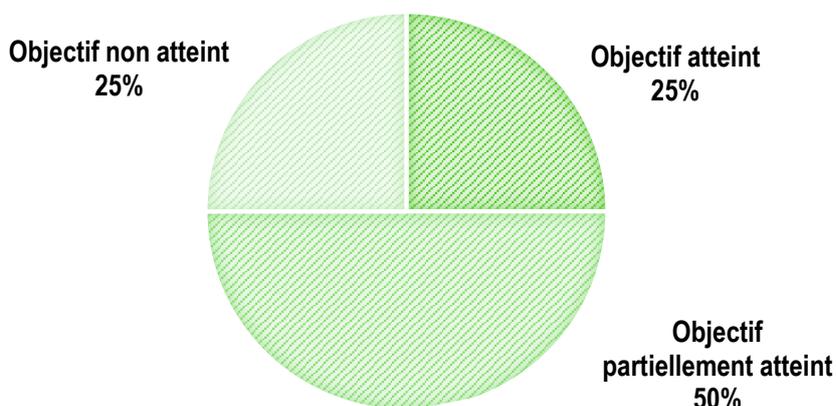
*Photo 1 : Restauration de la continuité écologique sur le Mars par un aménagement en aval du radier par prébarrages (2017)*



*Photo 2 : Barrette sur un ouvrage pour bloquer la remontée d'écrevisses de Californie sur un affluent de l'Ander (2019)*

- ✓ **En externe, en dehors des sollicitations « réglementaires », peu de demandes émanent encore des maîtres d'ouvrage publics** (assistance technique, accompagnement,). La principale mission d'accompagnement technique a été exercée pour le compte de la commune de Vic-sur-Cère dans le cadre de travaux de renaturation de la Cère dans la traversée urbaine (effacement de 2 seuils, restauration des berges, plantations).
  - ⇒ L'appui technique du Conseil départemental dans ce domaine est à développer.
  
- ✓ La charte des bonnes pratiques nautiques et usages de bords de cours d'eau n'a pas été rédigée mais le Conseil départemental et ses partenaires ont contribué à la rédaction du guide du riverain, outil élaboré par la DDT du Cantal. Dans ce document, différentes fiches présentent les pratiques à adopter pour réaliser dans de bonnes conditions des travaux en cours d'eau ou sur les berges.
  - ⇒ Un travail collaboratif pour l'amélioration de cet outil sur la base du contenu du guide actuel, pourrait être proposé dès 2021.
  
- ✓ Deux actions prévues au SDMA sous maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat n'ont pas été mises en œuvre : la mise en place de clauses d'intervention dans les outils existants (baux environnementaux, SAFER) et le développement d'une procédure pour la prise en compte des milieux dans les procédures d'instruction des dossiers :
  - ⇒ La sensibilisation de la SAFER 15 aux intérêts de la protection des milieux aquatiques ne s'est faite que partiellement, au travers d'un partenariat avec le CEN Auvergne et sans actions de la part de la DDT. Une action plus générale de sensibilisation aux enjeux à destination du monde agricole est envisagée.
  - ⇒ La prise en compte de l'enjeu milieux aquatiques dans les procédures d'instruction des dossiers se développe au sein de la DDT 15 notamment via des actions de sensibilisation menées en interne par le service Environnement.

### BILAN DES ACTIONS DE L'ORIENTATION B



# Orientation C : Améliorer la connaissance et optimiser son organisation et sa diffusion

## OBJECTIFS INITIAUX

Accroître les connaissances sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et leur mise à disposition doit notamment permettre :

- D'anticiper les évolutions relatives au domaine de l'eau,
- D'identifier les enjeux de gestion et préservation des milieux aquatiques,
- Et faciliter la prise de décision des acteurs de l'eau et du public, tout en contribuant à l'évaluation des politiques conduites.

## MOYENS DÉDIÉS POUR Y PARVENIR

### 1. Par l'amélioration et l'uniformisation du niveau de connaissance

- Uniformiser le niveau de connaissance de la répartition des zones humides sur l'ensemble du territoire départemental et poursuivre l'acquisition de données notamment sur leur fonctionnement.
- Poursuivre la réalisation de l'Atlas sur les territoires où de forts enjeux et des pressions se font sentir.
- Compléter le réseau de suivi de la qualité des cours d'eau par la mise en place de réseaux de suivi complémentaires au sein des unités de gestions des milieux aquatiques
- Réaliser un état des lieux de la présence d'espèces exotiques envahissantes et définir un plan de lutte

#### FICHES-ACTION CONCERNÉES :

Action C.1 : Poursuivre l'acquisition de la connaissance de la répartition des zones humides

Action C.2 : Établir une synthèse des données relatives au bon fonctionnement des zones humides

Action C.3 : Accompagner la mise en place de réseaux de suivi complémentaires de la qualité des cours d'eau

Action C.4 : Élaborer un état des lieux de la présence des espèces exotiques envahissantes et définir un plan de lutte

### 2. Par la structuration de l'organisation de la connaissance et la mise à disposition de l'information

- Comblent le déficit de connaissance de l'information, valoriser cette connaissance au niveau opérationnel
- Améliorer les échanges entre acteurs du domaine de l'eau

#### FICHES-ACTION CONCERNÉES :

Action C.5 : Développer et actualiser une base de données sur les milieux aquatiques

Action C.6 : Créer un outil Internet pour faciliter la diffusion et le partage des données

## ACTION C.1 : POURSUIVRE L'ACQUISITION DE LA CONNAISSANCE DE LA RÉPARTITION DES ZONES HUMIDES

**Orientation C – Améliorer la connaissance et optimiser son organisation et sa diffusion**

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Conseil départemental / État / Collectivités

**OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES :**

Bureaux d'études, CBNMC, CEN Auvergne, CPIE Haute-Auvergne, membres du groupe milieux aquatiques

**LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS :**

- Action C.5 : Développer et actualiser une base de données sur les milieux aquatiques

### FINALITÉS DE L'ACTION

- ✓ Acquérir une connaissance harmonisée et actualisée
- ✓ Prioriser les territoires d'intervention en fonction des enjeux et pressions
- ✓ Disposer d'un inventaire des zones humides sur l'ensemble du département

### RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION

1. Réalisation de l'Atlas et mise à jour de la connaissance déjà acquise
  - ✓ Poursuite de la réalisation de l'Atlas des zones humides sur les secteurs couverts par le pré-inventaire
  - ✓ Actualisation des données les plus anciennes de l'Atlas
  - ✓ Réalisation de l'Atlas assurée par l'État, proposition de contribution à la maîtrise d'ouvrage par le Conseil départemental
2. Évolution de la méthodologie de l'Atlas
  - ✓ Permettre une meilleure prise en compte de l'aspect analytique en améliorant la définition des contours, de la typologie et de l'état de conservation des zones humides (actualisation des données encadrée par un protocole)
  - ✓ Mise à disposition des données cartographiques et des rapports d'analyse produits qui pourront alimenter une base de données propre aux milieux aquatiques

### INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA

**MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :**

Indicateurs : % de la superficie du département couverte par l'Atlas / % de la superficie départementale

État initial : fin 2012 : 52% du territoire couvert

Objectifs fixés : 30 000 ha/an en moyenne soit 300 000 ha en 10 ans / fin 2023 : 100% du département

**COÛTS GLOBAUX INITIAUX :**

1. Réalisation de l'Atlas : 45 000 €/ an soit 450 000€ sur 10 ans
2. Évolution de la méthodologie : 5 000 €

#### 1. Réalisation de l'Atlas

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	450 000 €

#### 2. Évolution de la méthodologie

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
5 000 €										5 000 €

## BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

La cartographie des zones humides du département du Cantal est réalisée principalement sous maîtrise d'ouvrage de la DDT 15. La couverture du territoire en fonction des secteurs prioritaires par le CEN Auvergne lors de la rédaction du SDMA, n'a pas été suffisamment respectée, mais les zones humides de nombreuses communes ont été grâce à ce travail recensées.

Le Conseil départemental du Cantal a effectué des inventaires de zones humides sur certaines communes du Cantal, dans le cadre des opérations d'aménagement foncier.

Des structures gestionnaires des milieux aquatiques ont également réalisé des inventaires.

En revanche, aucun travail d'actualisation des données n'a été réalisé en dehors du travail des CATZH.

**BILAN QUANTITATIF :**

- Atlas cartographique complété chaque année en fonction des crédits alloués par le niveau régional,
- 3 950 km<sup>2</sup> de territoire étudié soit 68% de la surface totale du département : il en ressort 155 km<sup>2</sup> de zones humides recensées (soit 4 % de la surface étudiée),
- Données disponibles sur le site Internet de la Préfecture du Cantal et bancarisées par le Forum des Marais Atlantiques (FMA),
- Communes de Vernols, d'Andelat et de Virargues réalisées par Conseil départemental dans le cadre des opérations d'aménagement foncier.

**MOYENS TECHNIQUES :** Bilan à retrouver dans la fiche action E.1 (pour Conseil départemental) + temps des agents passés à la DDT et temps de travail des agents des structures concernées (CEN Auvergne, intercommunalités, structures syndicales).

Objectif non atteint

**Objectif partiellement atteint : les moyens financiers dédiés annuellement à cet inventaire, sous maîtrise d'ouvrage unique de la DDT, ne permettent pas une avancée suffisante pour atteindre l'objectif de 30 000 ha/an (300 km<sup>2</sup>).**

Objectif atteint

Objectif dépassé

## POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024

→ Cette action reste prioritaire pour le Conseil départemental car elle permettra à l'ensemble du territoire départemental de bénéficier de connaissances nécessaires pour la gestion, la restauration et la valorisation des zones humides. En parallèle de ce travail d'inventaire à poursuivre, il semble nécessaire d'envisager une actualisation des inventaires réalisés avant 2010.

Indicateurs : % de la superficie du département couverte par l'Atlas / % de la superficie départementale

Objectifs fixés : maintien des objectifs initiaux : 30 000 ha/an en moyenne soit 300 000 ha en 10 ans / fin 2023 : 100% du département

Action à ne pas engager

Action à réorienter

Action à mettre en œuvre

**Action à poursuivre : un effort conséquent est à fournir pour atteindre l'objectif initial de couverture totale du département en 2023, la réflexion de nouvelles maîtrises d'ouvrage est à envisager, ainsi que l'actualisation des données de l'inventaire produites avant 2010 et selon une méthodologie définie de façon concertée.**

Action finie

## ACTION C.2 : ÉTABLIR UNE SYNTHÈSE DES DONNÉES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES

**Orientation C – Améliorer la connaissance et optimiser son organisation et sa diffusion**

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
CPIE Haute-Auvergne

**OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES :**  
Membres du groupes milieux aquatiques

**LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS :**  
- Action C.5 : Développer et actualiser une base de données sur les milieux aquatiques

### FINALITÉS DE L'ACTION

- ✓ Améliorer la prise en compte de la fonctionnalité des zones humides dans leur gestion
- ✓ Valoriser les données existantes

### RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION

- ✓ Travail de recherche, d'analyse et de synthèse des données sur le fonctionnement des zones humides, à mutualiser et valoriser notamment dans le cadre de l'élaboration de plans de gestion
- ✓ Diffusion du travail réalisé auprès des membres du groupe milieux aquatiques et des gestionnaires locaux

### INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA

**MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :**

Indicateurs : nombre d'études-rapports inventoriés

État initial : expérience du programme de gestion des zones humides sur le Célé

**COÛTS GLOBAUX INITIAUX :** Recherche des données disponibles, analyse et synthèse : 10 000 € (2015-2016) soit 20 jours estimés à 500 €/jour

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
	5 000 €	5 000 €								10 000 €

## BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

Cette action n'a pas été mise en œuvre sur la période 2015-2016. A ce jour, elle n'est toujours pas d'actualité.

**BILAN QUANTITATIF :**

- Aucun travail de synthèse d'études sur le fonctionnement des zones humides n'a été réalisé par le maître d'ouvrage pressenti (CPIE Haute-Auvergne)
- Des études de fonctionnalité sur les tourbières ont été réalisées par différentes structures dans le Cantal, comme par exemple par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (tourbière du Jolan, tourbière de Greil-Rascoupet, ...) et Saint-Flour Communauté (narse de Lascols, Puy de la Tuile), parfois avec un financement du Conseil départemental.

**MOYENS TECHNIQUES :** Bilan à retrouver dans la fiche action E.1

**Objectif non atteint : la réalisation d'une synthèse des données relatives au fonctionnement des zones humides n'a pas été réalisée.**

- Objectif partiellement atteint
- Objectif atteint
- Objectif dépassé

## POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024

→ Une réflexion avec les partenaires du Conseil départemental est à mener en préalable de la seconde phase du SDMA

- Action à ne pas engager
- Action à réorienter : en cas de réalisation de plan de gestion des zones humides, l'intégration d'études sur la fonctionnalité des milieux serait un vrai plus pour la gestion. Il serait pertinent de disposer d'un cadre commun. Un travail plus global de recherche, d'analyse et de synthèse des données sur le fonctionnement des zones humides, pourrait être conduit en préalable par un prestataire ou un partenaire local.**
- Action à mettre en œuvre
- Action à poursuivre
- Action finie

## ACTION C.3 : ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE RÉSEAUX DE SUIVI COMPLÉMENTAIRE DE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

**Orientation C – Améliorer la connaissance et optimiser son organisation et sa diffusion**

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
Structures intercommunales

OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES :  
Structures intercommunales / unité de gestion des milieux aquatiques : techniciens cours d'eau, Conseil départemental, Agences de l'eau, DDT, membres du groupe milieux aquatiques

LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS :

- Action A.2 : Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion territoriaux
- Action C.5 : Développer et actualiser une base de données sur les milieux aquatiques
- Action E.1 : Développer et renforcer une mission départementale sur la thématique milieux aquatiques

### FINALITÉS DE L'ACTION

- ✓ Évaluer et suivre l'évolution de la qualité des eaux superficielles
- ✓ Compléter la connaissance sur la qualité des cours d'eau
- ✓ Adopter une vision plus proche des usages locaux (assainissement, agriculture, eau potable, baignade...)
- ✓ Cibler les sources de pollutions chroniques ou accidentelles

### RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION

- ✓ Le Conseil départemental complète les réseaux existants des Agences de l'eau avec la mise en place d'un Réseau Complémentaire Départemental (RCD). D'autres réseaux de mesures peuvent exister avec différentes maîtrises d'ouvrage (syndicats intercommunaux, État, EPTB...)
- ✓ Un réseau de suivi complémentaire (RCC) permet d'apporter des éléments de connaissances pour appréhender l'origine des dysfonctionnements, ajuster les programmes d'action, mettre en place des indicateurs de suivi des procédures, juger l'atteinte au bon état des cours d'eau. Leur mise en place sera accompagnée par le Conseil départemental qui assurera l'animation et la concertation en vue de la création de RCC à l'échelle d'une unité de gestion des milieux aquatiques, l'appui technique pour l'élaboration du cahier des charges et la coordination de l'ensemble des réseaux de mesure.

### INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA

MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :

Indicateurs : nombre de réseaux de suivi complémentaires en place

État initial : 2 réseaux de suivi complémentaire en place (Alagnon, Célé) sur 11 possibles

Objectifs fixés : 4 réseaux de suivi complémentaire supplémentaires en place en 2018 / 5 réseaux de suivi complémentaire supplémentaires en 2023

TERRITOIRES CONCERNÉS : Cère amont – Dordogne amont – Lot médian – Maronne – Rhue – Sumène et Auze – Truyère amont – Truyère aval

COÛTS GLOBAUX INITIAUX : Mise en place de réseaux de suivi complémentaire : 20 000 €/an/RCC soit 1.3 millions d'€ (2014-2023) : 2014 – 2018 → 4 nouveaux RCC : 200 000 € et 2019- 2023 → 6 RCC existants : 600 000 € et 5 nouveaux RCC : 300 000 €

MOYENS TECHNIQUES : 0,05 ETP Chargé de projets milieux aquatiques

## BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

La création de réseaux de suivi complémentaires de la qualité des eaux n'a été mise en place que très partiellement, en raison d'un manque de structuration et du coût relativement élevé pour nombre de structures gestionnaires des milieux aquatiques. Afin de pallier à un manque de couverture du territoire et de renforcer le suivi des cours d'eau cantaliens, le Conseil départemental a ajouté 10 stations supplémentaires à son réseau départemental (RCD) dès 2016.

BILAN QUANTITATIF ET DONNEES FINANCIERES :

- 3 RCC effectifs : SIGAL (ponctuel) / SMCLM (annuel) / St Flour Communauté (annuel)
- 1 RCC élaboré, non mis en œuvre : Sources de la Dordogne-Sancy-Artense
- 1 RCD (passage de 10 stations à 20 stations dès 2016) : Conseil départemental du Cantal

⇒ **Exemples de coûts de mise en œuvre :**

Indications financières pour le Cantal (calculs réalisés sur la base des retours des structures sollicitées / Coûts totaux) :

Réseau	Années				
	2015	2016	2017	2018	2019
Conseil départemental du Cantal (10 stations en 2015, puis 20 stations dès 2016)	22 693 €	39 931 €	33 022 €	36 442 €	37 308 €
St-Flour Communauté (6 stations dès 2017)			16 620 €	16 620 €	22 097 €

Objectif non atteint

**Objectif partiellement atteint : l'objectif de 4 RCC supplémentaires pour 2018 n'est pas atteint. En revanche, le renforcement du RCD par l'installation de 10 stations supplémentaires par le Conseil départemental du Cantal est à souligner (choix notamment pour palier à l'absence de nouveaux RCC).**

Objectif atteint

Objectif dépassé

MOYENS TECHNIQUES : Bilan à retrouver dans la fiche action E.1 (pour Conseil départemental) + temps des agents passés dans les structures concernées (St-Flour Communauté, SIGAL, SMCLM, PNR Volcans d'Auvergne).

## POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024

→ Le réseau départemental doit être maintenu voire renforcé. Le Conseil départemental a accompagné différents territoires pour mettre en œuvre un réseau complémentaire local. Cette action doit être poursuivie auprès des structures intéressées. Des réseaux de suivi thermiques et quantitatifs sont à développer.

Indicateurs : nombre de réseaux de suivi installés sur le département

Objectifs fixés : 3 RCC supplémentaires sur les bassins à enjeux d'ici 2024 (Cère, Truyère, Rhue...)

Action à ne pas engager

Action à réorienter

Action à mettre en œuvre

**Action à poursuivre : le suivi de la qualité des cours d'eau est à poursuivre et peut être renforcé avec de nouveaux dispositifs (suivi thermique, suivi bactériologique, suivis quantitatifs dont étiages...)**

Action finie

## ACTION C.4 : ÉLABORER UN ÉTAT DES LIEUX DE LA PRÉSENCE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET DÉFINIR UN PLAN DE LUTTE

**Orientation C – Améliorer la connaissance et optimiser son organisation et sa diffusion**

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
Conseil départemental

OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES :  
CEN Auvergne, experts, membres du groupe milieux aquatiques, groupe régional plantes envahissantes

LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS :  
- Action D.3 : Proposer des actions de sensibilisation  
- Action D.4 : Réaliser des supports de communication

### FINALITÉS DE L'ACTION

- ✓ Établir un état des lieux des espèces exotiques envahissantes et définir leurs aires de répartition sur l'ensemble du département
- ✓ Établir des axes de priorité d'actions

### RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION

- ✓ Réalisation d'un état des lieux de la présence des principales espèces exotiques envahissantes connues et la délimitation de leurs aires de répartition sous forme d'atlas cartographique
- ✓ Définition d'un plan de lutte visant ponctuellement l'éradication des espèces ou le contrôle de leur extension/colonisation
- ✓ Sollicitation des agents du pôle Déplacements et Infrastructures du Conseil départemental, après formation
- ✓ Animation et diffusion de l'inventaire et du plan de lutte assurées par l'ensemble des membres du groupe Milieux aquatiques, dans la limite de leur champ de compétences
- ✓ Thématique qui fera l'objet d'actions de sensibilisation et de supports de communication spécifiques

### INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA

MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :

Indicateur : réalisation de l'état des lieux, suivi et mise à jour de l'atlas établi

État initial : aucun atlas existant

Objectif fixé : atlas cartographique sur l'ensemble du territoire

TERRITOIRES CONCERNÉS : Ensemble du territoire

COÛTS GLOBAUX INITIAUX : Élaboration d'un état des lieux : 25 000 € (2015-2016)

MOYENS TECHNIQUES :

- Animation : 0.2 ETP chargé de projets milieux aquatiques et postes existants
- Communication / sensibilisation : 0.025 ETP (2015-2016)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
	15 000 €	10 000 €								25 000€

## BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

Des données existent dans les différentes structures mais elles ne sont pas mutualisées. Pour le Conseil départemental, les données recensées sont essentiellement localisées aux abords des voiries départementales.

BILAN QUANTITATIF :

- Plan d'actions pour une meilleure connaissance et une gestion adaptée de cinq espèces (Renouées asiatiques, Balsamine de l'Himalaya, Sénéçon du Cap, Ambrosie à feuilles d'armoise et Spirée de Douglas) présentes notamment sur les bords de routes (donc potentiellement bords de cours d'eau notamment au niveau des ouvrages d'art) par le Conseil départemental
- Inventaire réalisé sur deux ans grâce à une fiche d'identification fournie aux agents afin de déterminer le lieu de présence et la taille du foyer+ actions de sensibilisation et de formation auprès des agents de la direction départementale des routes sur l'utilisation de l'épaveuse et de la faucheuse
- Coordination avec le Chargé de projets milieux aquatiques pour la connaissance de stations de bords de cours d'eau + échanges avec les animateurs sites Natura 2000 et techniciens de rivière.
- Actions portées par les différentes structures sur leurs territoires/bassins respectifs (SIG, actions de lutte, suivis des foyers existants et/ou émergents), mais pas d'harmonisation des données recueillies. Absence de compilation de la donnée au niveau départemental.
- Aucun plan de lutte défini au niveau départemental pour les espèces végétales situées aux abords des cours d'eau.

COÛTS : Expérimentation de gestion sur la renouée : 1 000 € / Fonctionnement : temps d'agents (difficile à chiffrer)

MOYENS TECHNIQUES : 0.04 ETP Chargée de projets Espaces Naturels et Ruraux + 0,02 ETP Chargé de projet milieux aquatiques (bilan à retrouver dans la fiche action E.1)

Objectif non atteint

**Objectif partiellement atteint : un état des lieux et un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ont été établis mais ces outils concernent peu les milieux aquatiques (entrée routes)**

Objectif atteint

Objectif dépassé

## POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024

→ Des données dispersées existent dans les différentes structures mais il n'y a pas à ce jour consensus pour le partage et la mutualisation des données.

Indicateurs : nombre d'actions de sensibilisation / nombre de foyers d'espèces traités / opération de gestion visant à éviter la propagation

Objectifs fixés : partage de la connaissance entre les services et acteurs du territoire, mutualisation et compilation dans des bases de données existantes, identification des espèces pour sensibiliser et accompagner les territoires.

Action à ne pas engager

Action à réorienter

Action à mettre en œuvre

**Action à poursuivre : finalisation de l'état des lieux de la présence des espèces exotiques envahissantes, définition d'actions de gestion-prévention (définition de priorités d'actions : espèces pionnières colonisatrices, secteurs, ...), poursuivre la communication et la sensibilisation, réflexion pour une extension vers les espèces patrimoniales**

Action finie

## ACTION C.5 : DÉVELOPPER ET ACTUALISER UNE BASE DE DONNÉES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Orientation C – Améliorer la connaissance et optimiser son organisation et sa diffusion

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
Conseil départemental

OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES :  
Membres du groupe milieux aquatiques

LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS :

- Action C.1 : Poursuivre l'acquisition de la connaissance de la répartition des zones humides
- Action C.2 : Établir une synthèse des données relatives au fonctionnement des zones humides
- Action E.1 : Développer et renforcer une mission départementale sur la thématique milieux aquatiques

### FINALITÉS DE L'ACTION

- ✓ Collecter les informations relatives aux milieux aquatiques sur l'ensemble du département pour développer et enrichir une base de données ainsi qu'un système d'information géographique (SIG)
- ✓ Assurer une mise à jour régulière des données

### RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION

- ✓ Élaboration, par le chargé de projets milieux aquatiques, d'une base de données spécifique Milieux aquatiques afin de regrouper l'ensemble des informations sur le département du Cantal
- ✓ Base constituée de données brutes et d'un SIG, mise à jour régulière
- ✓ Mise à disposition des cartographies zones humides et de leurs modalités d'utilisation sur les sites geocantal.fr et atlascantal.fr
- ✓ Développement, actualisation et partage de la base en lien avec les partenaires techniques et les membres du groupe Milieux aquatiques

### INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA

MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :

Indicateur : réalisation, suivi et mise à jour de la base de données établie

État initial : bases de données Access et Geoconcept existantes pour les cours d'eau

Objectifs fixés : base de données et cartes sur l'ensemble du territoire

MOYENS TECHNIQUES : Développement et mise à jour de la base de données : 0.2 ETP Chargé de projets milieux aquatiques

## BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

La base de données du Conseil départemental a été élaborée dans une logique de structuration par bassin et ne traite donc pas spécifiquement certaines thématiques. Elle est également destinée aux structures et à leurs techniciens.

BILAN QUANTITATIF :

- Base de données départementale en cours d'élaboration, mise à jour régulièrement
- Intégration de données issues des bases de données nationales et des données des structures locales
- Partage des données de l'atlas cartographique des zones humides dans le Cantal sur l'outil atlascantal.fr
- Autres données : Moulinette Rés'O 15 (suivi qualité des eaux)

MOYENS TECHNIQUES : Bilan à retrouver dans la fiche action E.1

Objectif non atteint

**Objectif partiellement atteint : base de données en cours d'élaboration avec nécessité de mise à jour régulière.**

Objectif atteint

Objectif dépassé

## POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024

→ Ce travail est à poursuivre via notamment la compilation de données d'intérêt départemental par la création d'une plateforme d'échanges.

Indicateur : réalisation, suivi et mise à jour de la base de données

Objectif fixé : base de données partiellement établie, mise à jour régulièrement, contenant un espace d'échanges entre les membres du groupe milieux aquatiques

Action à ne pas engager

Action à réorienter

Action à mettre en œuvre

**Action à poursuivre : le développement d'une base de données est essentiel. Une évolution est possible, en adéquation avec la structure de la base ENS Cantal, avec l'intégration d'une plateforme collaborative à destination des membres du groupe milieux aquatiques et à moyen terme via le partage du SIG via l'outil Smartgeo**

Action finie

## ACTION C.6 : CRÉER UN OUTIL INTERNET POUR FACILITER LA DIFFUSION ET LE PARTAGE DES DONNÉES

Orientation C – Améliorer la connaissance et optimiser son organisation et sa diffusion

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
Conseil départemental

OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES :  
Membres du groupe milieux aquatiques

LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS :

- Action D.4 : Proposer des supports de communication
- Action E.1 : Développer et renforcer une mission départementale sur la thématique milieux aquatiques

### FINALITÉS DE L'ACTION

- ✓ Renforcer le partenariat et favoriser les échanges et le partage d'information entre acteurs du domaine de l'eau
- ✓ Valoriser les études réalisées et faciliter la prise de décision des acteurs de l'eau
- ✓ Contribuer à l'évaluation des politiques conduites

### RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION

- ✓ Création d'un outil d'échange et de porteurs à connaissance type plateforme collaborative, ouvert aux membres du groupe Milieux aquatiques, afin de valoriser la connaissance acquise, de mutualiser les expériences et faciliter la diffusion et le partage des données entre les acteurs de l'eau
- ✓ Partage des agendas, documents et liens, espace forum, ...

### INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA

MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :

Indicateurs : nombre d'adhérents à la plateforme, nombre de documents échangés

État initial : aucun outil existant

Objectif fixé : accès à l'ensemble des membres du groupe Milieux aquatiques

MOYENS TECHNIQUES :

- Conception et mise en ligne de l'outil : action DSI du Conseil départemental
- Animation : 0.25 ETP Chargé de projets milieux aquatiques

### BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

Aucun outil d'échange de la connaissance ou plateforme collaborative n'a été créé à ce jour.

MOYENS TECHNIQUES : Bilan à retrouver dans la fiche action E.1

**Objectif non atteint : aucun outil n'a été créé**

Objectif partiellement atteint

Objectif atteint

Objectif dépassé

### POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024

→ En lien avec la fiche-action précédente (C.5), ce travail est à initier via notamment la compilation de données d'intérêt départemental par la création d'une plateforme d'échanges.

Indicateur : nombre d'adhérents à la plateforme, nombre de documents échangés

Objectif fixé : base de données établie contenant un espace d'échanges pour les membres du groupe milieux aquatiques

Action à ne pas engager

Action à réorienter

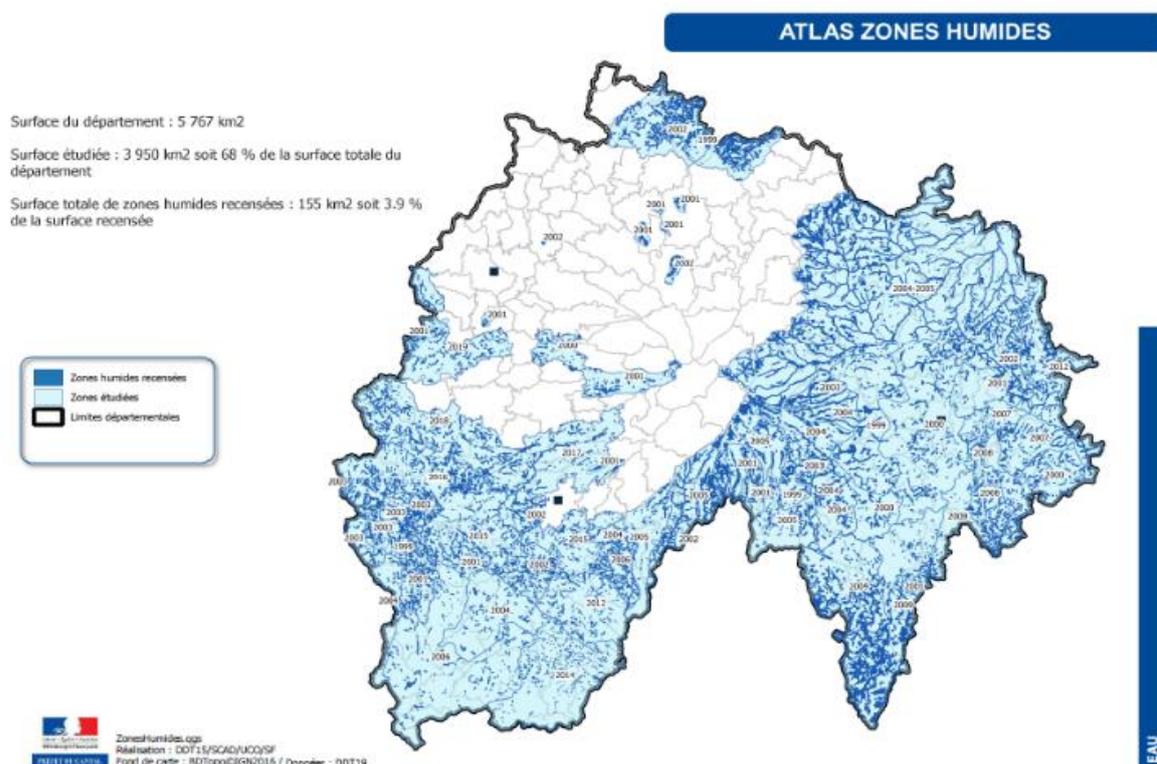
**Action à mettre en œuvre : intégration d'un espace d'échanges, type plateforme collaborative, à la base de données milieux aquatiques, à envisager.**

Action à poursuivre

Action finie

## BILAN DE L'ORIENTATION C

- ✓ **La poursuite de l'acquisition de la répartition sur le territoire des zones humides est toujours en cours.** Ce travail, majoritairement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la DDT, dépend des fonds alloués annuellement à cette mission. En 2019, 68% de la surface totale du département a été inventoriée, soit 3 950 km<sup>2</sup>.
  - ⇒ L'objectif d'atteindre la couverture totale du département avant 2024 semble donc difficilement possible, à moins que d'autres maîtrises d'ouvrage ne soient envisagées. De plus, la réactualisation des données les plus anciennes serait également à envisager (données antérieures à 2010).

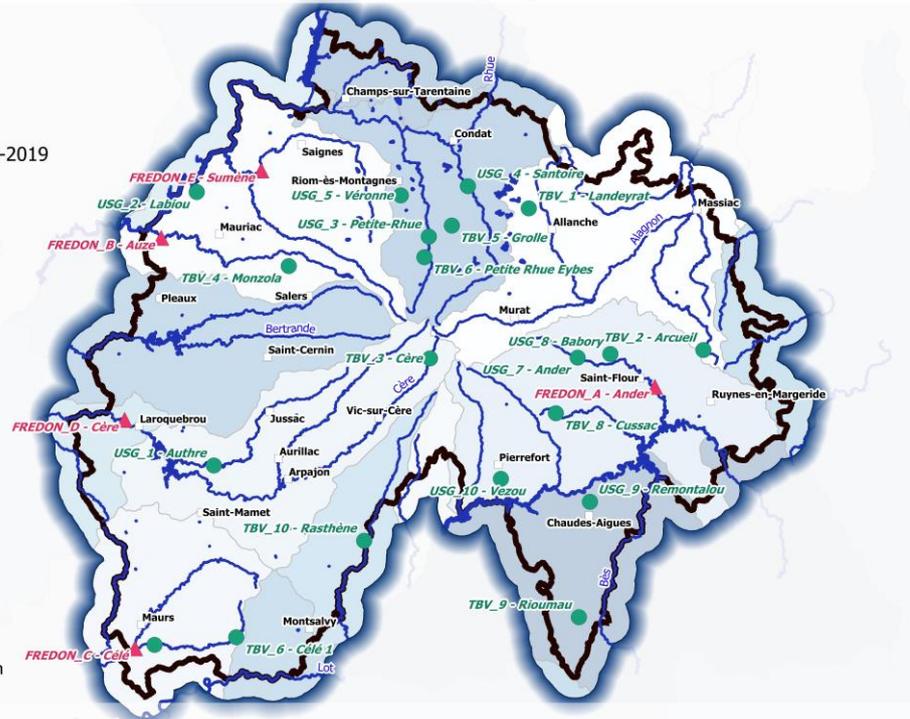
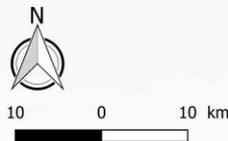


Carte 3 : couverture et localisation des zones humides du Cantal fin 2019

- ✓ Initialement envisagé au SDMA, **la synthèse des différentes études traitant du fonctionnement des zones humides n'a pas été effectuée.** De ce fait, l'intérêt de réaliser cette synthèse à ce stade doit être posée et tranchée.
  - ⇒ La réalisation d'études sur la fonctionnalité d'une zone humide, qui a été conduite sur des tourbières notamment, est pertinente et pourrait être proposée en amont de l'élaboration de plans de gestion ou intégrée au programme d'actions.
- ✓ L'amélioration de la connaissance concernant la qualité des cours d'eau ne s'est pas faite à travers la mise en place de différents réseaux complémentaires dans le département. **Pour pallier cette absence de réseaux locaux, le Conseil départemental (RCD) a renforcé son réseau départemental dès 2016**, ce qui a permis d'améliorer les connaissances sur de nouveaux cours d'eau de têtes de bassin.
  - ⇒ Passage de 10 stations à 20 stations dès 2016 pour le Réseau Complémentaire Départemental (RCD) avec suivis physico-chimiques et bactériologiques (6 campagnes annuelles) et hydrobiologiques (poisons, macro-invertébrés et diatomées, 10 stations/an)
  - ⇒ Le Conseil départemental réalise annuellement une synthèse des résultats bruts de toutes les stations présentes dans le Cantal et a développé en interne un petit logiciel sous Excel pour connaître l'évolution de l'état des eaux au droit d'une station (résultats pluriannuels).

**Légende :**

- Stations RCD
- ▲ Stations FREDON 2018-2019
- Principales communes
- Plans d'eau principaux
- Cours d'eau principaux

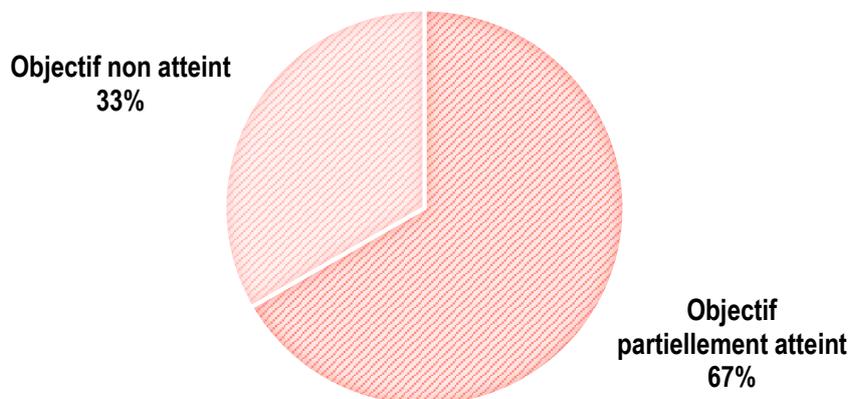


Sources : Conseil départemental du Cantal, FREDON Auvergne-Rhône-Alpes, Agences de l'eau / SEAR-Conseil départemental du Cantal - Janvier 2018

Carte 4 : localisation des stations du réseau complémentaire départemental en 2019.

- ✓ L'état des lieux de la présence d'espèces exotiques envahissantes dans le Cantal et le plan de lutte qui en est issu, ne traitent que de certaines espèces présentes notamment au bord des routes. Parmi les cinq espèces suivies, seules deux d'entre elles ont un véritable lien avec les milieux aquatiques (Renouées asiatiques, Balsamine de l'Himalaya). Aucune expérimentation de gestion n'a mené à une solution définitive malgré les différents tests.
- ✓ Le partage des connaissances entre les structures reste très partiel. Aucun outil internet d'échanges entre les acteurs des milieux aquatiques n'a été créé. Une réflexion est menée pour intégrer un espace d'échanges à la base de données établie.

**BILAN DES ACTIONS DE L'ORIENTATION C**



# Orientation D : Sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques

## OBJECTIFS INITIAUX

Le développement d'un programme global de sensibilisation aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques est indispensable à la mise en œuvre du Schéma et participe à :

- Diffuser et rendre lisible la politique publique de l'eau et sa déclinaison sur les territoires,
- Inciter aux comportements responsables,
- Améliorer la transparence et la connaissance sur l'état des eaux.

## MOYENS DÉDIÉS POUR Y PARVENIR

### **Par la formation et l'information aux rôles et intérêts des milieux aquatiques**

Contribuer à une meilleure appropriation des enjeux et à l'émergence d'une véritable démocratie de l'eau auprès de chacun

Actions proposées adaptées, dans le contenu et la forme, aux publics visés :

Formations dédiées aux techniciens et agents de collectivités,

Interventions spécifiques aux jeunes et étudiants en formation agricole,

Actions de sensibilisation et information générale pour les scolaires, le grand public ou spécifique pour des publics spécialisés.

#### FICHES-ACTION CONCERNÉES :

Action D.1 : Définir et organiser un programme pluriannuel de formation à destination des publics spécialisés

Action D.2 : Intégrer des interventions pédagogiques aux programmes scolaires relevant des filières agricoles

Action D.3 : Proposer des actions de sensibilisation

### **Par la conception d'outils de communication adaptés**

Sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux des milieux aquatiques et à leur richesse faunistique et floristique, par la conception et la diffusion d'outils et de supports de communication attractifs et pédagogiques en complément des actions de sensibilisation proposées.

#### FICHE-ACTION CONCERNÉE :

Action D.4 : Réaliser des supports de communication

<b>ACTION D.1 : DÉFINIR ET ORGANISER UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE FORMATION À DESTINATION DES PUBLICS SPÉCIALISÉS</b>
<b>Orientation D – Sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques</b>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b> Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
<b>OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES :</b> Formateurs CNFPT, experts, Conseil départemental, membres du groupe milieux aquatiques
<b>LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS :</b> - Action D.3 : Proposer des actions de sensibilisation - Action E.1 : Développer et renforcer une mission départementale sur la thématique milieux aquatiques
<b>FINALITÉS DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Former les techniciens de rivière et agents des collectivités</li> <li>✓ Uniformiser le niveau de connaissance et de technicité des techniciens du département</li> <li>✓ Assurer une veille technique et réglementaire des milieux aquatiques</li> </ul>
<b>RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Élargissement de la démarche d'analyse des besoins en formation menée par le CNFPT autour des métiers de la gestion des milieux aquatiques afin de définir un programme pluriannuel de formations dispensées sur le territoire cantalien</li> <li>✓ Permettre aux différents personnels d'assurer pleinement leur fonction en lien avec certaines problématiques identifiées (pollutions diffuses, hydromorphologie, continuité écologique...)</li> <li>✓ Le chargé de projet milieux aquatiques proposera le programme de formations après identification des besoins, assurera la coordination, avec le CNFPT, de la mise en œuvre des formations ainsi que la présentation du contexte départemental en préambule de chaque session de formation.</li> </ul>
<b>INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA</b>
<b>MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :</b> <u>Indicateurs</u> : nombre de formations dispensées sur le territoire / nombre de personnes concernées <u>Objectif fixé</u> : 1 formation par an  <b>MOYENS TECHNIQUES :</b> Recensement des besoins – définition du programme – coordination : 0.025 ETP Chargé de projets milieux aquatiques  <b>COÛTS GLOBAUX INITIAUX :</b> 3 000 € (formation)

<b>BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020</b>
Aucun programme de formation n'a été élaboré en lien avec le CNFPT même si des échanges ont bien été faits notamment via la MAGE (SATESE). En revanche, le Conseil départemental a proposé des sessions de formation et de sensibilisation en lien avec d'autres structures.
<b>BILAN QUANTITATIF :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CEN Auvergne : Atelier sur la reconnaissance et la délimitation de zones humides avec le CEN Auvergne (2019)</li> <li>➤ Mission Haies : session de formation et de sensibilisation sur le label végétal local en ripisylve (2018)</li> <li>➤ OFB : session de formation sur la saisie de données dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) sur les obstacles en cours d'eau (2015)</li> </ul>
<b>MOYENS TECHNIQUES :</b> Bilan à retrouver dans la fiche-action E.1
<input type="checkbox"/> Objectif non atteint <input checked="" type="checkbox"/> <b>Objectif partiellement atteint : bien que les formations de techniciens n'aient pas été dispensées dans le cadre du CNFPT, des sessions ont été organisées par le Conseil départemental.</b> <input type="checkbox"/> Objectif atteint <input type="checkbox"/> Objectif dépassé
<b>POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024</b>
→ Ces sessions de sensibilisation et de formation sont appréciées par les techniciens et permettent d'avoir à l'échelle départementale des temps d'échanges utiles et des retours d'expériences des territoires.
<u>Indicateurs</u> : nombre de journées techniques par an, nombre de journées de découverte- sensibilisation, nombre de journées qualifiantes <u>Objectif fixé</u> : 2 à 4 journées techniques par an
<input type="checkbox"/> Action à ne pas engager <input checked="" type="checkbox"/> <b>Action à réorienter : les journées de formation de techniciens pourraient être intégrées aux actions de sensibilisation menées par le Conseil départemental, pour des publics spécialisés. Une fiche-action proposant la mise en place d'actions de sensibilisation et d'animation pour tous types de public pourrait être proposée.</b> <input type="checkbox"/> Action à mettre en œuvre <input type="checkbox"/> Action à poursuivre <input type="checkbox"/> Action finie

<b>ACTION D.2 : INTÉGRER DES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES AUX PROGRAMMES SCOLAIRES RELEVANT DES FILIÈRES AGRICOLES</b>
<b>Orientation D – Sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques</b>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b> Conseil départemental, établissements scolaires
<b>OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES :</b> Professionnels des établissements, associations d'éducation à l'environnement, experts, membres du groupe milieux aquatiques
<b>LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS :</b> - Action D.3 : Proposer des actions de sensibilisation
<b>FINALITÉS DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser et former les jeunes et étudiants des filières agricoles</li> <li>✓ Compléter les programmes scolaires pour intégrer la dimension milieux aquatiques</li> <li>✓ Initier des partenariats avec les établissements délivrant une formation agricole</li> </ul>
<b>RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION</b>
<p><b>1. État des lieux et élaboration d'un programme pédagogique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ État des lieux réalisé à l'initiative du Conseil départemental auprès de l'inspection académique et établissements concernés afin d'identifier les besoins et LES attentes et formuler des propositions de partenariats et d'actions qui se concrétiseront par l'élaboration d'un programme pédagogique adapté aux différents niveaux scolaires concernés</li> <li>✓ Programme pédagogique qui comprendra la création ou la diffusion d'outils pédagogiques ainsi qu'une offre d'animation d'éducation à l'environnement ou de soutien pédagogique auprès des enseignants</li> </ul> <p><b>2. Mise en œuvre du programme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Actions mises en œuvre par les établissements dans le cadre de conventions de partenariats</li> <li>✓ Coordination de la mise en œuvre des programmes et suivi assurés par le Conseil départemental</li> </ul>
<b>INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA</b>
<p><b>MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :</b>  <u>Indicateurs</u> : nombre d'établissements sensibilisés / nombre d'actions réalisées / nombre de jeunes et d'étudiants sensibilisés  <u>État initial</u> : 5 interventions d'1/2 journée du CEN Auvergne au lycée agricole de Volzac à Saint-Flour en 2013  <u>Objectifs fixés</u> : mise en œuvre des actions du programme pédagogique, organisation d'une action dans chaque établissement d'ici 2023</p> <p><b>MOYENS TECHNIQUES</b> : État des lieux et élaboration d'un programme pédagogique (2016-2017) : 0.05 ETP Chargé de projets milieux aquatiques par an + Appui CPIE : 10 jours</p> <p><b>COÛTS GLOBAUX INITIAUX</b> : Mise en œuvre du programme (2018-2023) = 30 000 € / 5 000 €/ an sur la base de 10 jours d'interventions dans les établissements</p>

<b>BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020</b>
Action non mise en œuvre dans la configuration définie au SDMA.
<p><b>BILAN QUANTITATIF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aucun état des lieux n'a été mené auprès de l'inspection académique et de ce fait, aucun programme n'a été élaboré.</li> <li>➤ Des interventions dans les lycées agricoles notamment ont néanmoins été menées par d'autres partenaires (notamment le CEN Auvergne et certains syndicats et EPCI).</li> </ul> <p><b>MOYENS TECHNIQUES</b> : Bilan à retrouver dans la fiche action E.1</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Objectif non atteint</b> : l'action n'a pas été mise en œuvre par le Conseil départemental. Cependant, des interventions ont été menées par des partenaires auprès d'établissements scolaires.</p> <p><input type="checkbox"/> Objectif partiellement atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Objectif atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Objectif dépassé</p>
<b>POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024</b>
<p>→ Cette action de sensibilisation des scolaires pourrait être mise en œuvre sans la réalisation au préalable d'un état des lieux auprès de l'inspection académique et des différents établissements concernés. L'action pourrait en revanche intégrer une fiche action spécifique aux actions de sensibilisation.</p> <p><u>Indicateur</u> : nombre d'interventions menées auprès des différents niveaux scolaires  <u>Objectifs fixés</u> : 1 intervention / an auprès des collèges, 1 intervention/ an auprès des formations agricoles</p> <p><input type="checkbox"/> Action à ne pas engager</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Action à réorienter</b> : la sensibilisation des scolaires est à ajouter aux différentes actions de sensibilisation qui peuvent être menées. Des interventions auprès des collégiens pourraient être proposées par les agents du Conseil départemental, en lien avec les structures partenaires qui interviennent déjà auprès des autres niveaux. Une fiche-action proposant la mise en place d'actions de sensibilisation et d'animations pour tout type de public pourrait être proposée.</p> <p><input type="checkbox"/> Action à mettre en œuvre</p> <p><input type="checkbox"/> Action à poursuivre</p> <p><input type="checkbox"/> Action finie</p>

ACTION D.3 : PROPOSER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION
<b>Orientation D – Sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques</b>
MAÎTRE D'OUVRAGE : Conseil départemental
OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES : Membres du groupe milieux aquatiques, associations d'éducation à l'environnement, experts
LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action A.3 : Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des zones humides</li> <li>- Action B.1 : Développer des procédures internes au CD15 et accompagner les collectivités</li> <li>- Action B.2 : Développer la prise en compte des milieux dans les procédures d'instruction des dossiers</li> <li>- Action B.3 : Développer la prise en compte de l'enjeu milieux aquatiques via outils de préemption SAFER et baux environnementaux</li> <li>- Action B.4 : Élaborer une charte des bonnes pratiques et des usages de bords de cours d'eau</li> <li>- Action C.4 : Élaborer un état des lieux de la présence d'espèces exotiques et définir un plan de lutte</li> <li>- Action D.2 : Intégrer des interventions pédagogiques aux programmes scolaires des filières agricoles</li> <li>- Action D.4 : Réaliser des supports de communication</li> <li>- Action E.1 : Développer et renforcer une mission départementale sur la thématique milieux aquatiques</li> </ul>
FINALITÉS DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développer un programme pour sensibiliser aux rôles et intérêts des milieux aquatiques</li> <li>✓ Adapter les outils et actions aux différents publics ciblés</li> </ul>
RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ce programme de sensibilisation doit permettre de susciter l'adhésion et l'évolution des comportements du plus grand nombre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Publics spécialisés</b> : organisation de sessions d'information comprenant apport théorique et sorties terrain afin de délivrer une information concrète leur permettant d'acquérir une connaissance de la problématique et d'appréhender leurs rôles et moyens d'intervention.</li> <li>- <b>Grand public</b> : développement d'actions de communication dans les médias, des sorties thématiques / cycles de conférence, organisées en partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement et naturalistes, si possible en lien avec des manifestations nationales.</li> <li>- <b>Scolaires et parascolaires</b> : mise en place de projets pédagogiques en proposant une campagne d'information auprès des établissements scolaires, une offre d'animation ou de soutien pédagogique auprès des enseignants et la création ou diffusion d'outils pédagogiques adaptés.</li> </ul> </li> </ul>
INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA
<b>MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :</b> <u>Indicateurs</u> : indicateur propre à chaque public (nombre d'actions thématiques réalisées avec nombre de participants / nombre de sorties thématiques, conférences, expositions) <u>État initial</u> : sessions Zones humides (élus, agriculteurs, techniciens des routes) (2010-2011) <u>Objectif fixé</u> : 1 action thématique pour chaque public en moyenne tous les 2 ans
<b>MOYENS TECHNIQUES</b> : Participation à l'élaboration et coordination départementale : 0.05 ETP Chargé de projets milieux aquatiques et postes existants
<b>COÛTS GLOBAUX INITIAUX</b> : Élaboration du contenu et mise en œuvre : 2 500 €/an à partir de 2016 / Scolaires et grand public : 12 500 € / Publics spécialisés : 7 500 €

BILAN DE L'ACTION AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2020
<p>Le Conseil départemental a organisé différentes actions de sensibilisation, auprès des élus départementaux et des Maires, des agents de la collectivité ou du grand public, souvent avec la participation active de ses partenaires. Par ailleurs, des syndicats de rivières, ainsi que certaines structures (CPIE de Haute-Auvergne, le PNR des Volcans, la Fédération de Pêche ou le CEN Auvergne) ont organisé des animations pédagogiques, sorties découverte, ateliers techniques ou autres, et ont pu bénéficier d'un appui financier du Département.</p>
<b>BILAN QUANTITATIF :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Public spécialisé (par CD15)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élus <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carrefour du développement durable (2016)</li> <li>- Rencontres GEMAPI en lien avec l'AMF (2016)</li> </ul> </li> <li>○ Bénévoles de la FDANE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Session de sensibilisation sur la dynamique des milieux aquatiques dans le Cantal (2016)</li> </ul> </li> <li>○ Agents de la collectivité (notamment agents DRD) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur les espèces exotiques envahissantes (2017, 2018)</li> <li>- Formation sur la prise en compte des milieux aquatiques dans les chantiers route en partenariat avec le SIGAL et la Fédération de Pêche du Cantal (2019)</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>➤ <b>Grand public (par partenaires)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du service aux soirées annuelles d'accueil de nouveaux arrivants depuis 2015</li> <li>- Actions des partenaires (actions du CPIE de Haute-Auvergne, du CEN Auvergne, ateliers Pêche Nature par la Fédération de Pêche, ...)</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Scolaires (par partenaires)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, mais soutien à l'intervention des structures partenaires, en particulier du CPIE de Haute-Auvergne.</li> </ul> </li> </ul>
<input type="checkbox"/> Objectif non atteint <input checked="" type="checkbox"/> <b>Objectif partiellement atteint : des actions de sensibilisation ont été menées notamment à destination de publics spécialisés mais trop peu à destination d'autres publics.</b> <input type="checkbox"/> Objectif atteint <input type="checkbox"/> Objectif dépassé
POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024
<p>→ Cette action assez généraliste pourrait être redéfinie pour une meilleure gagner en efficacité.</p> <p><u>Indicateur</u> : nombre d'actions thématiques réalisées avec nombre de participants selon le public visé.  <u>Objectifs fixés</u> : 1 action de sensibilisation / an / public visé</p>
<input type="checkbox"/> Action à ne pas engager <input checked="" type="checkbox"/> <b>Action à réorienter : le public visé par les différentes actions de sensibilisation est à définir plus précisément : privilégier des cycles d'interventions plutôt que des interventions ponctuelles, définir les thématiques prioritaires liés aux enjeux actuels et futurs : changement climatique et ressource en eau, rôle de la biodiversité dans les écosystèmes aquatiques, ...). Une fiche-action proposant la mise en place d'actions de sensibilisation et d'animations pour tout type de public pourrait être proposée.</b> <input type="checkbox"/> Action à mettre en œuvre <input type="checkbox"/> Action à poursuivre <input type="checkbox"/> Action finie

ACTION D.4 : RÉALISER DES SUPPORTS DE COMMUNICATION										
Orientation D – Sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques										
MAÎTRE D'OUVRAGE : Conseil départemental du Cantal										
OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES : Conseil départemental du Cantal (dont service communication), membres du comité de suivi milieux aquatiques, prestataires externes, membres du groupe Milieux aquatiques										
LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action B.4 : Élaborer une charte des bonnes pratiques nautiques et des usages de bords de cours d'eau</li> <li>- Action C.4 : Élaborer un état des lieux de la présence des espèces exotiques envahissantes et définir un plan de lutte</li> <li>- Action C.6 : Créer un outil internet pour faciliter la diffusion et le partage des données</li> <li>- Action D.3 : Proposer des actions de sensibilisation</li> <li>- Action E.1 Développer et renforcer une mission départementale sur la thématique milieux aquatiques</li> </ul>										
FINALITÉS DE L'ACTION										
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser et informer aux enjeux des milieux aquatiques</li> <li>✓ Sensibiliser à la richesse faunistique et floristique des milieux aquatiques du département</li> <li>✓ Mettre à disposition des collectivités, associations, acteurs du tourisme, enseignants, des outils de communication</li> </ul>										
RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION										
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement d'outils et de supports de communication attractifs et pédagogiques, complémentaires aux actions de sensibilisation proposées</li> <li>✓ Peuvent être réalisés : des feuillets thématiques zones humides, des affiches ainsi qu'un ou plusieurs posters, une exposition, des outils pédagogiques, un site Internet dédié aux milieux naturels et/ou des pages dédiées sur les sites existants</li> </ul>										
INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA										
MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE : <u>Indicateurs</u> : nombre de supports édités et réalisés, nombre de documents diffusés, nombre d'expositions organisées avec nombre de visiteurs, nombre de visites pages Internet <u>État initial</u> : plaquette <i>Les zones humides dans le Cantal</i> et feuillet thématique <i>Agriculture et zones humides</i>										
MOYENS TECHNIQUES : Participation à l'élaboration et coordination départementale : 0.05 ETP Chargé de projets milieux aquatiques et postes existants par an										
COÛTS GLOBAUX INITIAUX : Conception et réalisation de supports : 20 000 €										
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
2 500 €		2 500 €	5 000 €	10 000 €						20 000 €

BILAN DE L'ACTION AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2020
En plus des différents supports réalisés par la Mission Espaces Naturels et Ruraux (MENR), le Conseil départemental est partenaire de ce qui se fait sur le territoire.
BILAN QUANTITATIF : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour du site Internet cantal.fr et de la page Facebook Espace Nature Cantal</li> <li>- Rédaction et diffusion de la lettre d'information du groupe technique « milieux aquatiques »</li> <li>- Notes internes sur les décisions préfectorales de la cellule sécheresse</li> <li>- Articles dans le magazine interne du Conseil départemental « Le Cantal'ien » sur l'état des masses d'eau dans le Cantal (2019) et sur la nouvelle stratégie des Espaces Naturels Sensibles (2019)</li> <li>- Rédaction des comptes rendus et diffusion + transmission des informations partagées lors des différents groupes « milieux aquatiques »</li> <li>- Concertation, réalisation et promotion de la plaquette d'information sur les CATZH du Cantal</li> <li>- Réalisation et implantation d'une plaque explicative sur les travaux au Pont de Vendes</li> </ul>
MOYENS TECHNIQUES : Bilan à retrouver dans la fiche action E.1
<input type="checkbox"/> Objectif non atteint <input checked="" type="checkbox"/> <b>Objectif partiellement atteint : quelques supports de communication ont été créés.</b> <input type="checkbox"/> Objectif atteint <input type="checkbox"/> Objectif dépassé
POURSUITE DE L'ACTION 2021-2024
→ Les actions de communication restent indispensables pour sensibiliser et expliquer mais sont des missions difficiles à mettre en œuvre par un service technique non spécialiste des outils de communication.
<u>Indicateur</u> : nombre de supports de communications réalisés et diffusés <u>Objectif fixé</u> : 3 supports de communication réalisés et diffusés par an
<input type="checkbox"/> Action à ne pas engager <input type="checkbox"/> Action à réorienter <input type="checkbox"/> Action à mettre en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> <b>Action à poursuivre : la réalisation et la diffusion de supports de communication sont à poursuivre et peuvent être adaptés au public visé : lettres techniques, travail partenarial avec l'AMF afin de cibler les élus, appels à projet collèges, plaquettes d'informations à destination du grand public...</b> <input type="checkbox"/> Action finie

## BILAN DE L'ORIENTATION D

- ✓ Les actions de communication du Conseil départemental sur la politique « milieux aquatiques » se sont multipliées à partir de 2018. Elles passent aussi bien par l'animation des réseaux sociaux et page Internet que par la diffusion de lettres techniques, de plaquettes d'information ou d'articles dans le magazine interne « Le Cantal'ien ».
- ⇒ L'adaptation du contenu du support de communication est à réaliser en fonction du public visé.



Figure 1 : plaquette réalisée par le Conseil départemental du Cantal concernant les Cellules d'assistance technique aux zones humides du Cantal (réalisée en 2019)

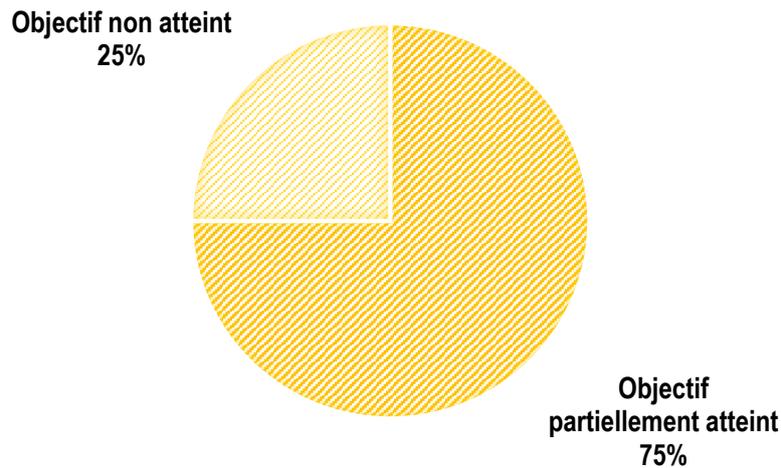


Figure 2 : plaque réalisée par le Conseil départemental du Cantal concernant les travaux de restauration de la continuité écologique sur le Mars (posée en 2019 sur l'ouvrage)

- ✓ Les formations des techniciens sur des sujets variés en lien avec la gestion et la restauration des milieux aquatiques ne s'est pas réalisée à travers des sessions organisées par le CNFPT mais davantage par des séances à l'initiative du Conseil départemental en lien avec ses différents partenaires (CEN Auvergne, OFB, Mission Haies, ...).

- ✓ L'initiation aux rôles et intérêts des milieux aquatiques auprès des formations agricoles ne s'est pas concrétisée, mais certaines actions ont été menées par des structures locales et des associations qui sont intervenues non seulement auprès des formations agricoles mais également auprès de tous les autres niveaux scolaires. Ces interventions sont pour certaines accompagnées financièrement par le Conseil départemental du Cantal.
- ✓ Enfin, le Conseil départemental a mené différentes opérations de sensibilisation notamment auprès de publics spécialisés tels que les élus ou les techniciens et a également été relais des multiples actions réalisées par les partenaires auprès du grand public ou des scolaires. Action à poursuivre et à renforcer.

## BILAN DES ACTIONS DE L'ORIENTATION D



# Orientation E : Développer l'animation et l'assistance auprès des collectivités

## OBJECTIFS INITIAUX

La mise en œuvre du programme d'actions du SDMA ne peut s'envisager sans un renforcement des moyens humains d'animation territoriale et d'assistance technique qui auraient donc pour missions :

- L'émergence des maîtrises d'ouvrages collectives et meilleure structuration des EPCI ou toutes autres structures ;
- La promotion de mise en œuvre des programmes de gestion des milieux aquatiques et incitation à leur révision pour tenir compte des enjeux du SDAGE ;
- L'impulsion et l'animation des réseaux d'acteurs ;
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de gestion des milieux aquatiques dans le Cantal ;
- Le développement de l'expertise technique en interne au Conseil départemental et le développement externe de l'expertise technique dans les politiques de gestion de l'eau ;
- L'acquisition et la diffusion de connaissance ;
- La communication ;
- L'ensemble de ces missions correspondent à l'exercice de l'assistance technique aux collectivités attribuées au Conseil départemental dans le domaine de « la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques » par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006, et transcrite dans l'article R. 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## MOYENS DÉDIÉS POUR Y PARVENIR

### 1. Par le développement des moyens d'animation et d'assistance techniques spécifiques

- Compléter les moyens techniques existants du Conseil départemental par la création d'un nouveau poste de technicien-animateur (Chargé de projet milieux aquatiques), pouvant bénéficier du soutien financier des Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

#### FICHES-ACTION CONCERNÉES :

Action E.1 : Développer et renforcer une mission départementale sur la thématique milieux aquatiques

Action E.2 : Structurer et animer un réseau de techniciens et de cellules d'assistance technique

### 2. Par le soutien aux actions en faveur des milieux aquatiques

- Mettre en place un dispositif financier départemental en adéquation avec les modalités de mise en œuvre d'actions éligibles au SDMA, en complément des autres financements mobilisables (Europe, Agences de l'eau, Région, ...).

#### FICHE-ACTION CONCERNÉE :

Action E.3: Adapter les modalités d'intervention du Conseil départemental

<b>ACTION E.1 : DÉVELOPPER ET RENFORCER UNE MISSION DÉPARTEMENTALE SUR LA THÉMATIQUE MILIEUX AQUATIQUES</b>	
<b>Orientation E – Développer l’animation et l’assistance auprès des collectivités</b>	
MAÎTRE D’OUVRAGE : Conseil départemental	
OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES : Agences de l’eau	
LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action A.1 : Accompagner l’émergence et la création de structures de gestion locales</li> <li>- Action A.4 : Créer et animer un groupe milieux aquatiques</li> <li>- Action B.1 : Développer des procédures internes au Conseil départemental et accompagner les collectivités</li> <li>- Action C.5 : Développer et actualiser une base de données sur les milieux aquatiques</li> <li>- Action C.6 : Créer un outil internet pour faciliter la diffusion et le partage des données</li> </ul>	
FINALITÉS DE L’ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Proposer une animation territoriale en vue de la prise en compte des enjeux des milieux aquatiques et de la structuration de maîtrises d’ouvrages à des échelles pertinentes</li> <li>✓ Renforcer l’assistance technique aux collectivités et la formation et la sensibilisation</li> <li>✓ Acquérir une meilleure connaissance des milieux aquatiques et proposer / accompagner des actions adaptées</li> <li>✓ Assurer la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation du Schéma</li> </ul>	
RAPPEL DU CONTENU DE L’ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour l’atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l’eau et de la loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le Conseil départemental devra apporter un appui technique aux collectivités dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, et sera chargé de coordonner, suivre et participer à la mise en œuvre des différentes actions du Schéma.</li> <li>✓ Création d’un poste de chargé de projet milieux aquatiques en renforcement de l’équipe actuelle MAGE et Mission Espaces Naturels et Ruraux du Conseil départemental</li> <li>✓ Évaluation intermédiaire envisagée pour proposer d’éventuelles adaptations.</li> </ul>	
INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA	
MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D’ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE : <u>Indicateurs</u> : nombre d’ETP dédiés aux milieux aquatiques / nombre de secteurs engagés dans une démarche de projet <u>État initial</u> : 0,3 ETP dédiés Zones Humides / 0,2 ETP dédiés cours d’eau <u>Objectif fixé</u> : 1,5 ETP dédiés aux milieux aquatiques à partir de 2014	
COÛTS GLOBAUX INITIAUX : Animation / assistance technique / suivi : 500 000 € (2014-2023) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ETP chargé de projets milieux aquatiques (CATER) : 50 000 € / an</li> <li>- 0,5 ETP techniciens existants : 30 000 € / an</li> <li>- Éligibilité poste CATER 60% Agences de l’eau / 40% Conseil départemental du Cantal</li> </ul>	

<b>BILAN DE L’ACTION AU 1ER JUILLET 2020</b>			
La prise de poste du Chargé de projet milieux aquatiques a été effective au 1er février 2015 (mission CATER).			
BILAN QUANTITATIF : 1 ETP Chargé de projets milieux aquatiques (mission CATER) / moins de 0,2 ETP technique sur postes existants en appui à la mission CATER. Soutien administratif à la mission (proche de 0,2 ETP administratif).			
Le temps de travail de la mission Espaces Naturels et Ruraux sur les milieux aquatiques est réparti dans le tableau suivant, en fonction des grandes orientations, sur la base des rapports d’activité annuels.			
		<b>Moyenne annuelle (jours)</b>	<b>ETP</b>
Orientation A – Structurer une gouvernance de la gestion des milieux aquatiques	1. Accompagner la structuration d’une maîtrise d’ouvrage territorialisée (A.1 – A.2 – A.3)	85	0.425 (A.1 : 35% - A.2 : 45% - A.3 : 15%)
	2. Développer la concertation entre acteurs du domaine de l’eau (A.4)	7	0.035
Orientation B – Renforcer la cohérence des politiques publiques et la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets	1. Qualifier le champ d’intervention des collectivités du département (B.1)	55	0.275
Orientation C – Améliorer la connaissance et optimiser son organisation et sa diffusion	1. Améliorer et uniformiser la connaissance des milieux aquatiques (C.1 – C.2 – C.3 – C.4)	45	0.225
	2. Structurer l’organisation de la connaissance et la mise à disposition de l’information (C.5 – C.6)	10	0.05
Orientation D – Sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques	1. Former et informer aux rôles et intérêts des milieux aquatiques (D.1 – D.2 – D.3)	15	0.075
	2. Concevoir des outils de communication adaptés (D.4)	15	0.075
Orientation E – Développer l’animation et l’assistance auprès des collectivités	1. Développer des moyens d’assistance technique spécifiques (E.2)	13	0.065
<b>TOTAL</b>		<b>245</b>	<b>1.225</b>
COÛTS DU POSTE (2015-2019) ET SUBVENTIONS :			
	<b>Coûts totaux</b>	<b>Subventions perçues</b>	
<b>2015</b>	62 739,00 €	37 643,63 €	
<b>2016</b>	60 450,00 €	36 270,00 €	
<b>2017</b>	67 662,00 €	39 102,00 €	
<b>2018</b>	71 104,83 €	42 662,90 €	
<b>2019</b>	76 616,48 €	38 308,24 €	
<b>TOTAL (5 ans)</b>	<b>338 572,31 €</b>	<b>193 986,77 €</b>	
<input type="checkbox"/> Objectif non atteint <input checked="" type="checkbox"/> <b>Objectif partiellement atteint : le temps dédié à la mission de gestion et de valorisation des milieux aquatiques correspond à 1,20 ETP en raison du recrutement du Chargé de projets milieux aquatiques et aux jours consacrés par les autres agents du service (initialement prévu 1,5 ETP).</b> <input type="checkbox"/> Objectif atteint <input type="checkbox"/> Objectif dépassé			

### SUGGESTIONS 2021-2024

→ Le poste de Chargé de projet milieux aquatiques est à maintenir pour permettre la poursuite de l'animation du Schéma sur la période 20121-2024.

Indicateur : maintien à 1.2 ETP au sein du service

Objectifs fixés : maintien du poste de Chargé de projets milieux aquatiques, création et mise en œuvre des nouveaux objectifs issus du bilan à mi-parcours du schéma.

Action à ne pas engager

Action à réorienter

Action à mettre en œuvre

**Action à poursuivre : maintien de la dynamique initiée depuis l'adoption du SDMA en 2014.**

Action finie

<b>ACTION E.2 : STRUCTURER ET ANIMER UN RÉSEAU DE TECHNICIENS ET DE CELLULES D'ASSISTANCE TECHNIQUE</b>
<b>Orientation E – Développer l'animation et l'assistance auprès des collectivités</b>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b> Conseil départemental du Cantal
<b>OPÉRATEURS POTENTIELS - PARTENAIRES TECHNIQUES :</b> membres du groupe milieux aquatiques
<b>LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action A.4 : Créer et animer un groupe milieux aquatiques</li> <li>- Action E.1 : Développer et renforcer une mission départementale sur la thématique milieux aquatiques</li> </ul>
<b>FINALITÉS DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promouvoir la prise en compte des objectifs de la DCE et des SDAGE</li> <li>✓ Favoriser les échanges, le partage d'informations et la mutualisation des expériences</li> <li>✓ Coordonner l'action dans les territoires</li> </ul>
<b>RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réseau constitué de techniciens de structures locales gestionnaires et/ou de structures assurant par délégation des missions</li> <li>✓ Constituer un espace de concertation et un lieu d'échanges et d'information</li> <li>✓ Rencontre organisée une fois par an à l'initiative du Conseil départemental, différents membres du réseau pourront être sollicités pour intervenir</li> </ul>
<b>INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA</b>
<b>MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION À LA MISE EN ŒUVRE :</b> <u>Indicateurs</u> : nombre de réunions / taux de participation <u>État initial</u> : aucune réunion car pas de mise en réseau des structures existantes <u>Objectif fixé</u> : 1 rencontre par an des membres du réseau
<b>TERRITOIRES CONCERNÉS :</b> Ensemble du département
<b>MOYENS TECHNIQUES :</b> 0.1 ETP Chargé de projets milieux aquatiques

<b>BILAN DE L'ACTION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020</b>
En complément de la réunion annuelle du groupe Milieux aquatiques où une vingtaine de structures participent régulièrement (EPCI, associations, services de l'État...), le Chargé de projet milieux aquatiques organise annuellement 2 à 4 groupes techniques sur des thématiques variées. La mission mène aussi des actions de veilles techniques, juridiques et réglementaires. Elle relaie et propose différentes formations et retours d'expériences.
<b>BILAN QUANTITATIF :</b> 2 à 4 réunions techniques thématiques par an depuis 2015.
<b>MOYENS TECHNIQUES :</b> Bilan à retrouver dans la fiche-action E.1
<input type="checkbox"/> Objectif non atteint <input type="checkbox"/> Objectif partiellement atteint <input type="checkbox"/> Objectif atteint <input checked="" type="checkbox"/> <b>Objectif dépassé : l'objectif d'une rencontre par an des membres du réseau est atteint, à laquelle s'ajoutent 2 à 4 groupes techniques par an.</b>
<b>SUGGESTIONS 2021-2024</b>
→ Les groupes techniques thématiques permettent aux techniciens le partage des connaissances et des retours d'expériences. Cette fiche-action pourrait intégrer un volet « animations techniques » dans la seconde phase de mise en œuvre du SDMA
<u>Indicateurs</u> : nombre de réunions / nombre de participants <u>Objectif fixé</u> : 1 réunion du groupe milieux aquatiques par an / 2 à 4 groupes techniques par an
<input type="checkbox"/> Action à ne pas engager <input checked="" type="checkbox"/> <b>Action à réorienter : l'animation du réseau de techniciens et des cellules d'assistance technique est à regrouper avec l'animation d'un groupe milieux aquatiques.</b> <input type="checkbox"/> Action à mettre en œuvre <input type="checkbox"/> Action à poursuivre <input type="checkbox"/> Action finie

ACTION E.3 : ADAPTER LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Orientation E – Développer l'animation et l'assistance auprès des collectivités	
MAÎTRE D'OUVRAGE : Conseil départemental	
LIENS AVEC LES AUTRES FICHES ACTIONS : - Action A.2 : Élaborer et mettre en œuvre des programmes de gestion territoriaux - Action A.3 : Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion de zones humides	
FINALITÉS DE L'ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promouvoir la prise en compte des objectifs de la DCE et des SDAGE</li> <li>✓ Réaliser les actions du Schéma et soutenir les partenaires et les collectivités</li> </ul>	
RAPPEL DU CONTENU DE L'ACTION	
<b>Nature des opérations subventionnées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Animation liée à l'élaboration et la mise en œuvre de contrat territorial, de plan de gestion de zones humides, de cellule d'assistance technique,</li> <li>– Étude de connaissance : réalisation inventaires, plans de gestion, actions de suivi et bilan,</li> <li>– Actions de sensibilisation et formation, animations pédagogiques</li> </ul> </li> <li>✓ Investissement : projets contribuant aux objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Gestion des milieux aquatiques et des inondations concourant au bon état écologique des masses d'eau,</li> <li>– Entretien ou restauration de la ripisylve, restauration des fonctions physiques des cours d'eau</li> <li>– Gestion des inondations</li> <li>– Restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau et plus généralement réduction de l'impact des ouvrages sur les milieux,</li> <li>– Gestion et préservation des zones humides,</li> <li>– Préservation de la biodiversité liée aux milieux aquatiques.</li> </ul> </li> </ul>	
INDICATEURS RETENUS À LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA	
MODALITÉS D'INTERVENTION :  <u>Objectif fixé</u> : mise en place d'un nouveau dispositif d'aides adapté en cohérence avec les dispositifs existants (Agences de l'eau, Région, Europe, ...).	

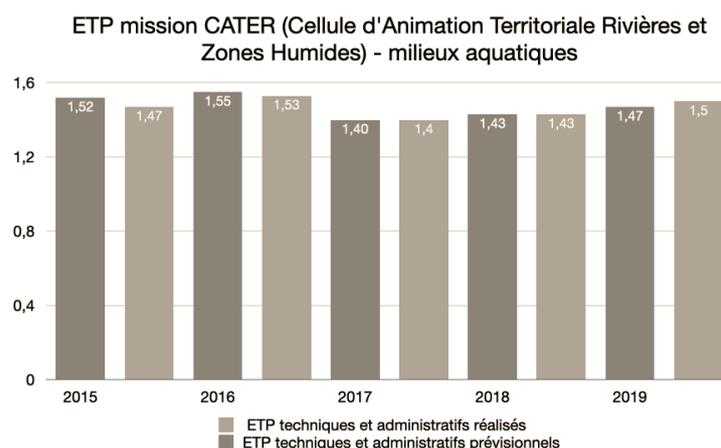
BILAN DE L'ACTION AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2020	
La révision du dispositif départemental d'aides financières a été actée par délibération fin juin 2017.	
Le dispositif permet un accompagnement financier du Conseil départemental sur des investissements immatériels : animation générale des programmes (contrats territoriaux, programme de gestion des cours d'eau, cellule d'assistance technique ZH, programme agricole territorial...) et des investissements matériels : travaux lit/berges/ripisylves, opération de restauration de la continuité écologique, programme agricole, ...	
BILAN QUANTITATIF : 1 nouveau dispositif d'aides dès juillet 2017	
MOYENS TECHNIQUES : non concerné	
<input type="checkbox"/> Objectif non atteint <input type="checkbox"/> Objectif partiellement atteint <input checked="" type="checkbox"/> <b>Objectif atteint : dispositif d'aides adapté au contexte de la mise en œuvre du Schéma sur la période 2015-2019</b> <input type="checkbox"/> Objectif dépassé	
SUGGESTIONS 2021-2024	
→ Le soutien financier des actions et de l'animation des postes doit être maintenu et renforcé en raison de nouvelles structurations de bassins et pour harmoniser les aides sur les différentes thématiques (cours d'eau, zones humides). Les réflexions doivent en revanche être poursuivies sur l'éligibilité de nouvelles structures et l'accompagnement financier du Département pour les postes techniques (exemples : taxe GEMAPI obligatoire pour prétendre à une aide sur l'animation, fléchage des aides sur certains postes uniquement, ...).	
<input type="checkbox"/> Action à ne pas engager <input type="checkbox"/> Action à réorienter <input type="checkbox"/> Action à mettre en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> <b>Action à poursuivre : maintien des aides au fonctionnement, renforcement des aides à l'investissement, réflexion à mener sur les taux d'aides et les structures éligibles</b> <input type="checkbox"/> Action finie	

## BILAN DE L'ORIENTATION E

- ✓ **Les moyens techniques existants au sein du Conseil départemental pour le suivi des actions de gestion et de valorisation des cours d'eaux ont été complétés en 2015 par le recrutement d'un Chargé de projet milieux aquatiques (CATER) à temps plein (soit 1 ETP), poste en partie financé par les Agences de l'eau.**

En complément de ce poste, des agents du Conseil départemental, essentiellement de la mission Espaces Naturels et Ruraux, consacrent une partie de leur temps de travail à la thématique « milieux aquatiques ».

⇒ La poursuite de la mission CATER est à envisager afin de maintenir la dynamique en cours.



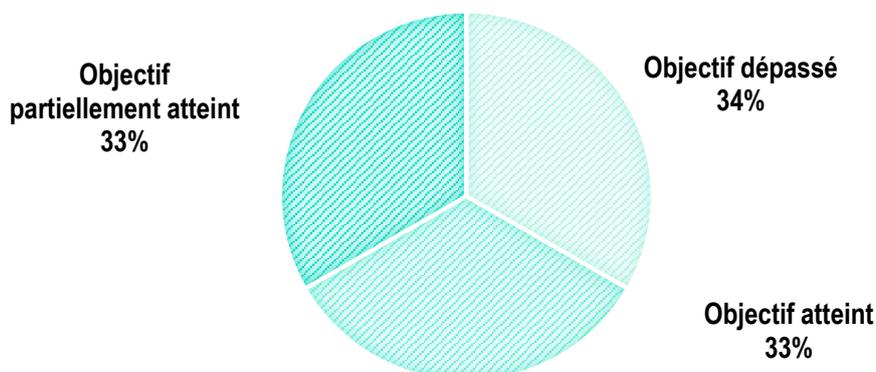
- ✓ **L'animation d'un réseau d'acteurs des milieux aquatiques se concrétise par différentes sessions annuelles** : la réunion du Groupe Milieux Aquatiques ainsi que deux à quatre groupes techniques traitant de thématiques spécifiques aux milieux aquatiques (zones humides, biodiversité, ...).

⇒ L'animation de ce réseau d'acteurs est une action à poursuivre dans la seconde phase de la mise en œuvre du Schéma afin de valoriser les échanges et le partage d'expériences entre techniciens et animateurs de Contrat.

- ✓ **Le dispositif d'aides mis en place par le Conseil départemental du Cantal dans le but de soutenir des actions de préservation et de gestion des milieux aquatiques a été adapté en juin 2017** afin de mieux répondre aux besoins des territoires et des structures en charge de la gestion des milieux aquatiques.

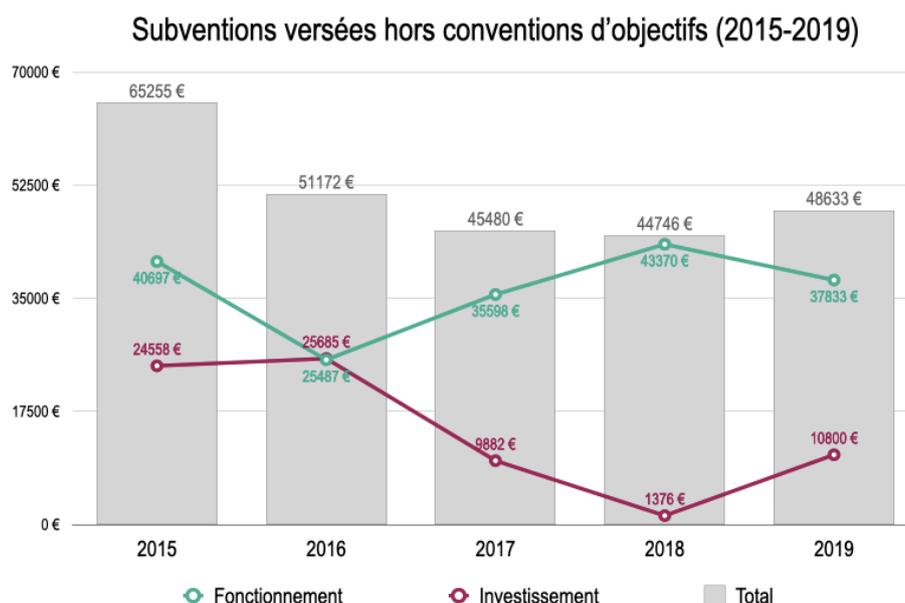
⇒ Une réadaptation du dispositif devrait être envisagée à l'issue du bilan à mi-parcours dans le but de redéfinir une politique d'aide financière plus adaptée aux réalités du terrain et des contextes actuels notamment depuis la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

### BILAN DES ACTIONS DE L'ORIENTATION E

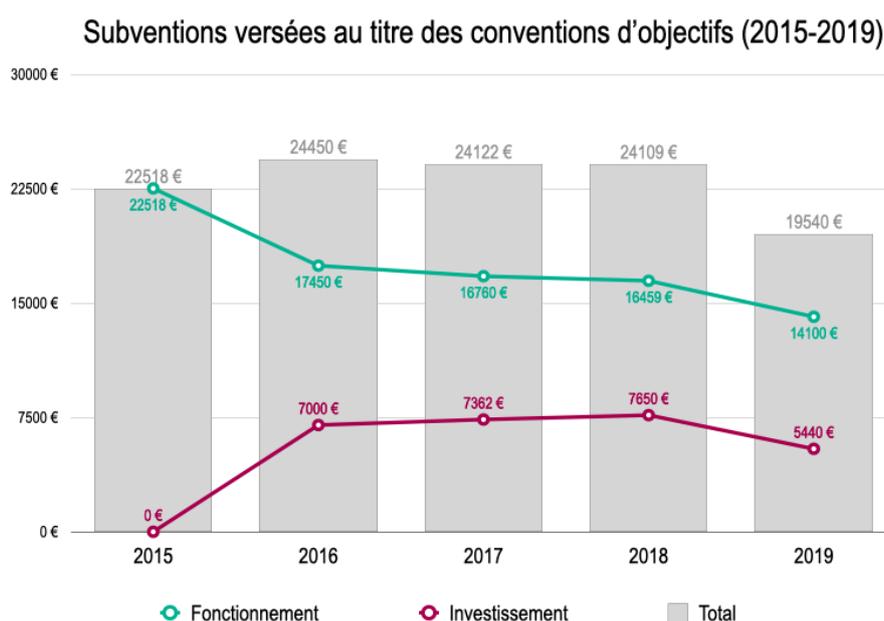


# Analyse financière des subventions attribuées par le Conseil départemental sur la période de mise en œuvre du SDMA

Le graphique ci-dessous présente les aides financières accordées par le Conseil départemental du Cantal, aux structures en charge de missions en lien avec la gestion des milieux aquatiques, sur la période 2015-2019 (aides au fonctionnement et à l'investissement).

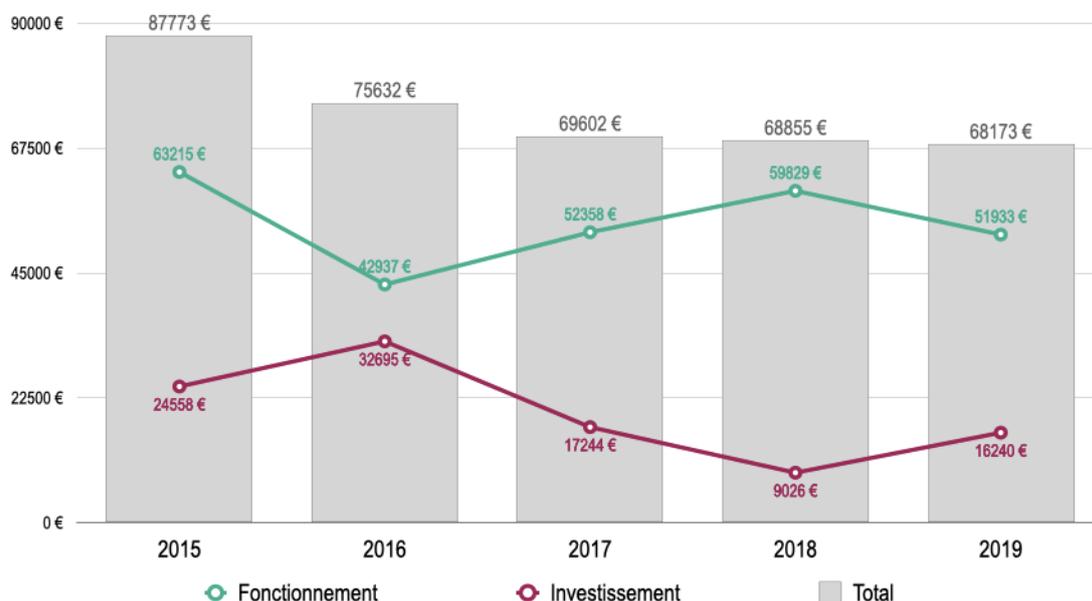


Le deuxième graphique présente les aides financières versées par le Conseil départemental du Cantal aux structures associatives avec lesquelles le Département conventionne annuellement (CEN Auvergne, CPIE Haute-Auvergne, Fédération de pêche du Cantal), sur la période 2015-2019 (aides au fonctionnement et à l'investissement).



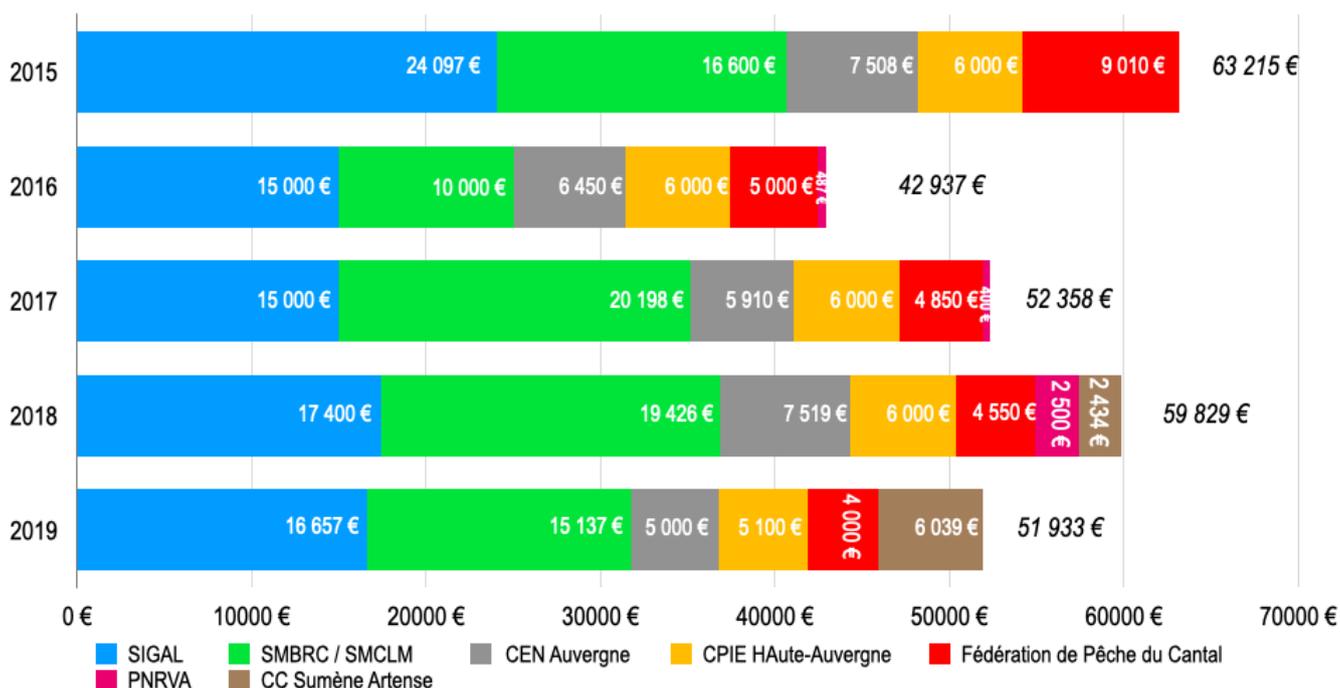
Le graphique suivant présente l'addition des montants des aides financières versées par le Conseil départemental du Cantal aux structures sur la période 2015-2019 (aides au fonctionnement et à l'investissement).

Subventions versées par le Conseil départemental du Cantal (2015-2019)



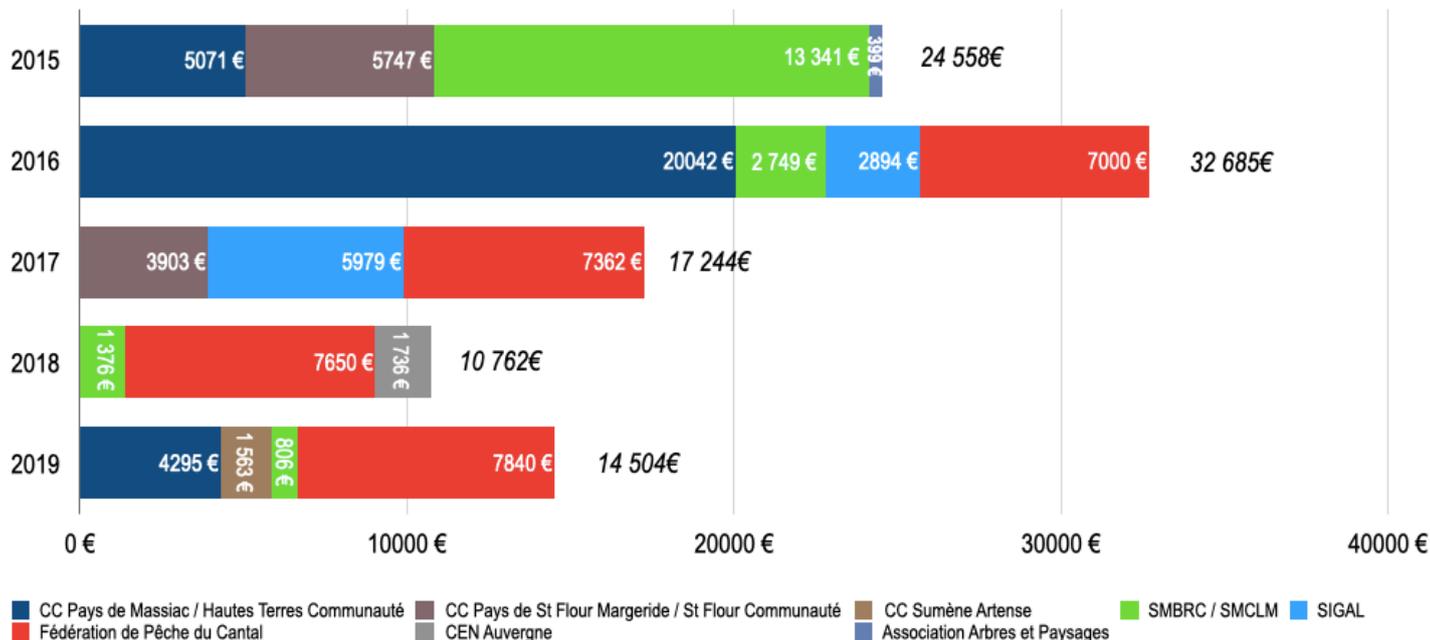
Les graphiques suivants détaillent les aides financières apportées par le Conseil départemental aux différents acteurs en charge de la gestion des milieux aquatiques sur la période 2015-2019 (aides au fonctionnement et à l'investissement).

Analyse des subventions attribuées par le Conseil départemental pour du fonctionnement (2015-2019)



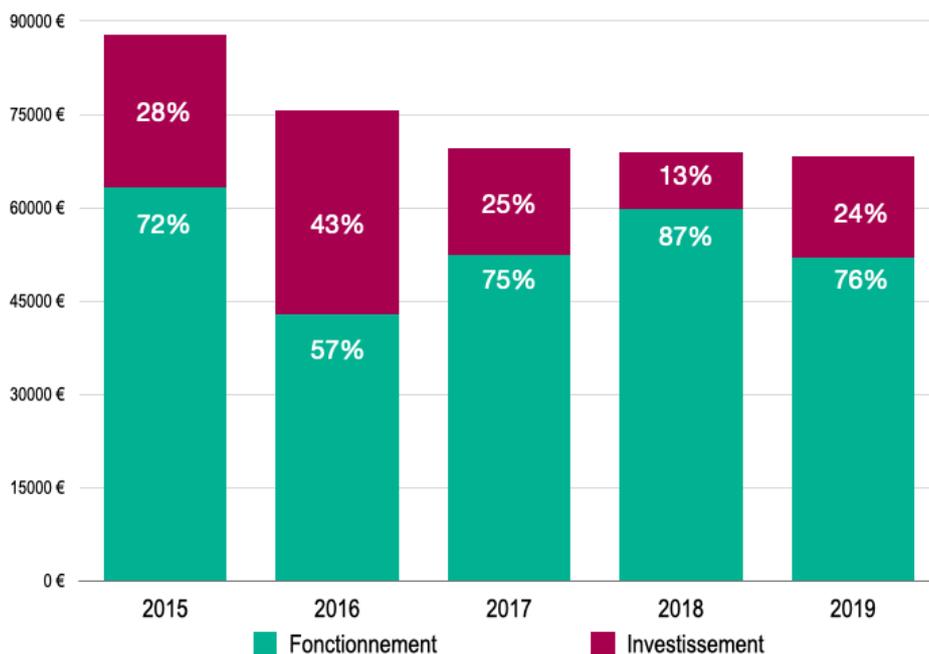
Les aides financières accordées par le Conseil départemental du Cantal en matière d'investissement bénéficient majoritairement aux structures en charge de la gestion des milieux aquatiques (syndicats de rivières, intercommunalités, ...), ainsi qu'à certaines associations (notamment la Fédération de pêche du Cantal).

### Analyse des subventions attribuées par le Conseil départemental pour de l'investissement (2015-2019)



Sur la période 2015-2019, les aides au fonctionnement ont été largement majoritaires. Cela traduit la logique stratégique mise en œuvre par le Département pour la structuration effective du territoire (priorité 1 du SDMA).

### Analyse des subventions attribuées par le Conseil départemental (2015-2019)



## Conclusion bilan phase 1

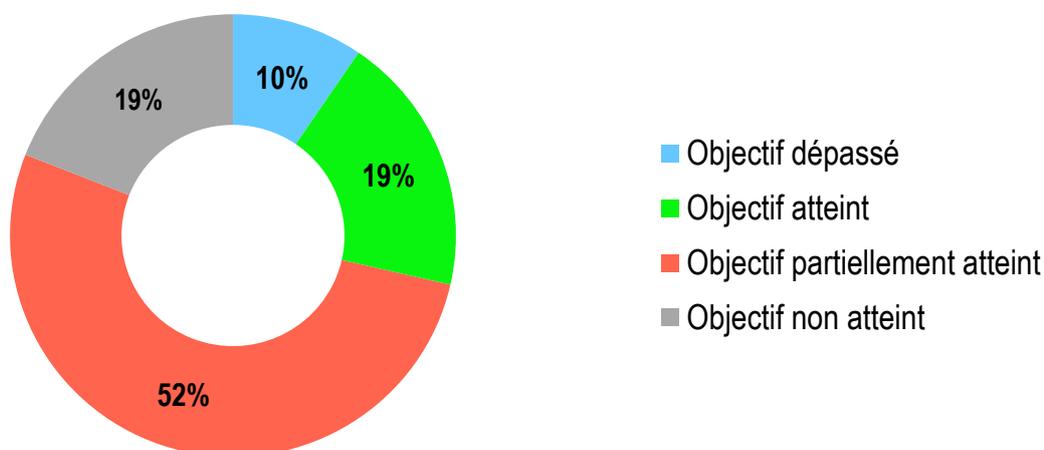
### L'évaluation à mi-parcours du Schéma Départemental de gestion et de valorisation des Milieux Aquatiques (SDMA) fait ressortir un bilan partagé.

- ⇒ La priorisation de la logique de structuration du territoire, sur la période évaluée, a conduit le Conseil départemental du Cantal à consacrer davantage de moyens à cette problématique afin de mieux traiter, dans le futur, les autres orientations du Schéma.
- ⇒ De ce fait, nombre d'actions sont à poursuivre sur la seconde période de mise en œuvre du Schéma notamment en ce qui concerne la sensibilisation et l'acquisition de la connaissance.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'état d'avancement des actions au 1<sup>er</sup> juillet 2020 sur la base des indicateurs et objectifs initiaux.

Objectif dépassé	Objectif atteint
A.1 : création de structures E.2 : réseau de techniciens	A.2 : programmes territoriaux A.4 : groupe milieux aquatiques B.1 : expertises techniques interne - externe E.3 : modalités intervention aides CD15
Objectif partiellement atteint	Objectif non atteint
A.3 : plan de gestion zones humides B.2 : instruction des dossiers B.4 : charte bonnes pratiques C.1 : atlas zones humides C.3 : réseaux de suivi complémentaires C.4 : espèces exotiques envahissantes C.5 : base de données D.1 : formations public spécialisé D.3 : sensibilisation D.4 : communication E.1 : poste Chargé projet milieux aquatiques	B.3 : SAFER C.2 : synthèse études fonctionnalité C.6 : outil internet d'échanges D.2 : programmes scolaires filières agricoles

### Bilan à mi-parcours des 20 fiches-action du SDMA (2015-2019)

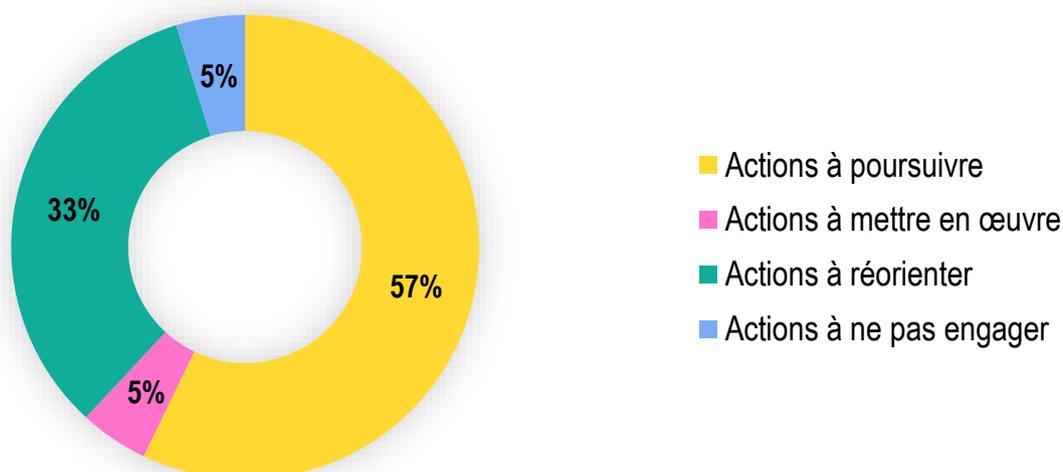


A l'issue de cette première partie concernant l'analyse du plan d'actions, des premières tendances peuvent être ici proposées.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent quelques pistes qui seront reprises et développées **dans la seconde partie du rapport concernant les perspectives de mise en œuvre du Schéma sur la période 2021-2024 et ses réorientations.**

Actions à poursuivre	Actions à mettre en œuvre
A.1 : création de structures A.2 : programmes territoriaux A.3 : plan de gestion zones humides A.4 : groupe milieux aquatiques B.1 : expertises techniques interne - externe C.1 : atlas zones humides C.3 : réseaux de suivi complémentaires C.4 : espèces exotiques envahissantes C.5 : base de données D.4 : communication E.1 : poste Chargé projet milieux aquatiques E.3 : modalités intervention aides CD15	C.6 : outil internet d'échanges
Actions à réorienter	Actions à ne pas engager
B.3: outils préemption SAFER B.4 : charte bonnes pratiques C.2 : synthèse études fonctionnalité D.1 : formations public spécialisé D.2 : programmes scolaires filières agricoles D.3 : sensibilisation E.2 : réseau de techniciens	B.2 : procédures d'instruction des dossiers

### Propositions sur la poursuite des fiches-action du SDMA (2021-2024)







**PARTIE 2 :  
PERSPECTIVES  
2021-2024**



# Introduction

L'évaluation à mi-parcours du Schéma Départemental de gestion et de valorisation des Milieux Aquatiques (SDMA) par la Mission Espaces Naturels et Ruraux (MENR), en partenariat avec de nombreuses structures intervenant dans le domaine de la gestion et la préservation des milieux aquatiques, permet de dégager plusieurs pistes de modification et de complétude du plan d'actions validé en 2014.

Dans le cadre de cette révision, l'analyse de l'état d'avancement du plan d'actions sur la période 2015-2019 et les propositions des partenaires recueillies lors de différents entretiens menés, ont conduit aux propositions suivantes :

- **11 fiches-actions opérationnelles et 2 dispositifs transversaux de mise en œuvre du Schéma** en remplacement des 21 fiches-actions précédemment créées. Ces dernières reprennent les 5 grandes orientations du Schéma définies en 2014. **On note toutefois des changements des intitulés des orientations A, C et E, sans remettre en cause leurs objectifs initiaux.**

Présentées aux partenaires techniques le 19 novembre 2020 et aux élus de la 2<sup>ème</sup> commission le 26 novembre 2020, ces nouvelles fiches-actions ont été adaptées en tenant compte de certains retours des structures bénéficiaires. Elles ont ensuite été validées par la Direction du Pôle Attractivité et Développement du Territoire (PADT) et les élus de la Commission Développement durable le 19 janvier 2020.

Le nouveau plan d'action du Schéma Départemental de gestion et de valorisation des Milieux Aquatiques (SDMA) a été **validé par Conseil départemental le 26 mars 2021 et sera effectif à compter du second semestre 2021.**

## Synthèse des nouvelles orientations du Conseil départemental du Cantal pour la mise en œuvre de la phase 2 du Schéma Départemental de gestion et de valorisation des Milieux Aquatiques (SDMA) - période 2021-2024 :

- La logique de structuration à l'échelle de bassins versants est maintenue avec la mise en place de programmes adaptés aux enjeux locaux (Plans de Gestion, CATZH, Contrats territoriaux, SAGE, ...).
- L'objectif d'une meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans la définition et la réalisation des projets est renforcé (en interne par les agents de la Mission Espaces Naturels et Ruraux (MENR) et en externe par différentes structures, dont le Conseil départemental) ;
- La mise en place d'actions d'accompagnement technique et financier auprès des acteurs du monde agricole est proposée.
- Les actions d'acquisition de la connaissance, de partage et de sensibilisation sont également confortées avec de nouvelles orientations sur le suivi de la ressource en eau (quantitatif et qualitatif) et la biodiversité.
- Le renforcement de l'accompagnement technique et financier du Conseil départemental sur la gestion et la restauration des zones humides est proposé ;
- L'adaptation du dispositif financier du Conseil départemental pour le financement des postes et des programmes d'investissement est proposée avec une logique affirmée de recherche d'une optimisation des aides financières des différentes structures (Agences de l'eau, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Union Européenne, Département, ...) par la mise en place d'échanges réguliers entre les acteurs concernés.

# Structuration du SDMA 2015-2024

## EVOLUTION DES ACTIONS ENTRE LES PHASES 1 ET 2

PHASE 1 (DEBUT 2015- 1 <sup>ER</sup> SEMESTRE 2021)	PHASE 2 (2 <sup>ND</sup> SEMESTRE 2021 – FIN 2024)
Fiche A.1 : Accompagner l'émergence et la création de structure de gestion locales	<b>Fiche A.1 : Accompagner la structuration des bassins versants et soutenir les programmes de gestion territoriaux</b>
Fiche A.2 : Élaborer et mettre en œuvre des programmes de gestion territoriaux	
Fiche A.3 : Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion de zones humides	<b>Fiche A.2 : Assurer la gestion de zones humides</b>
Fiche B.1 : Développer des procédures internes au Conseil départemental et accompagner les collectivités	<b>Fiche B.1 : Poursuivre l'expertise et l'assistance technique du Conseil départemental</b>
Fiche B.2 : Développer la prise en compte des milieux dans les procédures d'instruction des dossiers	-
Fiche B.3 : Développer la prise en compte de l'enjeu milieux aquatiques via outils de préemption SAFER et baux environnementaux	<b>Fiche B.2 : Proposer une offre d'accompagnement aux acteurs du secteur agricole</b>
Fiche B.4 : Élaborer une charte de bonnes pratiques nautiques et des usages des bords de cours d'eau	<b>Fiche B.3 : Élaborer des supports de sensibilisation et de conseil</b>
Fiche C.1 : Poursuivre l'acquisition de la connaissance de la répartition des zones humides	<b>Fiche C.1 : Poursuivre l'acquisition des connaissances sur les zones humides</b>
Fiche C.2 : Établir une synthèse des données relatives au fonctionnement des zones humides	
Fiche C.3 : Accompagner la mise en place de réseaux de suivi complémentaires de la qualité des cours d'eau	<b>Fiche C.2 : Poursuivre et renforcer l'acquisition de connaissances des cours d'eau</b>
Fiche C.4 : Élaborer un état des lieux de la présence d'espèces exotiques envahissantes et définir un plan de lutte	<b>Fiche C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et préserver les espèces patrimoniales</b>
Fiche C.5 : Développer et actualiser une base de données sur les milieux aquatiques	<b>Fiche C.4 : Développer un outil cartographique et une base de données sur les milieux aquatiques</b>
Fiche C.6 : Créer un outil internet pour faciliter la diffusion et le partage des données	
Fiche D.1 : Définir et organiser un programme pluriannuel de formation à destination de publics spécialisés	<b>Fiche D.1 : Proposer des actions de sensibilisation à destination de différents publics</b>
Fiche D.2 : Intégrer des interventions pédagogiques aux programmes scolaires relevant des filières agricoles	
Fiche D.3 : Proposer des actions de sensibilisation	
Fiche D.4 : Réaliser des supports de communication	<b>Fiche D.2 : Assurer une communication sur les actions du Conseil départemental et promouvoir celles de nos partenaires</b>
Fiche E.1 : Développer et renforcer une mission départementale sur la thématique milieux aquatiques	<b>Action transversale 1 : Poursuivre la mission départementale sur les milieux aquatiques (CATER-ZH)</b>
Fiche E.2 : Structurer et animer un réseau de techniciens et de cellules d'assistance technique	
Fiche A.4 : Créer et animer un groupe milieux aquatiques	
Fiche E.3 : Adapter les modalités d'intervention du Conseil départemental	<b>Action transversale 2 : Adapter les modalités d'intervention financière du Conseil départemental</b>

FICHES ACTIONS DE LA PHASE 2 SELON LES ORIENTATIONS

ORIENTATIONS SDMA	NOUVELLES FICHES-ACTIONS (PHASE 2 SDMA)	MAÎTRISE(S) D'OUVRAGE
ORIENTATION A RENFORCER LA PRESERVATION ET LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS	Action A.1 : Accompagner la structuration des bassins versants et soutenir les programmes de gestion territoriaux	Conseil départemental du Cantal
	Action A.2 : Assurer la gestion de zones humides	Structures en charge de la gestion des zones humides, Conseil départemental du Cantal
ORIENTATION B RENFORCER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LES PROJETS	Action B.1 : Poursuivre l'expertise et l'assistance technique du Conseil départemental	Conseil départemental du Cantal
	Action B.2 : Proposer une offre d'accompagnement auprès des acteurs du secteur agricole	Conseil départemental du Cantal et autres maîtrises d'ouvrage
	Action B.3 : Élaborer des supports de sensibilisation et de conseil	Conseil départemental du Cantal et ensemble des structures intéressées (syndicats et EPCI gestionnaires des milieux aquatiques, services de l'État, partenaires associatifs)
ORIENTATION C AMÉLIORER LES CONNAISSANCES ET OPTIMISER LEUR DIFFUSION	Action C.1 : Poursuivre l'acquisition des connaissances sur les zones humides	Services de l'État et autres maîtrises d'ouvrage dont Conseil départemental du Cantal
	Action C.2 : Poursuivre et renforcer l'acquisition des connaissances sur les thématiques quantitatives et qualitatives des cours d'eau	Conseil départemental du Cantal et ensemble des structures intéressées (syndicats et EPCI gestionnaires des milieux aquatiques, services de l'état, partenaires associatifs)
	Action C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et préserver les espèces patrimoniales	Conseil départemental du Cantal et autres maîtrises d'ouvrage
	Action C.4 : Développer un outil cartographique et une base de données sur les milieux aquatiques	Conseil départemental du Cantal
ORIENTATION D SENSIBILISER AUX ENJEUX DES MILIEUX AQUATIQUES	Action D.1 : Proposer des actions de sensibilisation à destination de différents publics	Conseil départemental du Cantal et autres maîtrises d'ouvrage
	Action D.2 : Assurer une communication sur les actions du Conseil départemental et promouvoir celles de nos partenaires	Conseil départemental du Cantal
ORIENTATION TRANSVERSALE CONFORTER L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES ET AUX PARTENAIRES, ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU SDMA ET L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	Action transversale 1 : Poursuivre la mission départementale sur les milieux aquatiques (CATER-ZH)	Conseil départemental du Cantal
	Action transversale 2 : Adapter les modalités d'intervention financière du Conseil départemental	Conseil départemental du Cantal

# Orientation A : Renforcer la préservation et la gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants

## OBJECTIFS

Instaurer une nouvelle gouvernance de la gestion des milieux aquatiques constitue une priorité de la politique départementale. En accompagnant les territoires dans la mise en œuvre de politiques de l'eau globales et intégrées visant à l'atteinte des objectifs des SDAGE et de la Directive-Cadre sur l'eau (DCE), le Conseil départemental souhaite :

- Favoriser la concertation et l'appropriation locale,
- Mettre en œuvre des programmes de gestion à l'échelle d'unité de gestion adaptée,
- Optimiser et coordonner les actions des acteurs de l'environnement dans ce domaine.

## SITUATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020 ET PERSPECTIVES

La structuration complète du territoire, à l'échelle de bassins versants, a été une des priorités du Conseil départemental du Cantal dans la première phase de mise en œuvre du Schéma.

**Une confortation de l'objectif de structuration complète du territoire est donc prévue de même que l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de gestion territoriale adaptés à chaque structure créée.**

- Un programme de gestion territoriale peut porter aussi bien sur les cours d'eau que sur les zones humides se trouvant sur le territoire de la structure pertinente.

### FICHES-ACTION CONCERNÉES :

Action A.1: Accompagner la structuration des bassins versants et soutenir les programmes de gestion territoriaux

Action A.2: Assurer la gestion de zones humides

## ACTION A.1 : ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DES BASSINS VERSANTS ET SOUTENIR LES PROGRAMMES DE GESTION TERRITORIAUX

### Orientation A – Renforcer la préservation et la gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants

**MAÎTRE D'OUVRAGE :** CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

**FINALITÉS DE L'ACTION :**

- ✓ Engager une démarche cohérente à l'échelle des bassins versants
- ✓ Impliquer les acteurs de la gestion des milieux aquatiques autour d'un projet partagé
- ✓ Établir un programme adapté à chaque territoire
- ✓ Développer des moyens humains et techniques au plus près des territoires

**CONTENU DE L'ACTION :**

Le Conseil départemental poursuit la logique de structuration engagée, en cohérence avec les différents enjeux du territoire et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. À ce titre, le Département s'engage à accompagner techniquement et financièrement les outils de gestion créés sur le territoire, ces derniers pouvant prendre différentes formes (Plans Pluriannuels de Gestion, Contrats territoriaux), intégrer de multiples dimensions et traiter diverses thématiques. Chaque territoire nouvellement structuré doit s'engager dans un programme de gestion des milieux, adopter l'outil le plus adapté, en intégrant les problématiques liées à son territoire.

**1. Structurer le territoire à l'échelle des bassins versants :**

- Poursuite et finalisation de la structuration complète du territoire départemental d'ici 2023
- Soutien à la labélisation de structures syndicales actuelles volontaires en Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)
- Soutien à la création de syndicats de rivière / EPAGE (nouvelles structures ou en remplacement d'ententes intercommunales/intercommunautaires)

**2. Soutenir les structures dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes territoriaux :**

- Incitation forte pour que chaque territoire nouvellement structuré bénéficie d'au moins un plan de gestion
- Incitation à la mise en place de nouveaux Contrats territoriaux pour différents bassins à forts enjeux avec plans de gestion opérationnel
- Accompagnement technique et financier du Conseil départemental pour la mise en place et l'animation de programmes territoriaux adaptés (en lien avec le dispositif d'aides financières du Département et en complément des autres financeurs : Union européenne, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agences de l'eau)
- Réflexions à mener pour l'émergence d'un SAGE sur le bassin Truyère, accompagnement à l'élaboration du SAGE Dordogne-amont jusqu'à son approbation, suivi des SAGE approuvés (Alagnon, Célé, Haut-Allier)

**TERRITOIRES CONCERNÉS :**

Ensemble du département

**MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

Indicateurs : Nombre de structures en cours de constitution / nombre de structures constituées / nombre de programmes de gestion territoriaux élaborés ou en cours d'élaboration / nombre de programmes de gestion territoriaux validés

Objectifs fixés : 3 syndicats existants labélisés EPAGE d'ici 2024 – 2 nouveaux syndicats mixtes créés (possibles EPAGE) d'ici 2024 – 2 nouveaux programmes de gestion engagés d'ici 2024 sur des territoires encore orphelins en 2021

**OPÉRATEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS :**

Conseil départemental, Services de l'État, Agences de l'eau, structures gestionnaires des milieux aquatiques, intercommunalités compétentes

**MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :**

- Subventions du Conseil départemental du Cantal (en lien avec le dispositif d'aides financières du Département)
- Autres partenaires financiers : Agences de l'eau, Union européenne (fonds FEDER), Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Autofinancement des structures maîtres d'ouvrage

## ACTION A.2 : RENFORCER LA PRESERVATION ET LA GESTION DE ZONES HUMIDES

**Orientation A – Renforcer la préservation et la gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants**

**MAÎTRE D'OUVRAGE :** STRUCTURES EN CHARGE DE LA GESTION DES ZONES HUMIDES, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

**FINALITES DE L'ACTION :**

- ✓ Définir un projet de gestion partagé
- ✓ Adapter les pratiques et usages à la préservation des milieux
- ✓ Améliorer les connaissances

**CONTENU DE L'ACTION :**

Le Conseil départemental souhaite inscrire son action dans les dynamiques actuelles et propose un accompagnement technique et financier de tout outil de gestion adapté, élaboré en fonction du type de la zone humide et de son état de conservation (CATZH locales, notices de gestion et plans de gestion, travaux de restauration, ...).

**1. Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion de zones humides et des études de fonctionnalité**

Ces actions pourront être conduites sous différentes maîtrises d'ouvrage.

- Élaboration et mise en œuvre de plans de gestion,
- Finalisation et mise en œuvre des plans de gestion d'Espaces Naturels Sensibles (Tourbière du Jolan, Lac du Pêcher, Tourbière des Vergnes des Mazes, zones humides du bassin de St-Paul des Landes) d'ici 2024,
- Poursuite de la réalisation d'études de fonctionnalité de zones humides.

**2. Créer et développer des outils d'animation dédiés aux zones humides**

Ces actions pourront être conduites sous différentes maîtrises d'ouvrage.

- Création de Cellules d'Assistance technique aux Zones Humides (CATZH) locales à l'échelle des unités de gestion en supplément d'une CATZH à portée départementale,
- Accompagnement technique et financier du Conseil départemental pour la mise en place de plans de gestion de zones humides et de l'animation des CATZH locales.

**TERRITOIRES CONCERNÉS :**

Ensemble du département

**MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

Indicateurs : nombre de surfaces de zones humides couvertes par un plan de gestion ou avec convention CATZH / nombre de CATZH à l'échelle d'unités de gestion adaptée

Objectifs fixés :

- 3 CATZH locales supplémentaires sur territoires à enjeux d'ici 2024 en lien avec des unités de gestion adaptée retenues pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Rhue/SDSA, Truyère, Cère, ...) par création de postes (technicien zones humides) ou via des structures spécialistes
- 15 nouveaux plans de gestion en élaboration ou mis en œuvre (ENS, Natura 2000, sites CEN, autres...)

**OPÉRATEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS :**

Structures gestionnaires des milieux aquatiques, CEN Auvergne, Parcs Naturels Régionaux, Conseil départemental du Cantal

**MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :**

- Subventions du Conseil départemental du Cantal (en lien avec le dispositif d'aides financières du Département)
- Autres partenaires financiers : Agences de l'eau, Union européenne (fonds FEDER), Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Autofinancement des structures maîtres d'ouvrage

## Orientation B : Renforcer la cohérence des politiques publiques et la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets

### OBJECTIFS

Face à la progression de l'artificialisation et au mitage des espaces ruraux, une meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de développement du territoire et de gestion de l'espace est incontournable pour réduire les atteintes et dégradations subies par les milieux aquatiques. De telles évolutions impliquent :

- Une recherche de cohérence entre les actions initiées et/ou soutenues par le Conseil départemental,
- Une sensibilisation et un accompagnement des collectivités locales,
- Une sensibilisation et un accompagnement des différentes structures de conseils agricoles,
- Une sensibilisation spécifique des usagers des cours d'eau.

### SITUATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020 ET PERSPECTIVES

En interne, la dynamique menée par la mission Espaces Naturels et Ruraux (MENR) auprès des différents services du Conseil départemental est à poursuivre de même que l'offre de service technique apportée aux collectivités.

- Le partenariat avec les différents services du Conseil départemental (Routes, Tourisme, Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE), ...) est aujourd'hui reconnu et doit être conforté voire renforcé.
- Afin de développer la prise en compte des milieux aquatiques dans les différents projets menés sur le territoire, une sensibilisation particulière doit être conduite auprès des acteurs du monde agricole (dont structures de conseils agricoles) et des usagers des cours d'eau (riverains, exploitants, ...).

#### FICHES-ACTION CONCERNÉES :

Action B.1 : Poursuivre l'expertise et l'assistance technique du Conseil départemental

Action B.2 : Proposer une offre d'accompagnement technique auprès des acteurs du monde agricole

Action B.3 : Élaborer des supports de sensibilisation et de conseil

## ACTION B.1 : POURSUIVRE L'EXPERTISE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Orientation B - Renforcer la cohérence des politiques publiques et la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets**

**MAÎTRE D'OUVRAGE :** CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

**FINALITES DE L'ACTION :**

- ✓ Qualifier le champ d'intervention du Conseil départemental
- ✓ Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la mise en œuvre des projets portés et soutenus par le Conseil départemental

**CONTENU DE L'ACTION :**

Le Conseil départemental du Cantal poursuit la dynamique instaurée en termes d'accompagnement technique des services en interne et des partenaires tels que les collectivités ou les établissements publics en externe (intercommunalités, syndicats, EPTB, ...).

**1. Accompagner les différents services du Département afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets de la collectivité**

- Direction des routes départementales (DRD) :
  - o Accompagnement dans de nouveaux projets pour la prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuité écologique, ouvrages d'art)
  - o Réalisation des porters à connaissance, les réponses aux sollicitations, avis, suivi de projets, ...
  - o Mise en place de nouvelles sessions de sensibilisation en interne
- Mission Tourisme :
  - o Expertise environnementale de tous les sites inscrits au PDESI
  - o Évaluation d'incidences PDIPR
- Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (SATESE et SATEP) :
  - o Poursuite des porters à connaissance, les réponses aux sollicitations, avis, suivi de projets, ...
- Mission Lioran :
  - o Développement et mise en place d'un accompagnement pour la prise en compte de l'enjeu milieux aquatiques dans leurs différents projets

**2. Proposer une expertise/un avis technique aux territoires**

- Réponse à toutes les sollicitations des collectivités locales (porters à connaissance, accompagnement pour les projets publics...) dont porters à connaissance obligatoires (PLU, SCOT) et s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les nouveaux projets
- Suivi des SAGE et SDAGE (synthèse, avis, délibération) et des autres outils à l'échelle des grands bassins hydrographiques (plan de gestion des risques d'inondation, Plans de Gestion des étiages, Programmes d'Actions de Prévention des Inondations)
- Accompagnement dans l'élaboration des documents d'urbanisme (volets environnementaux) en lien avec les services de l'État

**TERRITOIRES CONCERNÉS :**

Ensemble du département

**MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

Indicateurs : nombre de dossiers traités / nombre de dossiers accompagnés par la MENR / Montants dédiés au volet « environnemental » dans les grands projets routiers (et pertinence des actions retenues)

Objectifs fixés : maintien des dynamiques existantes voire augmentation

**OPÉRATEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS :**

Mission Espaces Naturels et Ruraux, Services de l'État (OFB, DDT), structures gestionnaires des milieux aquatiques, autres partenaires (via conventions)

**MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :**

- Fonctionnement mission CATER-ZH

## ACTION B.2 : PROPOSER UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT AUX ACTEURS DU SECTEUR AGRICOLE

Orientation B - Renforcer la cohérence des politiques publiques et la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets

MAÎTRE D'OUVRAGE : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET AUTRES MAÎTRISES D'OUVRAGE

### FINALITES DE L'ACTION :

- ✓ Développer la prise en compte et la préservation des milieux aquatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets portés par les acteurs du secteur agricole
- ✓ Développer une culture environnementale et faire évoluer les métiers
- ✓ Développer et renforcer les partenariats avec les acteurs du secteur agricole

### CONTENU DE L'ACTION :

La Mission Espaces Naturels et Ruraux a intégré au 1<sup>er</sup> octobre 2020 le Service Développement Durable des Territoires et Agriculture (SDDTA). Les agents de la mission, en partenariat avec la mission « agriculture » de la collectivité souhaitent mettre en place un travail collaboratif avec les acteurs du secteur agricole pour une meilleure prise en compte des enjeux en lien avec la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le Conseil départemental propose d'initier une démarche partenariale avec les structures locales et les acteurs du monde agricole, en complémentarité et cohérence avec les actions initiées localement sur les territoires.

#### 1. Promouvoir la prise en compte de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les projets agricoles (à compter de 2021)

- Mise en relation des techniciens des structures de conseils agricoles et des structures gestionnaires des milieux aquatiques pour partager/échanger sur les enjeux, les problématiques locales et les opportunités ; construire des actions communes en faveur de la gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Réalisation d'actions de sensibilisation sur les bonnes pratiques agricoles auprès des structures en charge des conseils agricoles (dispositifs de récupération des eaux pluviales, couverture des fumières, gestion des effluents, mise en défens des berges, ...) et des agriculteurs, en lien et en cohérence avec les actions portées par les structures gestionnaires des milieux aquatiques
- Réalisation de porters à connaissance sur les enjeux environnementaux auprès des structures en charge des conseils agricoles (en fonction des sollicitations)

#### 2. Accompagner techniquement et financièrement les structures en charge du conseil agricole dans leurs projets en lien avec la préservation de la ressource en eau, de la trame verte et des milieux aquatiques (à compter de 2022)

Ces actions pourront être conduites sous différentes maîtrises d'ouvrage.

- Accompagnement des structures compétentes en la matière sur des projets en lien avec les milieux aquatiques (études, diagnostics exploitations, projets de territoire, ...)
- Promotion des outils de gestion en lien avec les milieux aquatiques auprès des structures conseillères afin de faire bénéficier d'aides techniques et financières les exploitants agricoles
- Réflexion sur des accompagnements financiers au cas par cas (via différents dispositifs financiers)

### TERRITOIRES CONCERNÉS :

Ensemble du département

### MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :

Indicateurs : nombre d'actions de sensibilisation réalisées / nombre de dossiers accompagnés et aidés

Objectifs fixés : 1 journée de rencontre avec les structures conseillères et les structures en charge de la gestion des milieux aquatiques dès 2021 / Entretenir une dynamique jusqu'en 2024 / Accompagner des projets jusqu'à leur réalisation

### OPÉRATEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS :

Conseil départemental, structures gestionnaires des milieux aquatiques, Chambre d'agriculture du Cantal, CEN Auvergne, associations et structures spécialisées,...

### MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :

- Subventions du Conseil départemental du Cantal (en lien avec le dispositif d'aides financières du Département)
- Autres partenaires financiers : Agences de l'eau, Union européenne (fonds FEADER, FEDER), Région Auvergne-Rhône-Alpes (Pacte Cantal, fonds régionaux)
- Autofinancement des structures maîtres d'ouvrage

## ACTION B.3 : ELABORER DES SUPPORTS DE SENSIBILISATION ET DE CONSEIL

**Orientation B - Renforcer la cohérence des politiques publiques et la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets**

**MAÎTRE D'OUVRAGE :** CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET ENSEMBLE DES STRUCTURES INTERESSEES (syndicats et EPCI gestionnaires des milieux aquatiques, services de l'État, partenaires associatifs)

**FINALITES DE L'ACTION :**

- ✓ Concilier les activités et les usages de bords de cours d'eau avec les enjeux écologiques et la protection des milieux aquatiques
- ✓ Sensibiliser les usagers des cours d'eau aux bonnes pratiques d'entretien de la rivière et de ses abords

**CONTENU DE L'ACTION :**

La désignation des services de l'État pour l'élaboration d'un guide technique à destination des riverains des cours d'eau a conduit la DDT du Cantal à éditer un guide du riverain en 2016. Le Conseil départemental propose un enrichissement du document et une nouvelle mise en forme du document existant afin de favoriser son accessibilité. Une déclinaison par bassins versants est également à étudier, en complémentarité et cohérence avec les actions initiées localement sur les territoires.

**1. Produire collectivement un guide du riverain adapté aux enjeux et contextes locaux**

- Organisation de réunions de cadrage avec les structures compétentes intéressées dans la gestion des milieux aquatiques afin de présenter la démarche et recueillir les propositions des partenaires pour l'actualisation du guide du riverain
- Élaboration de façon partenariale d'un document simple d'usage et de lecture à l'échelle départementale avec des déclinaisons par bassin versant
- Diffusion et promotion du document

**2. Réaliser ou promouvoir des supports de communication à destination des usagers sur des sites sensibles du département**

- Accompagnement des structures dans la création de supports de communication à destination des usagers sur des sites sensibles (gorges, têtes de bassins, secteurs concernés par des espèces rares et protégées, ...)

**TERRITOIRES CONCERNÉS :**

Ensemble du département

**MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

Indicateurs : guide technique validé / supports de communication créés et diffusés

Objectifs fixés : guide technique co-rédigé et diffusé

**OPÉRATEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS :**

Conseil départemental, services de l'État, Agences de l'eau, structures gestionnaires des milieux aquatiques, associations (CPIE Haute-Auvergne, CEN Auvergne, Fédération de Pêche du Cantal), Parcs naturels Régionaux, EPTB

**MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :**

- Subventions possibles : Agences de l'eau, Union européenne (fonds FEDER), Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Autofinancement des structures maîtres d'ouvrage
- Fonctionnement mission CATER-ZH

## Orientation C : Améliorer les connaissances et optimiser leur diffusion

### OBJECTIFS

L'acquisition de données et le partage des savoirs sont incontournables pour créer les conditions favorables à une bonne gouvernance et à la mise en œuvre d'actions territoriales de gestion de l'eau. Accroître les connaissances sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et leur mise à disposition doit notamment permettre :

- D'anticiper les évolutions relatives au domaine de l'eau,
- D'identifier les enjeux de gestion et de préservation des milieux aquatiques,
- De faciliter la prise de décision des acteurs de l'eau et du public, tout en contribuant à l'évaluation des politiques conduites.

### SITUATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020 ET PERSPECTIVES

L'acquisition et le partage des données sur les milieux aquatiques est une priorité (zones humides et cours d'eau). Pour les zones humides, il est primordial de connaître leur répartition, localisation et caractéristiques. Pour les cours d'eau, il est nécessaire de poursuivre, voire de renforcer les suivis qualitatifs et quantitatifs à travers différents réseaux, afin de mieux connaître et identifier les pressions locales et anticiper les effets du changement climatique.

En ajout à ces thématiques, il semble pertinent d'effectuer des actions de gestion, de partage de connaissances et retours d'expériences sur les espèces exotiques envahissantes, et de préservation des espèces patrimoniales.

- Afin d'avoir des outils duplicables à l'échelle départementale, les méthodologies doivent être partagées (relevés de terrains, bibliographie, études et retours d'expériences, ...), et les données récoltées doivent être mises à disposition de l'ensemble des acteurs des milieux aquatiques (plateforme d'échanges, tableaux de synthèse, outil SIG départemental, ...).

#### FICHES-ACTION CONCERNÉES :

Action C.1 : Poursuivre l'acquisition des connaissances sur les zones humides

Action C.2 : Poursuivre et renforcer l'acquisition de connaissances sur les cours d'eau

Action C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et préserver les espèces patrimoniales

Action C.4 : Développer un outil cartographique et une base de données sur les milieux aquatiques

## ACTION C.1 : POURSUIVRE L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES SUR LES ZONES HUMIDES

### Orientation C - Améliorer les connaissances et optimiser leur diffusion

**MAÎTRE D'OUVRAGE :** SERVICES DE L'ETAT ET AUTRES MAÎTRISES D'OUVRAGE DONT CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

#### FINALITES DE L'ACTION :

- ✓ Acquérir une connaissance harmonisée et actualisée
- ✓ Disposer d'un inventaire des zones humides sur l'ensemble du département
- ✓ Connaître les principales fonctionnalités des zones humides présentes sur le territoire

#### CONTENU DE L'ACTION :

La couverture complète du département du Cantal d'inventaires de zones humides est une priorité pour ce territoire de tête de bassins versants.

#### 1. Poursuivre la réalisation des inventaires des zones humides (via l'Atlas départemental ou d'autres démarches) et mettre à jour les inventaires déjà réalisés

Ces actions pourront être conduites sous différentes maîtrises d'ouvrage.

- Poursuite de la réalisation d'inventaires des zones humides sur les secteurs couverts par le pré-inventaire départemental, sous maîtrise d'ouvrage de la DDT ou de toute autre maîtrise d'ouvrage (surface restante à couvrir sur le département : environ 1 800 km<sup>2</sup>, soit environ 31% de la surface départementale) - sur la base d'un cahier des charges basé sur le protocole validé par les Agences de l'eau (Adour-Garonne et Loire-Bretagne)

#### 2. Actualiser les inventaires zones humides existants

Ces actions pourront être conduites sous différentes maîtrises d'ouvrage.

- Actualisation des données les plus anciennes (inventaires datant d'avant 2010), sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ou de toute autre maîtrise d'ouvrage (surfaces inventoriées à actualiser : 131 km<sup>2</sup> de zones humides) - sur la base d'un cahier des charges basé sur le protocole validé par les Agences de l'eau (Adour-Garonne et Loire-Bretagne)

#### TERRITOIRES CONCERNÉS :

Ensemble du département

#### MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :

Indicateurs : % de la superficie du département couverte par l'Atlas / % de la superficie départementale / nombre d'études sur la fonctionnalité compilée

Objectifs fixés : 30 000 ha/an en moyenne soit 300 000 ha en 10 ans / fin 2024 : 100% du département / synthèse des études sur la fonctionnalité des zones humides (rédigée et diffusée)

#### OPÉRATEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS :

Services de l'État (DDT), structures locales identifiées (PNR, EPCI et syndicats de gestion des milieux aquatiques), Conseil départemental du Cantal, partenaires associatifs dont CEN Auvergne

#### MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :

- Subventions possibles : Agences de l'eau, Union européenne (fonds FEDER), Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Autofinancement des structures maîtres d'ouvrage

## ACTION C.2 : POURSUIVRE ET RENFORCER L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES COURS D'EAU

### Orientation C - Améliorer les connaissances et optimiser leurs diffusions

**MAÎTRE D'OUVRAGE :** CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET ENSEMBLE DES STRUCTURES INTERESSEES (syndicats et EPCI gestionnaires des milieux aquatiques, services de l'État, partenaires associatifs)

**FINALITES DE L'ACTION :**

- ✓ Évaluer et suivre l'évolution de la qualité et quantité des eaux superficielles
- ✓ Compléter la connaissance sur la qualité et la quantité des cours d'eau
- ✓ Apporter une vision plus proche des usages locaux

**CONTENU DE L'ACTION :**

Le Conseil départemental veut poursuivre ses objectifs de bonne connaissance des milieux en mettant en place différents réseaux, afin d'obtenir un suivi complet. L'acquisition de cette connaissance se développera en fonction des partenariats et des volontés locales, et les données récoltées seront diffusées à l'ensemble des structures les désirant.

**1. Mettre en place ou conforter les réseaux de suivi de la qualité des cours d'eau**

Ces actions pourront être conduites sous différentes maîtrises d'ouvrage.

- Poursuite de l'acquisition de la connaissance de la qualité des cours via le Réseau Complémentaire départemental (RCD)
- Contribution à la mise en œuvre de Réseaux de Contrôle Complémentaires (RCC) sur le territoire pour le suivi de la qualité des cours d'eau (suivis thermiques, suivis bactériologiques, ...)
- Développement de la mise en place de suivis des milieux en lien avec les activités humaines impactantes et élaborer une méthodologie (suivis milieux)
- Compilation des différentes données obtenues sur une base de données accessible aux membres du groupe milieux aquatiques et rédaction d'un rapport annuel

**2. Mettre en place ou conforter les réseaux de suivi quantitatif des cours d'eau en lien avec les enjeux du réchauffement climatique**

Ces actions pourront être conduites sous différentes maîtrises d'ouvrage.

- Contribution à la mise en œuvre d'un observatoire des étiages sur les cours d'eau du Cantal (méthodologie unique adaptée)
- Compilation des différentes données obtenues sur une base de données accessible aux membres du groupe milieux aquatiques

**TERRITOIRES CONCERNÉS :**

Ensemble du département

**MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

Indicateurs : nombre de réseaux de suivi installés sur le département, tendances d'évolution de la qualité des masses d'eau

Objectifs fixés : 3 RCC supplémentaires sur les bassins à enjeux d'ici 2024 (Cère, Truyère, Rhue, ...) / Maintien voire renforcement du RCD / Création de réseaux de suivi des étiages à l'échelle des grands bassins hydrographiques

**OPÉRATEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS :**

Conseil départemental, structures gestionnaires des milieux aquatiques, partenaires associatifs (Fédération de pêche du Cantal), DREAL, industriels hydroélectriciens, ...

**MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :**

- Subventions possibles : Agences de l'eau, Union européenne (fonds FEDER), Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Autofinancement des structures maîtres d'ouvrage

## ACTION C.3 : LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET PRÉSERVER LES ESPÈCES PATRIMONIALES

### Orientation C - Améliorer les connaissances et optimiser leurs diffusions

**MAÎTRE D'OUVRAGE :** CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET AUTRES MAÎTRISES D'OUVRAGE

**FINALITES DE L'ACTION :**

- ✓ Établir un état des lieux des espèces présentes et définir leurs aires de répartition sur l'ensemble du département
- ✓ Établir des axes de priorité d'actions

**CONTENU DE L'ACTION :**

Plusieurs espèces exotiques envahissantes (Renouées asiatiques, Ambroisie à feuilles d'armoise, Balsamine de l'Himalaya, Berce du Caucase, Écrevisses exotiques dont écrevisses de Californie, ...) sont présentes aux abords et dans les cours d'eau du Cantal et nuisent aux espèces patrimoniales (Écrevisse à pattes blanches, Moules perlières, ...). Leurs aires de répartition sur le territoire ne sont pas toutes connues et les données disponibles sont diffuses.

**1. Identifier les foyers d'espèces exotiques envahissantes et proposer des actions de gestion et d'éradication**

Ces actions pourront être conduites sous différentes maîtrises d'ouvrage.

- À partir des données récoltées par les territoires et le Conseil départemental, réalisation d'un état des lieux des espèces exotiques envahissantes présentes dans le département et compiler les données obtenues
- Réalisation ou accompagnement (technique et financier) des actions de gestion sur ces dernières afin d'éviter la propagation voire des actions d'éradication sur les stations émergentes
- Sensibilisation des acteurs du territoire (élus communaux, techniciens, agriculteurs...)

**2. Mettre en œuvre des actions de préservation et de protection des espèces patrimoniales**

Ces actions pourront être conduites sous différentes maîtrises d'ouvrage.

- À partir des données récoltées par les territoires et le Conseil départemental, réalisation d'un état des lieux de la présence d'espèces patrimoniales présentes dans le département et compiler les données obtenues
- Réalisation ou accompagnement (technique et financier) des actions en vue de la préservation des espèces identifiées comme prioritaires à sauvegarder
- Sensibilisation des acteurs du territoire (élus communaux, techniciens, agriculteurs...)

**TERRITOIRES CONCERNÉS :**

Ensemble du département

**MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

Indicateurs : nombre d'actions de sensibilisation / nombre de foyers d'espèces traités / nombre d'opérations de gestion visant à éviter la propagation ou d'actions de préservation

Objectifs fixés : partage de la connaissance entre les services du Conseil départemental, mutualisation et compilation des données dans des bases de données existantes, identification des espèces pour sensibiliser et accompagner les territoires

**OPÉRATEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS :**

Conseil départemental, structures gestionnaires des milieux aquatiques, associations, services de l'État, CBNMC, FREDON, partenaires associatifs (CEN Auvergne, Fédération de pêche du Cantal, CPIE Haute-Auvergne, GMA...)

**MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :**

- Subventions du Conseil départemental du Cantal (en lien avec le dispositif d'aides financières du Département)
- Autres partenaires financiers : Agences de l'eau, Union européenne (fonds FEDER), Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Autofinancement des structures maîtres d'ouvrage

## ACTION C.4 : DÉVELOPPER UN OUTIL CARTOGRAPHIQUE ET UNE BASE DE DONNÉES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

**Orientation C - Améliorer les connaissances et optimiser leurs diffusions**

**MAÎTRE D'OUVRAGE :** CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

**FINALITES DE L'ACTION :**

- ✓ Collecter les informations relatives aux milieux aquatiques sur l'ensemble du département pour développer et enrichir une base de données ainsi qu'un système d'information géographique (SIG)
- ✓ Assurer une mise à jour régulière des données
- ✓ Valoriser les études réalisées et faciliter la prise de décision des acteurs des milieux aquatiques
- ✓ Renforcer les partenariats et échanges entre acteurs des milieux aquatiques

**CONTENU DE L'ACTION :**

La base de données sur les milieux aquatiques, mise en place par le Conseil départemental du Cantal, est composée d'un espace compilant différentes données pouvant être échangées entre les partenaires mais également d'un outil SIG visant à assurer un même niveau de connaissance pour tous et étant consultable par les acteurs concernés via [atlascantal.fr](http://atlascantal.fr) (outil SMARTGEO).

- 1. Créer un atlas cartographique SIG compilant des données à l'échelle départementale utiles pour l'ensemble des acteurs intervenant sur des travaux pouvant impacter les milieux aquatiques**
  - Ouverture des droits aux structures et partage des données sur l'outil SMARTGEO
  - Mise en ligne d'une cartographie SIG de données pertinentes à l'échelle départementale, issues des structures locales (liste non exhaustive : localisation zones humides, structures gestionnaires, cartographie des cours d'eau, espèces exotiques envahissantes, espèces patrimoniales, état des ripisylves, cours d'eau sensibles aux étiages, obstacles à l'écoulement, stations de suivi : données des réseaux de suivi qualité et quantité de l'eau)
- 2. Créer et développer une base de données**
  - En interne, le Conseil départemental poursuivra ses réflexions en vue de créer et développer une base de données sur les milieux aquatiques

**TERRITOIRES CONCERNÉS :**

Ensemble du département

**MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

Indicateurs : réalisation, suivi et mise à jour de la base de données /

Objectifs fixés : base de données établie d'ici fin 2022, mise à jour régulièrement, contenant un espace d'échanges entre les membres du groupe milieux aquatiques

**OPÉRATEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS :**

Conseil départemental du Cantal, associations, structures gestionnaires des milieux aquatiques

**MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :**

- Fonctionnement mission CATER-ZH

## Orientation D : Sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques

### OBJECTIFS

Dans le cadre du Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques (SDMA), le Conseil départemental mène un programme global de sensibilisation aux enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, contribuant ainsi à faire prendre conscience au plus grand nombre de l'intérêt de préserver cours d'eau et zones humides. Le développement de ce programme global de sensibilisation est indispensable à la mise en œuvre du Schéma, à son application et participe à :

- Diffuser et rendre lisible la politique publique de l'eau et sa déclinaison dans les territoires,
- Inciter aux comportements responsables,
- Améliorer la transparence et la connaissance sur l'état des eaux,
- Susciter l'adhésion et l'évolution des comportements du plus grand nombre.

### SITUATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020 ET PERSPECTIVES

La réalisation d'actions d'information et de sensibilisation, élaborées dans le cadre d'un large partenariat, doit contribuer à une meilleure appropriation des enjeux auprès de chacun. Le Conseil départemental maintient voire renforce une dynamique de réalisation d'actions de sensibilisation, en collaboration avec les structures gestionnaires des milieux aquatiques, afin de toucher un public de plus en plus large.

En complément aux actions de sensibilisation menées, le développement de supports de communication adaptés au public visé ainsi que la promotion des outils existants sont à mettre en œuvre.

#### FICHES-ACTION CONCERNÉES :

Action D.1 : Proposer des actions de sensibilisation à destination de différents publics

Action D.2 : Réaliser des supports de communication et promouvoir les outils existants

## ACTION D.1 : PROPOSER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION À DESTINATION DE DIFFÉRENTS PUBLICS

### Orientation D - Sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques

**MAÎTRE D'OUVRAGE :** CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET AUTRES MAÎTRISES D'OUVRAGE

**FINALITES DE L'ACTION :**

- ✓ Sensibiliser et former différents publics aux enjeux des milieux aquatiques
- ✓ Adapter les actions au public visé
- ✓ Uniformiser le niveau de connaissance sur les milieux aquatiques à l'échelle du département

**CONTENU DE L'ACTION :**

Le Conseil départemental proposera différentes actions de sensibilisation afin d'atteindre le plus large public possible et pour ce faire, un accompagnement sera fourni aux différentes structures intervenant dans ces domaines.

**1. Actions auprès de publics spécialisés :**

Ces actions pourront être conduites sous différentes maîtrises d'ouvrage.

- Élus / Élus départementaux : actions de sensibilisation en lien avec l'AMF15, tables rondes, commissions, ...
- Entreprises du territoire et agents des collectivités : actions de sensibilisation/formation (en lien avec la FNTP pour les entreprises) sur les travaux en rivière et zones humides (génie végétal, espèces exotiques envahissantes, gestion des embâcles et des atterrissements, ...)
- Acteurs du monde agricole (cf. fiche-action B.2)

**2. Actions auprès de scolaires :**

Ces actions pourront être conduites sous différentes maîtrises d'ouvrage.

- Collèges (appels à projet collèges en lien avec la stratégie ENS et les milieux aquatiques et actions des partenaires)
- Primaires (actions des partenaires),
- Élèves en formations agricoles (actions des partenaires)

**3. Actions auprès du grand public :**

Ces actions pourront être conduites sous différentes maîtrises d'ouvrage.

- Participation aux manifestations organisées dans le cadre de journées découvertes (actions Conseil départemental du Cantal et des partenaires)

**TERRITOIRES CONCERNÉS :**

Ensemble du département

**MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

Indicateurs : nombre d'actions de sensibilisation / public visé

Objectifs fixés : 1 action de sensibilisation chaque année selon les publics visés

**OPÉRATEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS :**

Conseil départemental, structures gestionnaires des milieux aquatiques, associations (CEN Auvergne, CPIE Haute-Auvergne, Fédération de pêche du Cantal, ...), PNR, EPTB

**MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :**

- Subventions du Conseil départemental du Cantal (en lien avec le dispositif d'aides financières du Département) via des conventions d'objectifs avec partenaires associatifs et via l'aide au fonctionnement des structures
- Autres partenaires financiers : Agences de l'eau, Union européenne (fonds FEDER), Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Autofinancement des structures maîtres d'ouvrage
- Fonctionnement mission CATER-ZH

**ACTION D.2 : ASSURER UNE COMMUNICATION SUR LES ACTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET PROMOUVOIR CELLES DE NOS PARTENAIRES**

**Orientation D - Sensibiliser aux enjeux des milieux aquatiques**

**MAÎTRE D'OUVRAGE :** CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

**FINALITES DE L'ACTION :**

- ✓ Sensibiliser et informer aux enjeux des milieux aquatiques
- ✓ Mettre à disposition des structures des outils de communication

**CONTENU DE L'ACTION :**

Le Conseil départemental du Cantal, en lien avec les structures gestionnaires des milieux aquatiques, développe différents supports de communication dans le cadre de sa politique de sensibilisation du plus grand nombre. Cela peut prendre les formes suivantes (liste non exhaustive) :

- Site internet : [www.cantal.fr/les-milieux-aquatiques](http://www.cantal.fr/les-milieux-aquatiques)
- Réseaux sociaux dont page Facebook Espace Nature Cantal notamment pour relayer les actualités des partenaires
- Lettres techniques et feuillets thématiques
- Plaques informatives sur les lieux des différents projets (restauration continuité écologique, ...)
- Articles de presse (interne, externe)
- Plaquettes d'information/ présentation (CATZH, ...)
- Outils de promotion (type poster-affiche, kakémonos, ...)

**TERRITOIRES CONCERNÉS :**

Ensemble du département

**MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

Indicateurs : nombre de supports de communication réalisés et diffusés

Objectifs fixés : au moins 3 actions de communication réalisées par an jusqu'en 2024

**OPÉRATEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS :**

Conseil départemental, structures gestionnaires des milieux aquatiques, associations (CEN Auvergne, CPIE Haute-Auvergne, Fédération de pêche du Cantal, ...), PNR, EPTB

**MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :**

- Fonctionnement mission CATER-ZH et MENR

## Orientation transversale : Conforter l'assistance technique aux collectivités et aux partenaires, assurer la mise en œuvre du SDMA et l'accompagnement financier du Conseil départemental

### OBJECTIFS

La mise en œuvre du programme d'actions du Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques (SDMA) ne peut s'envisager sans le confortement voire le renforcement des moyens humains d'animation territoriale et d'assistance technique qui auraient donc pour missions :

- L'émergence et le confortement des maîtrises d'ouvrage collectives sur des unités de gestion adaptée (bassins-versants),
- La promotion de mise en œuvre des programmes de gestion des milieux aquatiques et incitation à leur révision pour tenir compte des enjeux des SDAGE et SAGE,
- L'impulsion et l'animation des réseaux d'acteurs (groupes techniques),
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de gestion des milieux aquatiques dans le département,
- L'assistance technique en interne et en externe,
- L'acquisition et la diffusion de connaissance,
- La communication, la sensibilisation des différents publics (spécialisés ou non),
- L'accompagnement financier des structures intervenant dans le domaine de la gestion et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (dispositif financier).

Par conséquent, le Conseil départemental entend continuer à assumer sa compétence d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques attribuée aux Départements (article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales). Le Département poursuit également :

- Son accompagnement technique des structures compétentes en GEMAPI,
- Des actions ne se rattachant pas à la compétence GEMAPI mais aux items 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement,
- Des actions au cas par cas sur le domaine public départemental (continuité écologique, travaux sur berges, ...),
- Des actions en lien avec le petit cycle de l'eau,
- Des compétences en lien avec la politique et la stratégie départementale en faveur des ENS (patrimoine naturel/biodiversité).

#### FICHES-ACTION CONCERNÉES :

Action transversale 1 : Poursuivre la mission départementale sur les milieux aquatiques (CATER-ZH)

Action transversale 2 : Adapter les modalités d'intervention financière du Conseil départemental

## ACTION TRANSVERSALE 1 : POURSUIVRE LA MISSION DÉPARTEMENTALE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES (CATER-ZH)

Orientation transversale - Conforter l'assistance technique aux collectivités et aux partenaires, assurer la mise en œuvre du SDMA et l'accompagnement financier du Conseil départemental

**MAÎTRE D'OUVRAGE :** CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

**FINALITES DE L'ACTION :**

- ✓ Proposer une animation territoriale vue de la prise en compte des enjeux des milieux aquatiques et de la structuration de maîtrises d'ouvrages à des échelles pertinentes
- ✓ Renforcer l'assistance technique aux collectivités, la formation et la sensibilisation
- ✓ Acquérir une meilleure connaissance des milieux aquatiques et proposer/accompagner des actions adaptées
- ✓ Renforcer le partenariat et favoriser les échanges et le partage d'information entre acteurs des milieux aquatiques
- ✓ Coordonner l'action des territoires
- ✓ Assurer la mise en œuvre et le suivi du SDMA

**CONTENU DE L'ACTION :**

Le Conseil départemental entend poursuivre le portage et l'animation du réseau d'acteurs via sa Cellule d'animation territoriale rivières et zones humides (CATER-ZH), tout en affirmant la volonté d'un travail conjoint avec l'ensemble des acteurs des milieux aquatiques. Cela passe notamment par :

**1. Animer le réseau départemental par la mise en œuvre des actions validées au SDMA :**

- Coordonner, suivre, participer à la mise en œuvre des différentes actions du Schéma
- Relayer les politiques des Agences de l'eau et des partenaires techniques
- Améliorer la connaissance, sensibiliser et communiquer, mutualiser et diffuser les informations (veille juridique, réglementaires, actualités des partenaires)

**2. Proposer et animer un groupe Milieux aquatiques et des groupes techniques thématiques :**

Le réseau est constitué de techniciens des structures locales gestionnaires des milieux aquatiques et/ou de structures assurant des missions en lien avec les thématiques Eau/milieux aquatiques/biodiversité. Il est un espace de concertation et un lieu d'échanges et d'information avec possibles interventions des différents membres du réseau :

- Organisation et animation du Groupe milieux aquatiques (1/an)
- Organisation de journées de découverte et de sensibilisation avec interventions de partenaires
- Organisation de journées techniques qualifiantes

**TERRITOIRES CONCERNÉS :**

Ensemble du département et bassins versants interdépartementaux

**MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

Indicateurs : nombre d'ETP dédiés aux milieux aquatiques, nombre de rencontres organisées, taux moyen de participation

Objectifs fixés : 1,2 ETP dédiés aux milieux aquatiques

**OPÉRATEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS :**

Conseil départemental

**MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :**

- Fonctionnement mission CATER-ZH et MENR

## ACTION TRANSVERSALE 2 : ADAPTER LES MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Orientation transversale - Conforter l'assistance technique aux collectivités et aux partenaires, assurer la mise en œuvre du SDMA et l'accompagnement financier du Conseil départemental**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**

**FINALITES DE L'ACTION :**

- ✓ Promouvoir la prise en compte des objectifs de la DCE et des SDAGE
- ✓ Réaliser les actions du Schéma et soutenir les structures gestionnaires des milieux aquatiques

**CONTENU DE L'ACTION :**

En adéquation avec les nouveaux dispositifs d'aides des partenaires (Agences de l'eau, Union européenne, Région Auvergne-Rhône-Alpes), tenant compte des évolutions réglementaires récentes (compétence GEMAPI notamment) et afin de répondre aux attentes exprimées par plusieurs partenaires, le Conseil départemental propose une adaptation de ses dispositifs d'aides pour une mise en œuvre à compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2021.

**Aides au fonctionnement et à l'investissement :**

- Animation de programmes thématiques en lien avec la compétence GEMAPI - EPCI ou syndicats compétents uniquement
- Animation des Cellules d'assistance techniques aux zones humides - toutes maîtrises d'ouvrage éligibles
- Études - toutes maîtrises d'ouvrage éligibles sauf État et établissements publics de l'État
- Actions de sensibilisation/éducation à l'environnement et communication - EPCI ou syndicats compétents uniquement
- Travaux de restauration des milieux aquatiques - EPCI, syndicats compétents, communes, associations

**Cf. Dispositifs financiers**

**CONTACTS :**

Pôle Attractivité et développement du territoire / Direction de l'Action Territoriale  
 Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité  
 Mission Espaces Naturels et Ruraux

**TERRITOIRES CONCERNÉS :**

Ensemble du département et bassins versants interdépartementaux

**MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

Indicateurs : non concerné  
Objectifs fixés : non concerné

**MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :**

- Certaines aides en fonctionnement réservées aux structures compétentes en GEMAPI.
- Bonifications possibles sur des travaux sous conditions

## PRÉSERVATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- **Animation de programmes thématiques en lien avec la compétence GEMAPI - EPCI ou syndicats compétents uniquement <sup>1</sup>**
  - Programmes Pluriannuels de Gestion rivières et/ou zones humides :  
Maximum 20% des dépenses totales du poste de technicien cours d'eau et/ou poste de technicien zones humides – plafond de 10 000 € par territoire, par poste (1 par profil) et par an, au prorata de la superficie du bassin dans le département du Cantal
  - Contrats territoriaux/Contrats de rivière :  
Maximum 10% des dépenses totales du poste d'animateur – plafond de 5 000 € par territoire et par an, au prorata de la superficie du bassin dans le département du Cantal
  - Programme agricole en lien avec les milieux aquatiques :  
Maximum 10% des dépenses totales du poste de technicien agricole – plafond de 5 000 € par territoire et par an, au prorata de la superficie du bassin dans le département du Cantal
  - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : non éligible

<sup>1</sup> Salaires et charges, frais liés aux déplacements / hors achat et amortissement du véhicule, frais indirects y compris matériel informatique et équipement terrain sur la base de 10% des frais salariaux).

Financements accordés en lien avec un programme de gestion territorial en cours d'élaboration ou validé par le Conseil départemental. Respect d'un plafond de taux d'aides publiques de 80% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage publique.

Taux de participation déterminé au regard des cofinancements mobilisables, de l'intérêt de l'action et des crédits financiers disponibles

- **Animation des Cellules d'assistance techniques aux zones humides - toutes maîtrises d'ouvrage éligibles <sup>2</sup>**

Maximum 20% des dépenses totales - plafond de 5 000 € par territoire et par an, au prorata de la superficie du bassin dans le département du Cantal
- **Études - toutes maîtrises d'ouvrage éligibles sauf État et établissements publics de l'État <sup>2</sup>**
  - Études de gouvernance (compétence GEMAPI, création de structure syndicale) ou d'aides à la décision, études bilan (Contrat territorial, programmes d'actions, ...) :  
10% des dépenses totales – plafond de 7 500 €
  - Études de préservation des ressources en eau, études hydromorphologiques, études adéquation besoins/ressources, diagnostics naturalistes, plans de gestion biodiversité :  
10% des dépenses totales – plafond de 10 000 €
  - Études « hydrauliques », « inondations », « zone d'expansion des crues », « création ou aménagement d'étangs » : non éligible

<sup>2</sup> Financements accordés en lien avec un programme de gestion territorial en cours d'élaboration ou validé par le Conseil départemental du Cantal. Respect d'un plafond de taux d'aides publiques de 80% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage publique, ce taux pouvant être porté à 100% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage d'associations.

Taux de participation déterminé au regard des cofinancements mobilisables, de l'intérêt de l'action et des crédits financiers disponibles

Schéma départemental de gestion et valorisation des milieux aquatiques 2014-2024 - Bilan à mi-parcours et perspectives.

Mission Espaces naturels et ruraux - Service Développement durable du territoire, Agriculture, Attractivité

Conseil départemental du Cantal / Mai 2021

- **Actions de sensibilisation/éducation à l'environnement et communication - EPCI ou syndicats compétents uniquement** <sup>3</sup>

- Forfait annuel pour les structures éligibles :

Plafond de 3 000 € pour les maîtres d'ouvrage publics.

Pour les partenaires associatifs : montants à définir dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs.

<sup>3</sup> Financements accordés en lien à un programme d'actions validé par le Conseil départemental par du Cantal. Respect d'un plafond de taux d'aides publiques de 80% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage publique.

Taux de participation déterminé au regard des cofinancements mobilisables, de l'intérêt de l'action et des crédits financiers disponibles

- **Travaux de restauration des milieux aquatiques - EPCI, syndicats compétents, communes, associations** <sup>4</sup>

- Cours d'eau « lits, berges, ripisylves » (hors travaux d'entretien et acquisitions foncières) :

20% maximum des dépenses totales avec plafond de subvention à 20 000 € TTC par an et par territoire sur la partie cantalienne du bassin-versant (si non récupération TVA pour l'opération concernée).

Bonification à 40% maximum sur les cours d'eau labélisés « Site Rivières Sauvages » ou au sein des Espaces Naturels Sensibles avec plafond de subvention à 20 000 € TTC par an et par territoire sur la partie cantalienne du bassin-versant (si non récupération TVA pour l'opération concernée).

- Cours d'eau « continuité écologique » (hors acquisitions foncières et réfection d'ouvrages) :

10% maximum des dépenses totales des travaux d'aménagement ou d'effacement avec plafond à 20 000 € TTC par opération et pour une structure (si non récupération TVA pour l'opération concernée).

- Zones humides (hors travaux d'entretien et acquisitions foncières) :

20% maximum des dépenses totales avec plafond à 20 000 € TTC par an (si non récupération TVA pour l'opération concernée).

Bonification à 40% maximum au sein des Espaces Naturels Sensibles avec plafond à 20 000 € TTC par an (si non récupération TVA pour l'opération concernée).

<sup>4</sup> Financements accordés en lien avec un programme de gestion territorial en cours d'élaboration ou validé par le Conseil départemental du Cantal. Respect d'un plafond de taux d'aides publiques de 80% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage publique, ce taux pouvant être porté à 100% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage d'associations.

Taux de participation déterminé au regard des cofinancements mobilisables, de l'intérêt de l'action et des crédits financiers disponibles. Les dispositifs financiers du Conseil départemental ne sont pas cumulables sur une même nature de dépense.

## CONTACTS

Pôle Attractivité et développement du territoire / Direction de l'Action Territoriale

Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité

Mission Espaces naturels et Ruraux

Tél. : 04 71 46 22 83 / 04 71 46 21 57

Mail : [service-environnement@cantal.fr](mailto:service-environnement@cantal.fr)



# Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques 2014-2024 - Bilan à mi-parcours et perspectives.

---

Pôle Attractivité et développement du territoire  
Direction de l'Action Territoriale  
Service Développement durable du territoire, Agriculture, Attractivité  
Mission Espaces naturels et Ruraux  
Mail : [service-environnement@cantal.fr](mailto:service-environnement@cantal.fr)  
Site internet : [cantal.fr/les-milieux-aquatiques](http://cantal.fr/les-milieux-aquatiques)  
Facebook : [espacenaturecantal](https://www.facebook.com/espacenaturecantal)

Stéphanie Paulet, Responsable de la mission :  
04.71.46.22.83 - [spaulet@cantal.fr](mailto:spaulet@cantal.fr)

Xavier Barbeau, Chargé de projet milieux aquatiques :  
04.71.46.21.57 - [xbarbeau@cantal.fr](mailto:xbarbeau@cantal.fr)

Avec le concours financier de :

